



Inventory and Retail
solutions

Rapport Annuel

Exercice clos le 31/03/2018



ALIVA
LISTED
ALTERNEXT



Inventory and Retail solutions

Sommaire

Mot du Président	Page 3		
Aperçu des activités	Pages 4 à 9		
1. Personnes responsables	Page 10		
1.1. Personne responsable du Rapport Annuel	Page 10		
1.2. Déclaration de la personne assumant la responsabilité du Rapport Annuel	Page 10		
2. Contrôleurs légaux des comptes	Page 11		
2.1. Commissaires aux comptes titulaires	Page 11		
2.2. Commissaires aux comptes suppléants	Page 11		
2.3. Montant des honoraires des commissaires aux comptes	Page 11		
3. Informations financières sélectionnées	Page 12		
3.1. Evolution du chiffre d'affaires	Page 12		
3.2. Informations financières historiques	Page 13		
4. Facteurs de risques	Page 14		
4.1. Risques clients	Page 14		
4.2. Risques fournisseurs	Page 14		
4.3. Risques liés à l'évolution du marché et à l'environnement économique	Page 14		
4.4. Risques liés à la concurrence	Page 15		
4.5. Risques liés aux évolutions technologiques	Page 15		
4.6. Risques de dépendance vis-à-vis d'hommes clés	Page 15		
4.7. Risques sociaux	Page 15		
4.8. Risques juridiques	Page 16		
4.9. Risques financiers	Page 16		
4.10. Risques liés aux acquisitions potentielles	Page 16		
4.11. Risques environnementaux	Page 16		
4.12. Risques liés aux cas de force majeure	Page 17		
4.13. Faits exceptionnels et litiges	Page 17		
5. Informations concernant la société	Page 18		
5.1. Historique	Page 18		
5.2. Investissements	Page 20		
6. Aperçu des activités	Page 21		
6.1. Détection des besoins d'inventaires du client	Page 22		
6.2. Préparation de l'inventaire	Page 23		
6.3. Facturation des inventaires	Page 25		
6.4. Nombre annuel d'inventaires réalisés par le groupe	Page 25		
6.5. Typologie des inventaires réalisés par le groupe	Page 26		
6.6. Clients	Page 26		
6.7. Politique d'achat et gestion des fournisseurs	Page 27		
6.8. Marché et concurrence	Page 27		
7. Organigramme	Page 28		
7.1. Organigramme juridique au 31/03/2018	Page 28		
7.2. Périmètre de consolidation au 31/03/2018	Page 28		
8. Propriété immobilières, usines et équipements	Page 29		
8.1. Liste des implantations	Page 29		
8.2. Questions environnementales	Page 30		
9. Examen de la situation financière	Page 31		
9.1. Examen des comptes de l'exercice clos le 31/03/2018	Page 31		
9.2. Examen des comptes de l'exercice clos le 31/03/2017	Page 32		
9.3. Examen des comptes de l'exercice clos le 31/03/2016	Page 33		
10. Trésorerie et capitaux	Page 35		
10.1. Capitaux propres consolidés au 31/03/2018	Page 35		
10.2. Capitaux propres consolidés au 31/03/2017	Page 35		
10.3. Capitaux propres consolidés au 31/03/2016	Page 36		
10.4. Flux de trésorerie consolidés	Page 37		
10.5. Emprunts et dettes financières	Page 38		
10.6. Conditions d'emprunt	Page 38		
10.7. Restrictions à l'utilisation des capitaux	Page 38		
10.8. Sources de financement attendues	Page 39		
11. R&D, brevets, licences	Page 39		
11.1. Marques et brevets	Page 39		
11.2. Recherche et développement	Page 39		
12. Informations sur les tendances	Page 40		
12.1. Perspectives 2018/19	Page 40		
12.2. Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre fiscal 2018/19	Page 40		
13. Prévisions et estimations du bénéfice	Page 41		
14. Organes d'administration et direction	Page 42		
14.1. Composition du conseil de surveillance au 31/03/2018	Page 42		
14.2. Autres mandats sociaux des membres du conseil de surveillance au 31/03/2018	Page 42		
14.3. Directoire	Page 44		
14.4. Autres mandats sociaux des membres du directoire	Page 44		
14.5. Jetons de présence	Page 44		
14.6. Gouvernement d'entreprise	Page 44		
15. Rémunérations et avantages	Page 45		
15.1. Rémunération des mandataires sociaux	Page 45		
15.2. Rémunération de l'équipe de direction	Page 45		
15.3. Engagements de retraite et assimilés	Page 45		
16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	Page 46		
16.1. Composition du directoire (article 15 des statuts)	Page 46		
16.2. Délibérations du directoire (article 16 des statuts)	Page 46		
16.3. Pouvoirs du directoire (article 17 des statuts)	Page 46		
16.4. Composition du conseil de surveillance (article 18 des statuts)	Page 46		
16.5. Actions des membres du conseil de surveillance (article 19 des statuts)	Page 46		
16.6. Bureau du conseil de surveillance (article 20 des statuts)	Page 46		
16.7. Délibérations du conseil de surveillance (article 21 des statuts)	Page 47		
16.8. Pouvoirs du conseil de surveillance (article 22 des statuts)	Page 47		
16.9. Rémunérations des membres, du président et du vice-président du conseil de surveillance (article 23 des statuts)	Page 47		
16.10. Conventions réglementées (article 24 des statuts)	Page 47		
16.11. Equipe de direction du groupe	Page 48		
17. Salariés	Page 49		
17.1. Effectifs et recrutement	Page 49		
17.2. Participation et stocks options	Page 50		
17.3. Participation des salariés au capital d'IVALIS	Page 50		
18. Principaux actionnaires	Page 51		
18.1. Capital social	Page 51		
18.2. Capital autorisé non émis	Page 51		
18.3. Capital potentiel	Page 52		
18.4. Autres titres donnant accès au capital	Page 52		
18.5. Emprunt obligataire	Page 52		
18.6. Pacte d'actionnaires	Page 53		
18.7. Franchissements de seuil	Page 53		
18.8. Nantissement	Page 53		
18.9. Rachat par la société de ses propres actions	Page 53		
18.10. Evolution du capital d'IVALIS depuis sa création	Page 54		
18.11. Répartition du capital au 31/03/2018	Page 55		
18.12. Répartition du capital et des droits de vote au 30/06/2018	Page 55		
18.13. Modifications intervenues dans la répartition du capital depuis le 30/06/2018	Page 55		
18.14. Marché des titres de la société	Page 56		
18.15. Activité boursière au cours de l'exercice 2017/18	Page 57		
18.16. Graphe boursier depuis le 1 ^{er} avril 2016	Page 57		
18.17. Apporteur de liquidité	Page 58		
18.18. Etablissement bancaire chargé du service financier	Page 58		
18.19. Participation des salariés	Page 58		
18.20. Intérêt du personnel	Page 58		
18.21. Dividendes	Page 58		
19. Opérations avec des apparentés	Page 59		
19.1. Intérêts des dirigeants	Page 59		
19.2. Prêts et garanties accordés en faveur des organes d'administration et de direction	Page 59		
19.3. Conventions devant être soumises à l'approbation de l'assemblée générale	Page 59		
19.4. Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé	Page 67		
19.5. Rapport spécial des CAC sur les conventions réglementées	Page 69		
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats	Page 71		
Comptes consolidés de l'exercice clos le 31/03/2017 et leurs annexes	Page 75		
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	Page 97		
Comptes sociaux IIVALIS SA pour l'exercice clos le 31/03/2017 et leurs annexes	Page 99		
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux d'IVALIS SA	Page 117		
21. Informations complémentaires	Page 120		
21.1. Dénomination sociale (article 3 des statuts)	Page 120		
21.2. Siège social (article 4 des statuts)	Page 120		
21.3. Forme juridique (article 1 des statuts)	Page 120		
21.4. Nationalité	Page 120		
21.5. Date de création	Page 120		
21.6. Durée (article 5 des statuts)	Page 120		
21.7. Exercice social (article 36 des statuts)	Page 121		
21.8. Objet social (article 2 des statuts)	Page 121		
21.9. Registre du commerce et des sociétés	Page 121		
21.10. Code NAF	Page 121		
21.11. Consultation des documents sociaux	Page 121		
21.12. Assemblées générales (articles 26 à 35 des statuts)	Page 122		
21.13. Dividendes (articles 38 et 39 des statuts)	Page 124		
21.14. Forme des actions (article 11 des statuts)	Page 125		
21.15. Cession et transmission des actions (article 12 des statuts)	Page 125		
21.16. Droits et obligations attachés aux actions (article 13 des statuts)	Page 126		
21.17. Titres au porteur identifiable	Page 130		
22. Contrats importants	Page 131		
23. Informations provenant de tiers	Page 132		
24. Documents accessibles au public	Page 133		
24.1. Documents accessibles au public	Page 133		
24.2. Communiqués publiés depuis le 1/04/2017	Page 133		
24.3. Rapports financiers	Page 134		
24.4. Notes d'opération	Page 134		
24.5. Documents de l'AMF	Page 134		
24.6. Calendrier prévisionnel de communication	Page 135		
25. Informations sur les participations	Page 136		
26. Assemblée générale ordinaire du 30/07/2018	Page 137		
7Rapport de gestion du directoire sur les opérations de l'exercice clos le 31/03/2018	Page 138		
Rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise	Page 148		
Texte des résolutions	Page 155		



Mot du Président



Madame, Monsieur, Chers Actionnaires,

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe IVALIS pour l'exercice 2017/18, clos le 31 mars 2018, s'élève à 76,9 M€, en hausse de 5,1% par rapport à l'exercice précédent :

- Cette performance satisfaisante est liée à la signature de nouveaux contrats avec de grandes enseignes de la distribution dans l'ensemble des filiales européennes du groupe, le marché de l'externalisation d'inventaires continuant de se développer en Europe.
- IVALIS Brazil poursuit son développement conformément à ses objectifs. La filiale dispose désormais de dix agences et a réalisé un chiffre d'affaires 2017/18 en forte croissance.
- Cette hausse est purement organique, le périmètre d'IVALIS n'ayant pas changé.

Le groupe IVALIS a dégagé au cours de l'exercice un résultat d'exploitation de 2,2 M€ contre 2,4 M€ pour l'exercice précédent. La plupart des filiales ont réalisé une bonne performance sur l'exercice, en particulier IVALIS Deutschland et IVALIS Switzerland qui, comme attendu, sont redevenues profitables.

Le résultat net du groupe, avant amortissement du goodwill, s'élève à 1,8 M€ contre 0,9 M€ lors de l'exercice précédent. Après prise en compte de l'amortissement des écarts d'acquisition pour 1,2 M€ et de la part des minoritaires, le résultat net part du groupe s'élève à 0,6 M€ à comparer à -0,3 M€ lors de l'exercice précédent.

Les investissements du groupe se sont montés à 1,3 M€ dont 0,8 M€ d'acquisitions d'immobilisations corporelles. Ces acquisitions concernent essentiellement le parc de lecteurs code-barres du groupe et sont liées au développement de l'activité et au nécessaire renouvellement d'une partie du matériel.

Les investissements en immobilisations incorporelles se sont quant à eux élevés à 0,4 M€ et concernent pour l'essentiel le projet "STC" destiné à élargir l'offre de services proposés aux clients d'IVALIS grâce à une meilleure connaissance de leurs stocks, l'application de middle-office "Matrix", et des développements sur la plateforme de recrutement IVALIS Job, désormais utilisée par la quasi-totalité des entités opérationnelles du groupe.

De nouveaux emprunts souscrits auprès de différents partenaires bancaires pour 2,4 M€ ont permis de financer ces investissements et de renforcer la structure financière du groupe. Le groupe IVALIS dispose au 31 mars 2018 d'une trésorerie de 7,2 M€, stable par rapport à celle au 31 mars 2017. Les dettes financières s'élèvent à 9,2 M€ contre 9,5 M€ au 31 mars 2017 et sont principalement liées au financement de l'acquisition de SIGMA et à celui du développement d'IVALIS au Brésil. L'endettement financier net du groupe s'établit à 2,0 M€ au 31 mars 2018 contre 2,3 M€ au 31 mars 2017.

Suite à la démission de Monsieur Olivier GRISEZ de ses fonctions de Président du directoire d'IVALIS SA, le conseil de surveillance a nommé lors de sa séance du 13 avril 2018 Monsieur Jan MORLOK en tant que membre du directoire et Monsieur Roch VALLEE en tant que Président du directoire.

La société entend poursuivre au cours de l'exercice 2018/19 son développement, en France et à l'international, élargir la gamme des services proposés à ses clients et améliorer ses performances en optimisant ses sources de recrutement.

Merci pour votre confiance.

Frédéric MARCHAL
Président du conseil de surveillance



NOS PRESTATIONS

Inventaires – Code-barres

IVALIS réalise chaque année plus de 20 000 inventaires en Europe.

Cette expérience, acquise depuis plus de 25 ans, et sa très forte couverture géographique, lui permettent d'être aujourd'hui un des leaders du marché européen.

IVALIS prend en charge la totalité de la prestation :

- ⇒ Préparation informatique afin de s'adapter à votre SI
- ⇒ Balisage du magasin, très serré – selon la méthode STM créée par IVALIS
- ⇒ Comptage
- ⇒ Contrôles
- ⇒ Remise des résultats et reportings

Les équipes d'IVALIS sont organisées en agences locales, ce qui garantit une très forte proximité avec les bassins d'emploi et les magasins.

Le matériel d'IVALIS a été renouvelé en totalité début 2013. 100% wifi, très simple à prendre en main et à utiliser, il permet de réaliser vos inventaires dans les meilleures conditions.

Pour vos contrôles, vous disposez d'une large palette de solutions qui répondra parfaitement à vos attentes : contrôles par sondages, contrôles de facings, références sensibles, etc.

A titre d'illustration, nos logiciels nous permettent d'effectuer les contrôles et les corrections directement au scanner. Une vraie révolution technologique !

Une prestation clé en mains qui permettra à vos équipes de se concentrer sur leur métier : le commerce.



NOS PRESTATIONS

Installation d'étiquettes électroniques

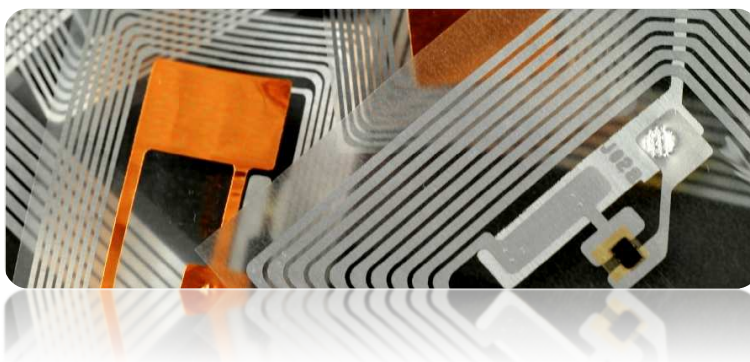
Au cours de ces dernières années, IVALIS a développé des solutions d'installation d'étiquettes électroniques

En collaboration avec les deux principaux fournisseurs mondiaux d'étiquettes électroniques et grâce à ses équipes expérimentées et spécialisées, IVALIS réalise des projets d'installation dans tous les secteurs du Retail.

La couverture nationale, la connaissance et l'expérience des différents types d'étiquettes permettent à IVALIS de réagir à tous les besoins locaux ou nationaux.

De 5 000 à 60 000 étiquettes par magasin, chaque projet est géré par un Chef de Projet attitré qui définit, en collaboration avec le client, l'organisation, le planning, la durée de l'intervention et la taille de l'équipe.

IVALIS a par ailleurs établi un processus spécifique en fonction du type d'étiquettes à poser : graphiques ou dites "à segments".



NOS PRESTATIONS

Inventaires & déploiement – RFID

IVALIS, spécialiste de l'identification de produits pour la distribution depuis plus de 25 ans, propose à ses clients de les assister dans la mise en place de solutions RFID. IVALIS réalise non seulement les déploiements mais apporte également des solutions pointues en matière de contrôle des mesures.

Expert de l'inventaire depuis de nombreuses années, IVALIS a élaboré des process qui permettent de garantir à ses clients une fiabilité et une exhaustivité hors norme.

Ce savoir-faire est particulièrement stratégique pour les enseignes, qui se tournent vers la RFID car cette technologie apporte vitesse et facilité mais requiert un niveau de contrôle particulièrement élevé, lié à l'absence de contrôle de l'information.

Quelques exemples :

- ⇒ Comment s'assurer que les puces RFID ont bien toutes été identifiées par les raquettes ?
- ⇒ Quel est le taux réel d'imprécision de la lecture des puces ?
- ⇒ Comment s'assurer de la maîtrise de la démarque inconnue ou des erreurs de gestion masquées ?
- ⇒ Comment s'assurer que les process internes ont bien tous été respectés et que les puces sont correctement encodées ?

Pour pouvoir pleinement maîtriser leurs stocks et répondre à ces interrogations, IVALIS propose à ses clients des prestations sur mesure :

- ⇒ Audits
- ⇒ Inventaires de contrôles via inventaires codes EAN
- ⇒ Prise en charge de l'inventaire RFID
- ⇒ Mesure de la démarque inconnue réelle
- ⇒ Inventaires permanents sur références sensibles

Pour vous, c'est l'assurance de vous appuyer sur un expert du secteur dans la gestion de vos flux et ainsi d'éviter tout dérapage dans votre chiffre d'affaires.



NOS PRESTATIONS

Géolocalisation

Le développement du e-commerce, la nécessité d'optimiser le picking en surface de vente et l'importance de faciliter le parcours du consommateur en magasin sont trois raisons qui amènent les acteurs de la distribution à se pencher sur la géolocalisation.

- ⇒ Maîtrise des stocks : suis-je certain que mes produits sont en rayon ?
- ⇒ Maîtrise de leur emplacement : suis-je certain de savoir où ils se trouvent ?

Prenant appui sur les technologies les plus innovantes, IVALIS vous propose la mise en place de solutions sur mesure pour répondre à ces challenges.

- ⇒ Définition d'un plan de balisage magasin, mise à jour permanente
- ⇒ Inventaire des stocks
- ⇒ Rapprochement stocks / balisage permanent
- ⇒ Inventaires de contrôle / inventaires de recalage
- ⇒ Solutions de picking



NOS PRESTATIONS

Enquêtes, sondages et identification de produits

Nos enquêteurs ont pour mission de valider sur site le respect de vos process, de votre cahier des charges et de vous remettre une vision claire et détaillée des écarts constatés par sondage. Au-delà des quantités, IVALIS vous apporte ainsi des informations qualitatives complémentaires sur l'utilisation de vos produits.

Ces missions sont élaborées sur mesure et répondent en tous points à vos préoccupations.

Notre expertise des inventaires de stocks est pour vous la meilleure garantie de notre savoir-faire dans ce type de prestation.

Nos enquêteurs interviennent sur l'ensemble du territoire et dans l'ensemble des secteurs de la distribution et de la logistique : hypermarchés et supermarchés, textile, bricolage, sport, parfumerie, bijouterie, loisirs...

Inventaires de stocks par sondage :

Si, dans votre organisation, une partie de vos stocks est localisée chez vos clients ou partenaires, IVALIS peut à votre demande effectuer des contrôles de stocks sous forme de sondage, afin de vous apporter une estimation précise des écarts éventuels.

Ces missions sont élaborées sur mesure et répondent en tous points à vos préoccupations.

La couverture nationale d'IVALIS permet d'intervenir rapidement dans l'ensemble de l'hexagone. De même, les implantations européennes permettent de proposer des prestations rigoureusement identiques dans la totalité des pays d'Europe continentale.

Identification de produits :

Mener une opération d'envergure – en interne – dans une chaîne de magasins requiert la mobilisation d'équipes nombreuses, avec le risque au final d'une non-exhaustivité. Or les magasins ont pour mission prioritaire de se concentrer sur leurs métiers – le commerce. C'est la raison pour laquelle les chaînes de distribution font régulièrement appel à IVALIS pour ce type de mission à caractère exceptionnel.

Ces opérations sur mesure s'appuient sur le matériel et les méthodes IVALIS : balisage du magasin, contrôles, suivi et reportings.

Exhaustivité totale.

Projet mené de A à Z.

Vos équipes se concentrent sur leurs métiers.



NOS PRESTATIONS

Antivols

La mise en place ou le remplacement d'antivols dans le secteur textile ou plus généralement dans les produits à forte valeur requiert une infrastructure très particulière :

- Capacité à mobiliser des équipes nombreuses et très expérimentées, souvent dans un temps très court et simultanément dans de nombreux points de vente.
- Capacité à définir puis déployer un process très pointu.
- Capacité à mesurer avant et après la bonne réalisation de l'opération.

Ce sont des atouts qu'IVALIS possède et c'est la raison pour laquelle IVALIS est de plus en plus sollicité sur ce type de prestations.

IVALIS propose ainsi aujourd'hui des services parfaitement adaptés aux besoins de la distribution.

- Les opérations coup de poing (dépose de l'ancien antivol, pose du nouveau)
- Encodage s'il s'agit d'antivols RFID
- Installation du Détacheur et interconnexion avec le POS du magasin
- Inventaire traditionnel
- Inventaire RFID
- Formation des équipes de l'enseigne de distribution à l'utilisation de la technologie

1. Personnes Responsables

1.1. Personne responsable du Rapport Annuel

Frédéric MARCHAL

Président du Conseil de Surveillance

IVALIS

60, Avenue du Centre - 78180 Montigny le Bretonneux

Téléphone : 01 81 88 12 40

frederic.marchal@ivalisgroup.com

1.2. Déclaration de la personne assumant la responsabilité du Rapport Annuel

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport annuel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion, inclus dans le présent rapport, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elles sont confrontées.

- **Les états financiers 2015/16** sont des comptes consolidés établis en application du règlement CRC 99-02. Ils ont fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes qui contient l'observation technique suivante
 - La note 4.4. "Regroupements d'entreprises et écarts d'acquisitions" de l'annexe précise les règles et principes comptables relatifs à la comptabilisation et à l'évaluation de l'écart d'acquisition, dont le montant net s'élève à 5 782 K€ au 31 mars 2016.
 - La note 4.12. "Impôts différés" décrit les modalités de comptabilisation des créances d'impôts différés relatives aux déficits fiscaux reportables.
- **Les états financiers 2016/17** sont des comptes consolidés établis en application du règlement CRC 99-02. Ils ont fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes qui contient l'observation technique suivante
 - La note 4.4. "Regroupements d'entreprises et écarts d'acquisitions" de l'annexe précise les règles et principes comptables relatifs à la comptabilisation et à l'évaluation de l'écart d'acquisition, dont le montant net s'élève à 4 530 K€ au 31 mars 2017.
 - La note 4.12. "Impôts différés" décrit les modalités de comptabilisation des créances d'impôts différés relatives aux déficits fiscaux reportables.
- **Les états financiers 2017/18** sont des comptes consolidés établis en application du règlement CRC 99-02. Ils ont fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes qui contient l'observation technique suivante
 - La note 4.4. "Regroupements d'entreprises et écarts d'acquisitions" de l'annexe précise les règles et principes comptables relatifs à la comptabilisation et à l'évaluation de l'écart d'acquisition, dont le montant net s'élève à 3 350 K€ au 31 mars 2018.
 - La note 4.12. "Impôts différés" décrit les modalités de comptabilisation des créances d'impôts différés relatives aux déficits fiscaux reportables.

Frédéric MARCHAL
Président du conseil de surveillance
Montigny le Bretonneux, le 30 juillet 2018

2. Contrôleurs légaux des comptes

2.1. Commissaires aux comptes titulaires

- **Sarl PRÉJEAN AUDIT ET CONSEIL**, dont le siège est situé 30, avenue de Messine - 75008 Paris, nommée le 27 juin 2008 en remplacement de Monsieur Bernard DEVIRGILLE - 165, rue de Paris - 94240 Charenton le Pont (nommé le 19 mars 1991 et renouvelé le 6 mai 2003), pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur soit jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008. Son mandat a été renouvelé par l'assemblée générale du 30 juillet 2015 pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020/21.
- **Cabinet MAZARS**, dont le siège est situé Tour Exaltis - 61, rue Henri Regnault - 92400 Courbevoie, renouvelé le 26 juillet 2016 en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021/22.

2.2. Commissaires aux comptes suppléants

- **Monsieur Johan AUDRY**, domicilié 39, chemin des Peupliers - 69570 Dardilly, nommé le 27 juin 2008 en remplacement de Madame Chantal NELLE - 23 bis, rue de Flore - 94140 Alfortville (nommée le 6 mai 2003), pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur soit jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008. Son mandat a été renouvelé par l'assemblée générale du 30 juillet 2015 pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020/21.
- **Monsieur Jérôme de PASTORS**, domicilié 7, rue Gambetta - 95300 Pontoise renouvelé le 26 juillet 2016 en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021/22.

La durée du mandat des commissaires aux comptes est de 6 exercices.

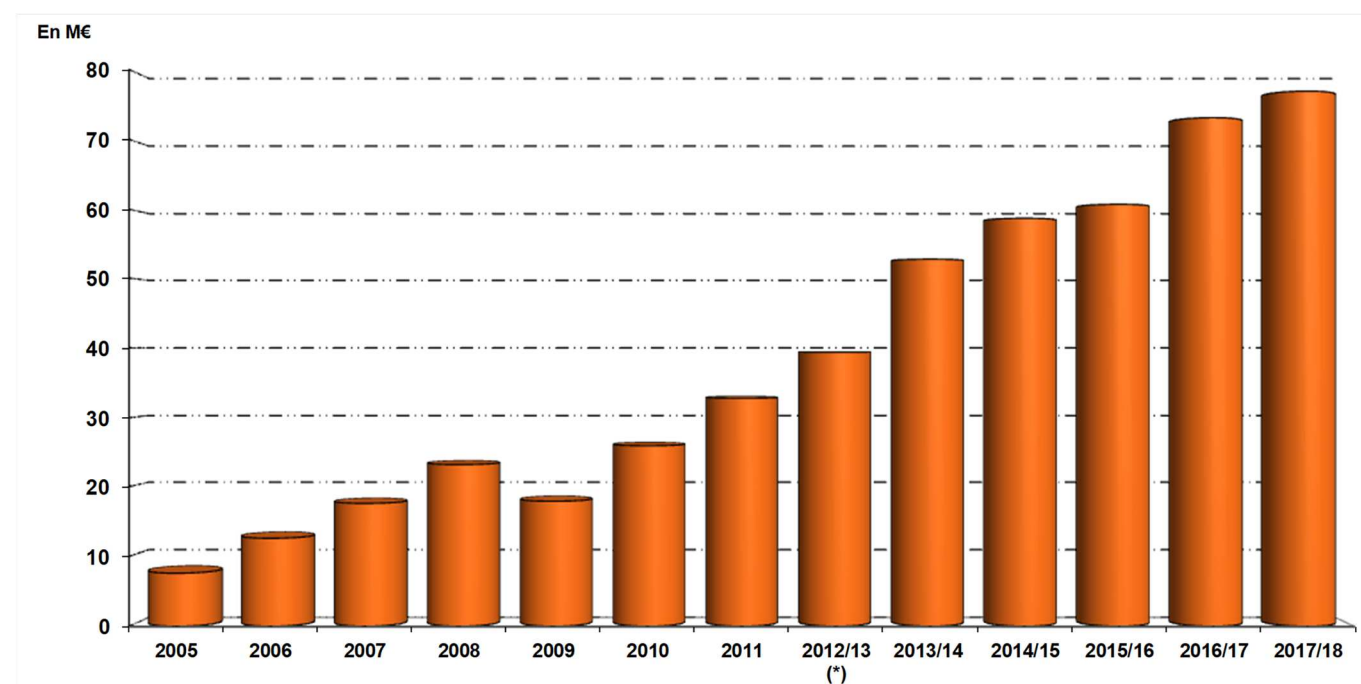
Aucun contrôleur légal n'a démissionné, n'a été écarté ou n'a pas été renouvelé au cours des 3 derniers exercices.

2.3. Montant des honoraires des commissaires aux comptes

Cf. Note 7.9 sur les comptes consolidés.

3. Informations financières sélectionnées

3.1. Evolution du chiffre d'affaires



(*) Exercice de 15 mois (du 1^{er} janvier 2012 au 31 mars 2013)

En K€	2017/18 12 mois	2016/17 12 mois	2015/16 12 mois
CA du 1 ^{er} semestre	29 623	28 624	21 928
CA du 2 ^{ème} semestre	47 258	44 521	38 770
CA ANNUEL CONSOLIDE	76 881	73 145	60 698

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe IVALIS pour l'exercice 2017/18, clos le 31 mars 2018, s'élève à 76 881 K€, à comparer à 73 145 K€ lors de l'exercice précédent, soit une hausse de 5,1%. Cette hausse est purement organique, le périmètre d'IVALIS n'ayant pas changé.

Cette performance satisfaisante en matière commerciale est liée à la signature de nouveaux contrats avec de grandes enseignes de la distribution dans l'ensemble des filiales européennes du groupe, le marché de l'externalisation d'inventaires continuant de se développer en Europe.

IVALIS Brazil poursuit son développement conformément à ses objectifs. La filiale brésilienne dispose désormais de dix agences et a réalisé un chiffre d'affaires en 2017/18 en forte croissance.

3.2. Informations financières historiques

En K€	2017/18	2016/17	2015/16
	12 mois	12 mois	12 mois
Chiffre d'affaires net	76 881	73 145	60 698
Résultat d'exploitation	2 186	2 369	756
Résultat financier	-269	-322	-251
Résultat courant avant impôts	1 917	2 047	505
Résultat exceptionnel	-33	-24	-103
Impôt sur les bénéfices	-85	-1 080	-1 018
Résultat net des entreprises intégrées	1 799	942	-616
Amortissement des écarts d'acquisition	-1 180	-1 227	-1 227
Résultat net de l'ensemble consolidé	619	-284	-1 842
Part des minoritaires	-1	1	1
Résultat net part du groupe	618	-284	-1 841

Le groupe IVALIS a dégagé au cours de l'exercice un résultat d'exploitation de 2 186 K€ à comparer à un résultat d'exploitation de 2 369 K€ lors de l'exercice précédent. La plupart des filiales ont réalisé une bonne performance sur l'exercice, en particulier IVALIS Deutschland et IVALIS Switzerland, qui comme attendu, sont redevenues profitables.

Le résultat net du groupe, avant amortissement du goodwill, s'élève à 1 799 K€, à comparer à 942 K€ lors de l'exercice précédent.

Le résultat net part du groupe, après amortissement du goodwill de 1 180 K€, s'élève à 618 K€ à comparer à -284 K€ lors de l'exercice précédent.

Les investissements du groupe se sont montés à 1 256 K€, dont 798 K€ d'acquisitions d'immobilisations corporelles. Ces acquisitions concernent essentiellement le parc de lecteurs code-barres du groupe et sont liées au développement de l'activité et au nécessaire renouvellement d'une partie du matériel. Les investissements en immobilisations incorporelles se sont élevés à 310 K€ ; ils concernent pour l'essentiel la dernière phase de développement de l'application de middle-office Matrix qui est désormais utilisée par l'ensemble des entités opérationnelles du groupe, ainsi qu'une nouvelle application appelée « STC – Stock Total Control » qui permet notamment la réalisation d'inventaires tournants.

De nouveaux emprunts souscrits auprès de différents partenaires bancaires pour 2 350 K€ ont permis de financer ces investissements et de renforcer la structure financière du groupe. Le groupe IVALIS dispose au 31 mars 2018 d'une trésorerie de 7,2 M€, stable par rapport à celle au 31 mars 2017. Les dettes financières s'élèvent à 9,2 M€ contre 9,5 M€ au 31 mars 2017, et sont principalement liées au financement de l'acquisition de SIGMA et à celui du développement d'IVALIS au Brésil. L'endettement financier net du groupe s'établit à 2,0 M€ au 31 mars 2018 contre 2,3 M€ au 31 mars 2017.

4. Facteurs de risques

IVALIS a procédé à une revue des risques susceptibles d'avoir une influence sur son activité, sa situation financière ou ses résultats, ses opérations commerciales et économiques et sur son cours de bourse.

L'attention des actionnaires et des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent exister, non identifiés à la date d'établissement du présent document ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette même date, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif.

4.1. Risques clients

- Le portefeuille d'IVALIS comptait plus de 500 clients actifs au 31/03/2018.
- Il n'existe pas de client dominant : sur l'exercice 2017/18, le plus gros client a représenté moins de 10% du chiffre d'affaires et les 5 plus gros clients environ 30%.
- Aucun client n'a de lien de dépendance avec la société.
- IVALIS réduit d'année en année sa dépendance vis à vis d'un secteur d'activité donné.
- Le groupe est peu sensible à d'éventuels problèmes d'impayés, la clientèle étant essentiellement constituée de grands comptes.
- Enfin le maillage de plus en plus complet du territoire permet de réduire l'éloignement des clients et donc les frais de transport et les pertes de temps.

4.2. Risques fournisseurs

- IVALIS compte une cinquantaine de fournisseurs réguliers, principalement dans les domaines du travail temporaire, de la location de véhicules, de l'organisation des voyages et déplacements, de la fourniture de matériel de bureau et informatique.
- Aucune relation autre que commerciale n'existant avec ses fournisseurs, la société a la possibilité de changer de fournisseur à tout moment.
- IVALIS procédant directement au recrutement d'environ 1/3 de ses effectifs temporaires via le site espacejob.com® avant de les réorienter vers une agence d'intérim pour signer les contrats, le risque vis à vis des groupes de travail temporaire est relativement limité.
- Risque de concurrence par les fournisseurs : néant.
- Risque de défaut d'approvisionnement de la part des fournisseurs : néant.
- Risque lié à des fournisseurs dominants : néant.
- Risque lié à l'éloignement des fournisseurs : néant.

4.3. Risques liés à l'évolution du marché et à l'environnement économique

- De par sa capacité à dépasser les phénomènes conjoncturels, le groupe est en théorie peu exposé au risque de ralentissement économique. Toutefois, dans la mesure où les inventaires sont essentiellement rémunérés au nombre de pièces comptées, une variation sensible des stocks chez les clients pourrait engendrer une variation des facturations.

- De même, si les clients optaient pour des inventaires partenaire au lieu d'inventaires clé en main, ceci diminuerait d'autant le montant des prestations effectuées par IVALIS.
- Enfin, dans un contexte où les stocks tourneraient moins, les inventaires intermédiaires de contrôle seraient moins fréquents.

4.4. Risques liés à la concurrence

Quelques grands compétiteurs existent au niveau international, principalement WIS et RGIS. WIS n'est toutefois pas présent en Europe continentale, alors que RGIS est présent en France, en Espagne, en Italie, en Belgique, en Allemagne, en Hongrie et en Pologne au travers de filiales directes. Dans la plupart des pays européens, quelques petits acteurs spécialisés interviennent sur leur territoire national.

Afin de se différencier de ses concurrents, IVALIS a développé en interne des logiciels particulièrement performants (PCC, Windouch...), une méthodologie unique sur le marché (la Stock Taking Method®) qui assure aux clients sécurité, exhaustivité et intégrité et enfin une norme qualité HQI.

4.5. Risques liés aux évolutions technologiques

IVALIS a élaboré des solutions de services d'inventaires incluant la technologie RFID. Le déploiement de cette technologie reste embryonnaire à l'échelle du marché de la distribution et n'est adapté qu'à certains secteurs de la distribution dont le textile, le sport ... En effet, cette technologie est très sensible à l'environnement, ce qui ne permet pas de la déployer dans les secteurs de la distribution qui représentent le plus important potentiel du marché des services d'inventaires.

IVALIS ne réalise qu'une faible partie de son chiffre d'affaires dans le secteur de la distribution textile et voit donc l'émergence de cette technologie dans ce secteur comme une opportunité supplémentaire de développement. En effet, cette technologie permet de récolter très rapidement les identifiants des produits situés dans les étiquettes RFID mais ne permet pas de réaliser un contrôle de la saisie d'inventaire.

IVALIS a donc élaboré une solution qui permet de garantir la qualité de la saisie des informations RFID lors de l'inventaire. Cette solution innovante est principalement proposée aux quelques enseignes de la distribution textile qui ont choisi cette technologie et permet à IVALIS d'accroître sa présence sur ce marché.

4.6. Risques de dépendance vis à vis d'hommes clés

L'équipe de direction s'est fortement renforcée au cours des dernières années et elle est en mesure de gérer la croissance anticipée du groupe pour les prochaines années.

L'assemblée générale du 4/05/2017 a adopté un nouveau mode de gouvernance : le groupe IVALIS est ainsi passé de société anonyme à conseil d'administration à société anonyme à directoire et conseil de surveillance. Frédéric MARCHAL est l'actuel Président du conseil de surveillance et Roch VALLEE est l'actuel Président du directoire.

Si IVALIS venait à perdre un ou plusieurs collaborateurs clés, une grande partie des tâches pourrait être effectuée par un autre collaborateur clé, mais la société ne peut toutefois pas garantir qu'il n'y aurait pour elle aucun impact négatif. A ce jour, aucune assurance "homme-clé" n'a été souscrite.

4.7. Risques sociaux

L'effectif permanent moyen du groupe était de 612 salariés au cours de l'exercice 2017/18 et le groupe considère ne pas être exposé significativement à des risques sociaux. Aucun jour de grève n'a été constaté au cours des 3 dernières années.

4.8. Risques juridiques

- **Réglementation** : réaliser un inventaire physique au moins 1 fois par an est généralement une obligation réglementaire qu'il semble difficile de remettre en cause dans le contexte actuel de sécurité financière accrue.
- **Obligation de moyens** : la société est soumise à une obligation de moyens et non de résultat. En cas de contestation, l'inventaire est systématiquement refait.
- **Certification** : aucun agrément ou certification n'est nécessaire à IVALIS pour exercer son métier.
- **Propriété intellectuelle** : aucun brevet n'a été déposé. IVALIS ne verse par ailleurs aucune redevance à aucun tiers pour l'exploitation d'un brevet. Les marques INVENTORISTE®, IVALIS®, Espacejob®, l'Inventaire Clé en Main®, l'Inventaire Partenaire®, PCC®, STM® et IVALIS® ont été déposées auprès de l'INPI et appartiennent à IVALIS.
- **Assurances** : le groupe IVALIS a souscrit une assurance multirisque pour les locaux qu'il utilise, à savoir les sièges sociaux des différentes entités du groupe et les agences opérationnelles. D'autres assurances ont été mises en place, telle l'assurance relative au matériel d'exploitation (lecteurs code-barres, ordinateurs portables, imprimantes etc.), l'assurance relative à la flotte automobile, l'assurance transport de matériels et de bagages, ainsi que l'assurance responsabilité d'exploitation.

4.9. Risques financiers

- **Risque de change** : seules les filiales suisse et brésilienne ne sont pas en zone euro. Le risque de change est limité dans la mesure où ces filiales effectuent l'ensemble de leurs opérations en monnaie locale.
- **Risque de taux** : le groupe a souscrit à un emprunt bancaire de 320 K€ en 2011 et à trois emprunts bancaires pour un total de 1 731 K€ au cours de l'exercice 2012/13. Le risque de taux sur ces emprunts est peu significatif dans la mesure où l'emprunt de 320 K€ est à taux fixe et que, si les trois emprunts totalisant 1 731 K€ ont été souscrits à taux variable, 1 000 K€ ont été convertis à taux fixe par le biais d'un swap de taux.

Au cours de l'exercice 2013/14, le groupe a souscrit un emprunt à taux fixe de 3 M€ et 3 autres emprunts à taux variable pour un montant total de 5 888 K€. Afin de limiter le risque en cas de hausse des taux, il a été négocié un taux plafond de 1,25% applicable sur 40% du capital restant dû de l'emprunt accordé par le pool bancaire (montant nominal 5 738 K€), soit sur un montant de 2 210 K€ à la clôture de l'exercice 2013/14. Côté placement, la trésorerie excédentaire est placée dans des instruments monétaires sans risque à taux variable.

Les emprunts bancaires qui ont été souscrits au cours des exercices 2014/15, 2015/16 et 2016/17 pour financer l'acquisition de nouveaux lecteurs code-barres sont essentiellement à taux fixe.

Côté placement, la trésorerie excédentaire est placée dans des instruments monétaires sans risque à taux variable.

- **Risque de liquidité** : peu important, l'essentiel des actifs et passifs de la société étant à court terme (3 mois maximum).

4.10. Risques liés aux acquisitions potentielles

Le Groupe IVALIS n'a pas de projet d'acquisition à court terme.

4.11. Risques environnementaux

Néant compte tenu de la nature de l'activité de la société.

4.12. Risques liés aux cas de force majeure

IVALIS est soumis aux cas de force majeure (guerres, épidémies, séismes, phénomènes climatiques...) au même titre que les autres agents économiques.

4.13. Faits exceptionnels et litiges

A la connaissance de la société, il n'existe pas de litige, arbitrage ou fait exceptionnel pouvant avoir ou ayant eu dans les 12 derniers mois une incidence significative sur l'activité, la situation financière, le patrimoine ou les résultats du groupe IVALIS.

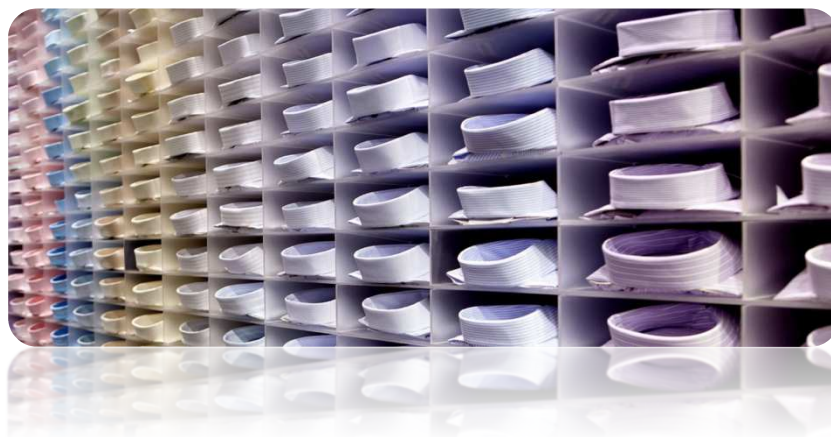
5. Informations concernant la société

5.1. Historique

1991	La société INVENTOR est fondée à Paris par un pharmacien et un étudiant, avec pour vocation de réaliser des inventaires dans les pharmacies d'officine.
1995	La mise au point en interne du logiciel de gestion d'inventaires PCC® permet à INVENTOR de renforcer la fiabilité de son offre et de lancer l'Inventaire Clé en Main®.
1996	INVENTOR devient INVENTORISTE.
1998	INVENTORISTE abandonne son activité avec les pharmacies et se concentre sur les chaînes de distribution textile.
1999	Le lancement de l'Inventaire Partenaire® permet d'associer les compétences techniques (logiciels et matériels) et l'encadrement par INVENTORISTE aux ressources humaines de saisie mises à disposition par le client.
2000	INVENTORISTE pénètre le marché des chaînes de distribution de produits culturels et ouvre des établissements secondaires à Lille, Lyon, Marseille et Rennes.
2002	INVENTORISTE ouvre un établissement secondaire à Bordeaux.
2003	INVENTORISTE enrichit sa clientèle "grands comptes" et ouvre un établissement secondaire à Strasbourg. Afin de renforcer ses structures, la société recrute un directeur des opérations et un directeur informatique.
2004	Le lancement de la Stock Taking Method® permet à INVENTORISTE de devenir le référent du marché en termes de méthodologie d'inventaires, tandis que le développement du site espacejob.com® (recrutement d'opérateurs via internet) permet d'améliorer la qualité et la productivité tout en diminuant le recours au travail temporaire extérieur. Le 19 mai 2004, INVENTORISTE fait son entrée sur le Marché Libre d'Euronext Paris. L'organisation interne est renforcée en fin d'année par l'arrivée d'un directeur du contrôle de gestion.
2005	En mai 2005, INVENTORISTE crée une filiale en Espagne sous la marque IVALIS, franchissant ainsi une première étape dans un projet de développement à l'international.
2006	Un directeur général délégué est nommé en mars afin d'assister Frédéric MARCHAL et renforcer l'équipe de direction. Après l'Espagne en 2005, INVENTORISTE crée en mai 2006 une filiale en Italie sous la marque IVALIS.
2007	INVENTORISTE poursuit son déploiement géographique, avec l'ouverture de 3 agences en France, de 2 agences en Espagne et d'1 agence au Portugal. L'internalisation se complète par la création d'une filiale en Belgique. Le transfert sur Alternext le 18 juin 2007 a couronné le bilan positif de 3 ans de présence sur le Marché Libre. La création d'INVENTORISTE France – Groupe IVALIS, par apport partiel d'actif en date du 27/12/2007, a filialisé l'activité exercée en France dans une structure constituée à cet effet et a donné à INVENTORISTE le statut de holding et de prestataire de services au profit des différentes filiales du groupe. Pour renforcer la compétitivité du groupe, l'exploitation France est organisée en centres de profit et les structures ont été renforcées en France et dans les filiales.
2008	Démarrage de la filiale IVALIS Belgium avec l'arrivée d'un Country Manager Benelux. Mise en œuvre du projet Corellia (optimisation du système d'information). Début de la mise en place du système VDOC (gestion automatisée de processus pour améliorer le contrôle interne)
2009	Frédéric MARCHAL s'associe le 3 juillet à ACTO CAPITAL, au sein d'une structure baptisée KAMINO, pour accompagner la poursuite et le développement des activités d'INVENTORISTE. Frédéric MARCHAL continue à exercer les fonctions de PDG d'INVENTORISTE. Acquisition en décembre 2009 de 100% du capital de la société belge CONSULT-IN.

2010	Création en février de la filiale polonaise IVALIS POLSKA et signature d'un contrat de licence au Maroc. Nouveau site internet, nouvelle marque, nouvelle identité graphique. En France, la marque INVENTORISTE devient IVALIS. Lancement d'un nouveau programme qualité baptisé HQI, accompagné de plans d'action opérationnels.
2011	Ouverture de 2 nouvelles agences, en Ile de France et à Grenoble, portant ainsi le réseau français à 15 agences. Ouverture de nouvelles agences en Espagne (Barcelone, La Corogne) et en Italie (Rome). Création de 2 nouvelles filiales européennes : IVALIS DEUTSCHLAND en Allemagne et IVALIS NEDERLAND aux Pays-Bas. Déploiement des lecteurs code-barres wifi.
2012	Ouverture de nouvelles agences en France (portant le total à 17), en Italie, en Allemagne et aux Pays-Bas. IVALIS est retenu en janvier par 2 clients majeurs (textile, loisirs), au niveau international, pour des contrats pluriannuels, confirmant ainsi le bien fondé de sa stratégie à l'international. Activation d'IVALIS Technology, filiale qui désormais gère et exploite le système d'information du groupe. Déploiement progressif dans chacune des filiales des lecteurs code-barres wifi.
2013	Acquisition en juin 2013 du groupe allemand SIGMA, plus important prestataire indépendant de l'externalisation d'inventaires en Allemagne et en Suisse, avec un CA 2012 de 17 M€ pour un EBITDA de 1,7 M€. Avec cette acquisition, IVALIS est désormais leader du marché Suisse. Poursuite de l'internationalisation du groupe avec la création d'une filiale au Brésil. INVENTORISTE change de nom et devient IVALIS pour harmoniser le nom de la société mère avec celui de ses filiales et rendre la communication du groupe plus efficace. Dans le même temps, simplification de l'organigramme juridique dans un souci de rationalisation des coûts de gestion. Déploiement du progiciel de gestion intégrée Dynamics Nav de Microsoft au sein d'IVALIS France.
2014	Fort de 11 filiales et de 50 agences, fonctionnant toutes avec les mêmes outils et les mêmes process, le groupe IVALIS devient l'un des principaux acteurs mondiaux en matière d'externalisation d'inventaires physiques. Il garantit à ses clients une photographie précise, fiable et rapide de leurs stocks dans l'ensemble des pays où le Groupe est présent. Fermeture et liquidation de la filiale polonaise, qui n'a jamais été bénéficiaire.
2015	Recrutement d'un country manager pour la région Allemagne / Autriche / Suisse. Accord de financement de 3 M€ pour soutenir le développement d'IVALIS au Brésil, l'objectif étant d'y occuper une place de 1 ^{er} plan et de disposer de 18 agences pour couvrir le pays de manière satisfaisante. Installation d'étiquettes électroniques avec les deux fournisseurs mondiaux les plus importants en ELS.
2016	Signature en janvier d'un partenariat commercial avec le britannique OCS Asset Solutions, afin d'offrir aux clients présents à l'international une réponse géographique et technique à leurs besoins en matière d'inventaires externalisés, par une gamme complète de services d'inventaires allant de la prise d'inventaire jusqu'à l'audit supply chain.
2017	Evolution de la gouvernance : la société se transforme en SA à Directoire et Conseil de Surveillance. Frédéric Marchal est nommé Président du Conseil de Surveillance.
2018	En date du 13 avril 2018, Roch Vallée est nommé Président du Directoire.





5.2. Investissements

Les principales ressources en matériels nécessaires à la réalisation d'un inventaire sont :

- Les logiciels de middle-office qui permettent de planifier les inventaires,
- Les logiciels de front-office qui permettent de réaliser opérationnellement les inventaires (PCC® et Windouch®) et les PC qui vont avec,
- Les lecteurs code-barres utilisés par les opérateurs lors des inventaires,
- Les moyens de transport pour amener les opérateurs et les encadrants sur le lieu de l'inventaire.

Les investissements du groupe se sont montés au cours de l'exercice 2017/18 à 1 256 K€, dont 798 K€ d'acquisitions d'immobilisations corporelles. Ces acquisitions concernent essentiellement le parc de lecteurs code-barres du groupe et sont liées au développement de l'activité et au nécessaire renouvellement d'une partie du matériel. Les investissements en immobilisations incorporelles se sont élevés à 310 K€ ; ils concernent pour l'essentiel la dernière phase de développement de l'application de middle-office Matrix qui est désormais utilisée par l'ensemble des entités opérationnelles du groupe, ainsi qu'une nouvelle application appelée « STC – Stock Total Control » qui permet la réalisation d'inventaires tournants.



6. Aperçu des activités

Né en 1991, le groupe IVALIS est rapidement devenu l'un des principaux acteurs mondiaux en matière d'externalisation d'inventaires physiques. Présent dans de nombreux pays (filiales en France, Allemagne, Suisse, Autriche, Espagne, Italie, Belgique, Pays-Bas et Portugal), il garantit à ses clients une photographie précise, fiable et rapide de leurs stocks.

Grâce à ses 50 agences réparties partout en Europe, les filiales européennes desservent la majorité des pays d'Europe de l'ouest et d'Europe de l'Est, la Russie, la Turquie, faisant du groupe IVALIS un des leaders en matière de gestion d'inventaires sur le continent européen. Depuis 2016, le groupe offre également ses services en Grande Bretagne et en Irlande via un partenariat avec la société OCS Asset Solutions, qui permet aux deux groupes de prendre ensemble la place de n°1 européen sur le marché de l'externalisation d'inventaires de stocks dans le secteur du Retail. En dehors de l'Europe, IVALIS a ouvert une franchise au Maroc en 2013, a créé une filiale au Brésil en 2014 et a ouvert une franchise à la Réunion en 2017. Cette couverture géographique permet d'aider les clients du groupe dans de très nombreux pays avec des méthodologies d'inventaires, des processus et des outils identiques.

Tout au long des dernières années, le groupe IVALIS a développé de nouvelles solutions adaptées aux besoins de ses clients. C'est la raison pour laquelle il propose aujourd'hui à ses clients une gamme large de services: inventaires Code-barres, QR-Code ou RFID, audits de stocks et de process, identification de produits, géolocalisation et solutions pour le e-commerce...

Le groupe IVALIS est constitué de la holding IVALIS SA (structure cotée en bourse sur Euronext Growth Paris – ex Alternext) et de ses différentes filiales en Europe, qui portent toutes le nom d'IVALIS. Cette présence lui permet de réaliser des inventaires dans un nombre croissant de pays (voir carte au chapitre 8).

Pionnier du secteur en Europe continentale, le groupe IVALIS poursuit une croissance forte grâce à la qualité de ses prestations, au professionnalisme de ses équipes, à des process simples, à des outils modernes et performants au service des inventaires :

- **Fiabilité et précision** : Jusqu'à 99,9%, une performance unique sur le marché.
- **Flexibilité** : une expertise et des références clients sur tous types d'inventaires, de quelques milliers à plus de 10 millions de pièces, tous secteurs confondus, de l'univers du luxe à la GSA.
- **Efficacité** : des équipes uniquement dédiées à la réalisation d'inventaires, formées et entraînées.
- **Simplicité** : IVALIS a toujours fait le choix de la simplicité. Que ce soit dans le choix des outils ou dans ses process : des outils informatiques performants, un interlocuteur commercial unique, des résultats immédiatement et directement intégrables au système d'information des clients.



IVALIS propose deux types de prestations :

- **L'Inventaire Clé en Main®** (environ 80% des inventaires réalisés) intègre la mise à disposition de l'ensemble des moyens nécessaires à la bonne réalisation de l'inventaire : les logiciels PCC® et Windouch®, développés en exclusivité par et pour IVALIS, permettent de traiter en temps réel les données saisies par les lecteurs de code-barres, les terminaux portables et les ressources humaines qualifiées (chef d'équipe + chefs de zones + opérateurs de saisie).

- **L'Inventaire Partenaire®** (environ 20% des inventaires menés) associe les logiciels PCC® et Windouch®, les matériels et le personnel d'encadrement d'IVALIS aux opérateurs de saisie fournis par le client.



6.1. Détection du besoin d'inventaire du client

Le choix de recourir à IVALIS plutôt que de réaliser ses inventaires en interne se justifie par :

- Des technologies (PCC® / Windouch®) et des méthodologies (STM®) dédiées.
- Une absence de perte de chiffre d'affaires (ce qui est le cas lorsque le magasin est fermé pour inventaire),
- Une meilleure affectation des frais de personnel (pas de personnel non affecté à la vente),
- Pas de paiement éventuel d'heures supplémentaires,
- Une évaluation des stocks - avec exhaustivité et intégrité - effectuée par une société indépendante.



Chaque prestation fait l'objet d'un encadrement méthodologique et logistique exclusif, mis au point par IVALIS : la Stock Taking Method®. Cette méthode est appliquée à tous les inventaires sans exception, en France comme à l'étranger. Les 5 principales étapes sont :

- Le balisage, qui permet d'identifier précisément toutes les zones à saisir,
- La saisie, réalisée par les opérateurs sous la responsabilité du chef d'équipe et des chefs de zone en général dès la fermeture du magasin,
- Le contrôle, réalisé pendant l'inventaire ou juste après la fin de la saisie pour limiter au maximum les risques d'erreur,
- Les corrections, qui permettent de garantir la fiabilité du résultat,
- La validation enfin des 4 étapes précédentes, ce qui permet au chef d'équipe de clôturer son inventaire.



Après un premier contact téléphonique, le conseiller commercial transmet un projet de devis, incluant un budget et un calendrier. Une visite de site est ensuite nécessaire pour détecter les besoins exacts du client et affiner l'offre de services : besoins réels du client, objectifs recherchés, traitement des cas particuliers (produits non étiquetés, codes inconnus, etc.). Dès acceptation de l'offre de service, le conseiller commercial met en place la procédure de préparation de l'inventaire.



6.2. Préparation de l'inventaire

Première étape

- Remise au client d'un rétro planning des opérations et d'une fiche sur laquelle doivent être renseignés les types de codes présents dans la base de l'ensemble des articles à inventorier,
- Définition et mise au point par les équipes informatiques d'IVALIS d'un langage permettant l'échange des fichiers entre le système d'information du client et notre logiciel d'inventaire compatible PCC®,
- Mise au point par les équipes informatiques d'IVALIS d'un langage permettant l'échange des fichiers entre la base du client et les lecteurs de codes barres,
- Paramétrage des lecteurs de codes barres,
- Organisation d'une simulation opérationnelle sur le site,
- Validation de la procédure informatique et des ressources humaines à affecter à l'inventaire,
- Envoi d'une offre de services réactualisée en fonction de la procédure informatique définie.



Seconde étape

- Organisation - moyennant finances - d'un inventaire de validation, effectué en conditions réelles avec l'ensemble des moyens techniques et humains, dans un magasin sélectionné pour ses similitudes avec la majorité des magasins du client,
- Mise au point définitive des procédures informatiques et opérationnelles, ainsi que des besoins techniques et humains à mettre en place. La méthode suivie pour cet inventaire de validation sera ensuite suivie pour l'ensemble des autres magasins, c'est la Stock Taking Method®.



Troisième étape

- Mise à jour de l'offre de services et du prix de la prestation en fonction de la réalité constatée sur le terrain,
- Définition du calendrier d'intervention pour l'ensemble des sites à inventorier,
- Mise en place de la campagne d'inventaires.

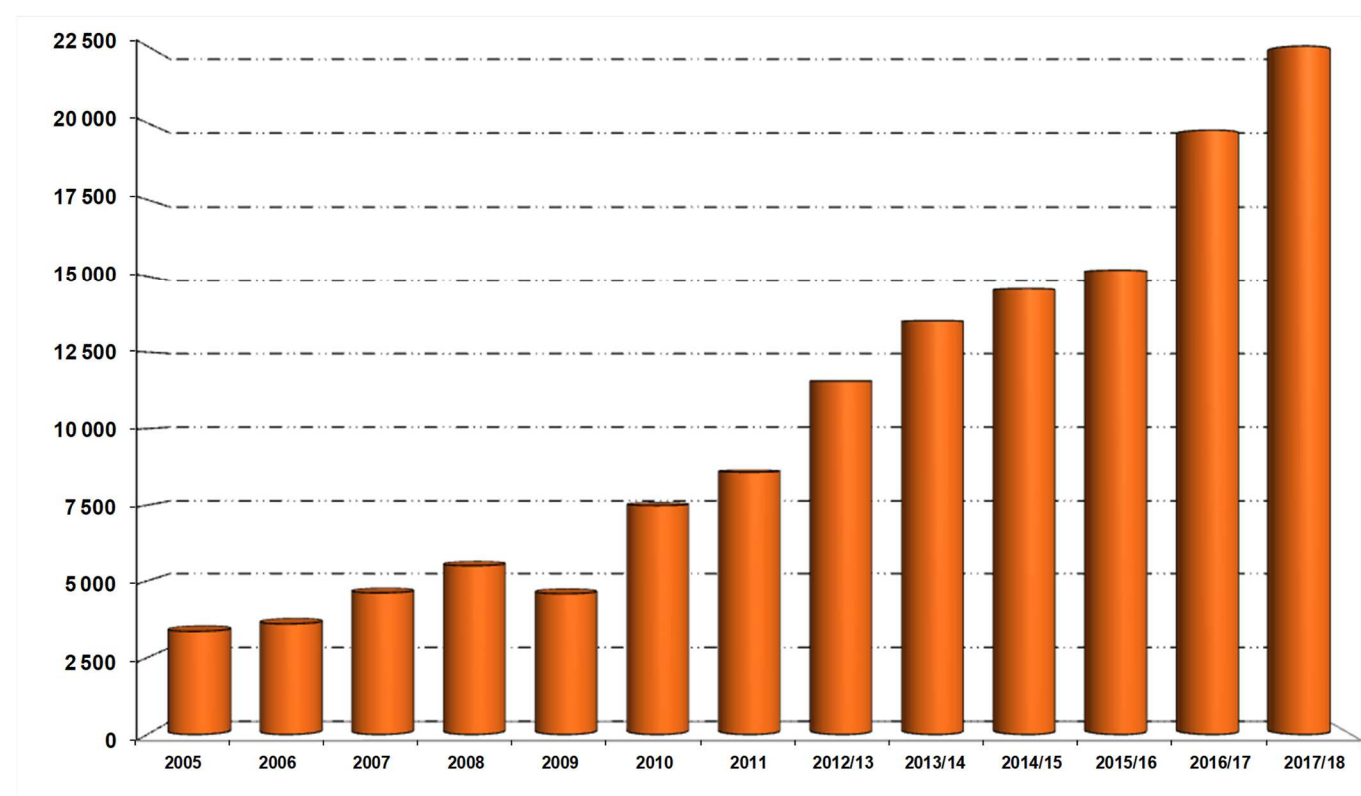


6.3. Facturation des inventaires

D'une manière générale, IVALIS facture les inventaires dès que la prestation est réalisée. La prestation peut être facturée soit à la pièce comptée (notamment pour les Inventaires Clé en Main®), soit au pourcentage de la valeur du stock inventorié, soit au forfait (généralement pour les Inventaires Partenaire®), avec dans le dernier cas la possibilité de pénalités si la durée est plus longue que prévue dans le forfait. Dans les deux systèmes, le niveau de marge est identique.

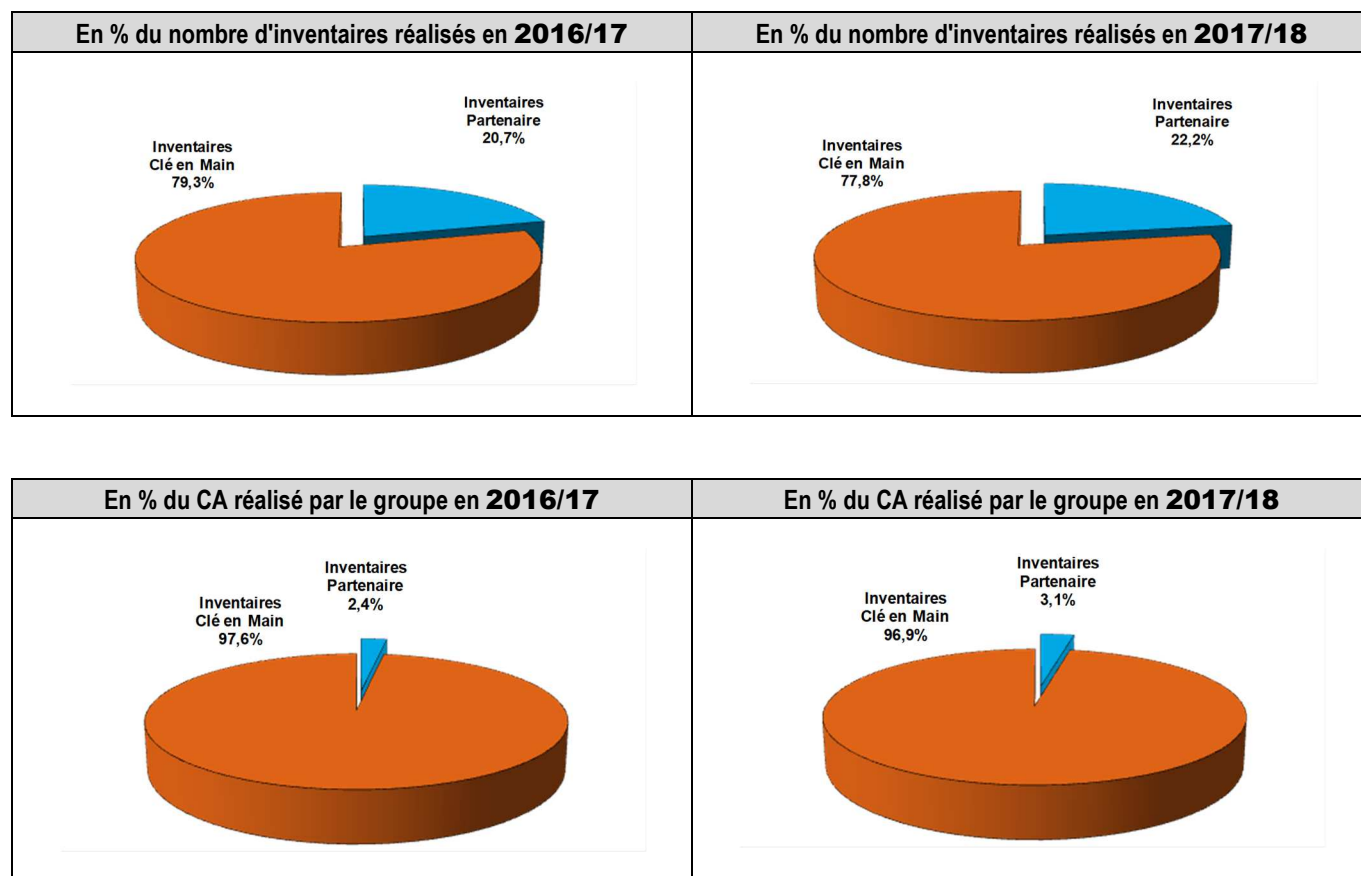


6.4. Nombre annuel d'inventaires réalisés par le groupe



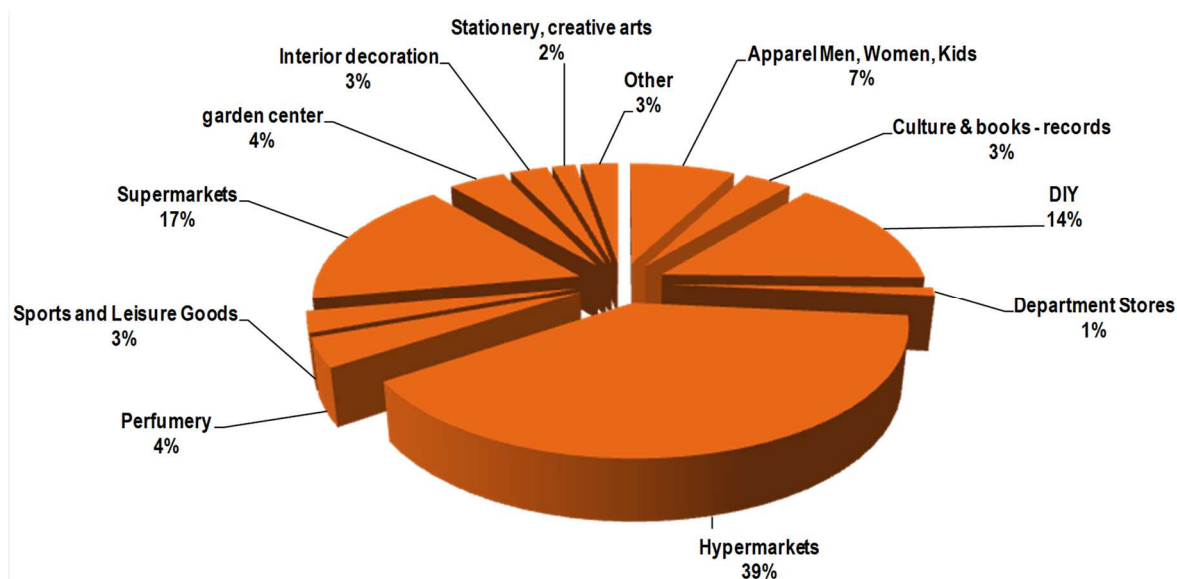
NB : l'exercice 2012/13 a eu une durée de 15 mois (du 1^{er} janvier 2012 au 31 mars 2013) et l'exercice 2013/14 a eu une durée de 12 mois, incluant 9 mois d'activité de la filiale SIGMA, consolidée à partir du 1^{er} juillet 2013.

6.5. Typologie des inventaires réalisés par le groupe



6.6. Clients

Au 31/03/2018, IVALIS comptait plus de 500 clients actifs, qui se répartissent principalement sur les segments de la grande distribution suivants :



Au 31/03/2018, le 1^{er} client toutes activités et pays confondus représente moins de 10% du chiffre d'affaires Groupe. Le poids respectif des plus gros clients diminue, du fait de la croissance du chiffre d'affaires du groupe.

6.7. Politique d'achat et gestion des fournisseurs

IVALIS compte une cinquantaine de fournisseurs réguliers, en priorité des groupes spécialisés dans le travail temporaire, des loueurs de véhicules, des agences de voyage, des fournisseurs de matériel de bureau et d'informatique. Pour les principaux fournisseurs, un appel d'offre est lancé chaque année.

Il n'existe aucun lien et aucun accord particulier entre IVALIS et ses fournisseurs, les relations restant strictement commerciales, ce qui donne au groupe la possibilité de changer de fournisseur à tout moment.

6.8. Marché et concurrence

L'inventaire est une nécessité de gestion et une obligation légale en France. On retrouve les mêmes obligations de gestion dans la plupart des pays développés dans lesquels IVALIS preste ses services.

IVALIS ne s'adresse pas aux inventaires d'immobilisations (machines, véhicules, postes informatiques etc.) mais aux stocks (produits finis, semi-finis ou en cours de production). Le marché d'IVALIS - même si la société reste pour l'instant essentiellement tournée vers la distribution spécialisée et la grande distribution - concerne donc l'ensemble des stocks des sociétés industrielles et commerciales. Ce marché est en plein essor en Europe, contrairement aux pays anglo-saxons pour lesquels ce marché est arrivé à maturité, particulièrement aux Etats-Unis où la sous-traitance atteint 75% du marché.

La taille du marché potentiel auquel s'adresse IVALIS est difficile à évaluer.

A titre d'exemple, IVALIS estime à plus de 80 000 le nombre de surfaces de vente susceptibles en France de recourir à ses services.

IVALIS est confronté à 3 types de concurrence :

- Les entreprises qui réalisent en interne leur propre inventaire,
- Les sociétés positionnées sur le marché des inventaires d'immobilisations qui pourraient éventuellement évoluer vers les inventaires de stocks,
- Les entreprises spécialisées, tel le groupe IVALIS, dans les inventaires de stocks.

Les deux plus gros acteurs du monde occidental spécialisés dans les inventaires de stocks sont deux groupes d'origine américaine :

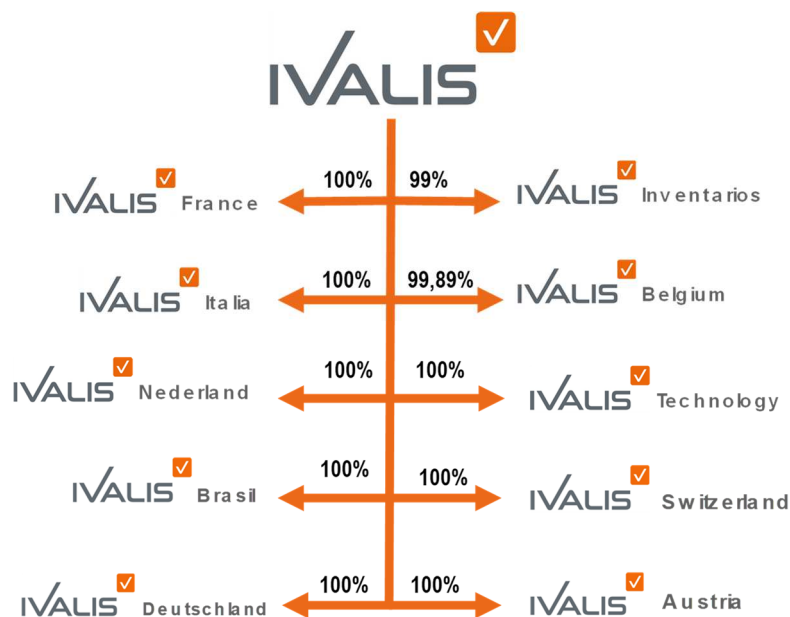
- Le numéro un mondial est le groupe RGIS. C'est un groupe américain qui réalise environ 650 M\$ de chiffre d'affaires, dont environ 100 M\$ en Europe. Ce groupe n'étant pas coté en Bourse, il ne publie pas d'informations financières. RGIS emploie 34 000 personnes et possède 200 agences dans le monde. Créé en 1958 à Détroit, le groupe est présent aux Etats-Unis depuis l'origine et s'est développé en Europe depuis une dizaine d'années, avec notamment une présence en Allemagne, en Grande-Bretagne et en France.
- Le numéro deux du monde occidental est le groupe d'origine américaine WIS. WIS réalise environ 275 M\$ de chiffre d'affaires. A l'instar de RGIS, le groupe n'est pas coté et ne publie pas d'états financiers. WIS a une présence forte aux Etats-Unis (siège à San Diego) et au Canada et des bureaux au Royaume-Uni, au Mexique, en Chine, au Japon et en Argentine. Il emploie 14 000 employés et possède environ 200 agences. Il est peu implanté en Europe où il ne dispose que d'une filiale en Grande-Bretagne.

Les autres acteurs présents en Europe sont des acteurs locaux, ne couvrant que leur pays, ou régionaux avec une présence dans quelques pays. Ces autres acteurs sont plus petits qu'IVALIS. Figurent dans cette liste non limitative l'anglais ORRIDGE et le français NOVASTOCK.

Le marché se concentre en Europe autour de deux acteurs, IVALIS et RGIS, sous les effets combinés des acquisitions (Sumlock, Knoffle, Exacod, GinSoft, Consult-In, Sigma, ...), des fermetures ou liquidations (Admittel, ISS, ...) et de la nécessité de disposer d'une certaine taille et de la présence géographique nécessaires pour servir les clients internationaux.

7. Organigramme

7.1. Organigramme juridique au 31/03/2018



7.2. Périmètre de consolidation au 31/03/2018

Dénomination sociale	Dénomination usuelle	Pays	Création/Acquisition	Participation	Activité
IVALIS SA	IVALIS	France	Avril 1991	Holding	
IVALIS FRANCE	IVALIS FRANCE	France	Octobre 2007	100%	Inventaires
IVALIS TECHNOLOGY	IVALIS TECHNOLOGY	France	Juillet 2009	100%	Prestations informatiques
IVALIS INVENTARIOS	IVALIS ESPAGNE	Espagne	Mai 2005	99%	Inventaires
IVALIS ITALIA	IVALIS ITALIE	Italie	Mai 2006	100%	Inventaires
IVALIS BELGIUM	IVALIS BELGIQUE	Belgique	Mai 2007	99,89%	Inventaires
IVALIS NEDERLAND	IVALIS PAYS BAS	Pays-Bas	Mars 2011	100%	Inventaires
IVALIS DEUTSCHLAND	IVALIS ALLEMAGNE	Allemagne	Juin 2013	100%	Inventaires
IVALIS SWITZERLAND	IVALIS SUISSE	Suisse	Juin 2013	100%	Inventaires
IVALIS AUSTRIA	IVALIS AUTRICHE	Autriche	Juin 2013	100%	Inventaires
IVALIS BRAZIL	IVALIS BRESIL	Brésil	Mai 2013	100%	Inventaires

8. Propriétés immobilières, usines, équipements

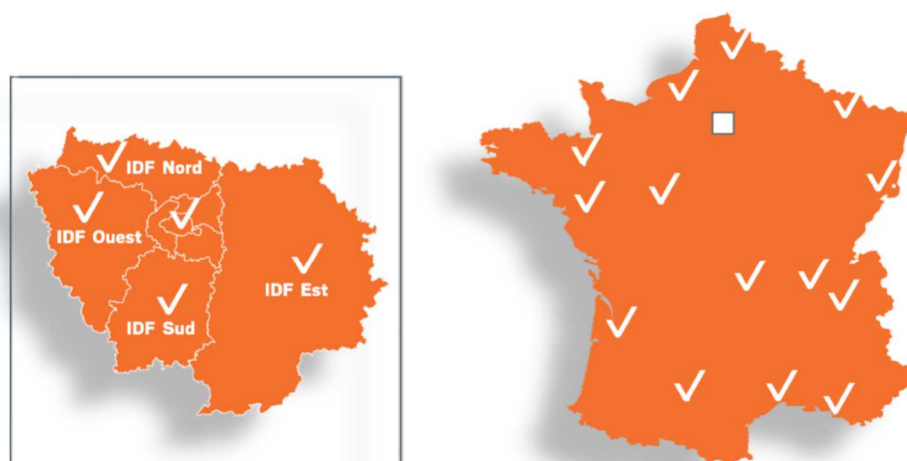
8.1. Liste des implantations

En France

IVALIS est la seule entreprise du secteur en France à s'appuyer sur un vaste réseau de 19 agences sur l'ensemble du territoire : Paris et région parisienne, Lyon, Grenoble, Clermont-Ferrand, Marseille, Montpellier, Toulouse, Bordeaux, Rouen, Tours, Rennes, Nantes, Lille, Metz, Mulhouse.

Cette couverture du territoire apporte une proximité forte avec le bassin d'emploi, un élément essentiel notamment dans la sélection et la gestion des opérateurs de saisie. C'est aussi un élément clé dans la qualité des prestations car cela réduit fortement les temps de déplacement et donc la pénibilité du métier.

En proximité forte avec les bassins d'emploi et les magasins, chacune des agences est composée d'un Responsable d'agence et de chefs d'équipes. Ce sont eux qui prennent en charge la réalisation des prestations et encadrent les coordinateurs de zone et les opérateurs.



A l'international

Outre la France, le groupe possède des filiales en Allemagne, Suisse, Autriche, Espagne, Italie, Belgique, Pays-Bas et Brésil, une succursale au Portugal et des franchises au Maroc et à la Réunion.

Ces filiales délivrent leurs services dans la plupart des pays européens, en Russie et en Turquie – au total le groupe intervient dans plus de 25 pays – et font d'IVALIS l'un des principaux acteurs de la gestion d'inventaires.

Cette couverture géographique permet d'accompagner les clients dans de très nombreux pays avec des méthodologies d'inventaires, des process et des outils identiques. Les clients internationaux bénéficient d'un point d'entrée unique, gage d'une parfaite coordination inter-pays.

Filiales IVALIS**Interventions régulières**

Il n'existe aucun lien capitalistique entre les propriétaires des locaux des agences et filiales et les dirigeants ou salariés du groupe.

8.2. Questions environnementales

Aucune question environnementale ne peut influencer l'utilisation des différents locaux.

9. Examen de la situation financière

9.1. Examen des comptes de l'exercice clos le 31/03/2018

9.1.1. Comptes consolidés

- Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018, le chiffre d'affaires consolidé s'est élevé à 76 880 622 € contre 73 145 072 € lors de l'exercice précédent.
- En incluant la production immobilisée, les reprises sur amortissements et provisions d'exploitation, les autres produits d'exploitation et les transferts de charges d'exploitation, le montant total des produits d'exploitation s'élève à 77 748 093 € contre 74 155 320 € pour l'exercice précédent.
- Le montant des achats de marchandises, des achats de matières premières et autres approvisionnements, des variations de stocks, des achats de sous-traitance et des achats non stockés de matériels et fournitures s'élève globalement à 918 961 € contre 820 254 € pour l'exercice précédent.
- Le montant des autres services extérieurs, charges externes et autres charges s'élève à 40 048 901 € contre 38 944 418 € pour l'exercice précédent. Ces charges sont composées essentiellement de charges de personnel intérimaire. Leur montant s'est élevé à 24 203 602 € contre 23 776 534 € l'exercice précédent.
- Le montant des impôts et taxes s'élève à 676 026 € contre 680 350 € pour l'exercice précédent.
- Le montant des traitements et salaires et des charges sociales y afférant s'élève à 32 559 554 € contre 30 096 849 € lors de l'exercice précédent. Ce montant inclut une participation des salariés d'un montant de 31 508 € contre 345 372 € pour l'exercice précédent. La participation des salariés concerne uniquement la société IVALIS France.
- Le montant des dotations aux amortissements et provisions d'exploitation s'élève à 1 358 584 € contre 1 244 832 € pour l'exercice précédent.
- Les charges d'exploitation se sont élevées globalement à 75 562 025 € contre 71 786 702 € pour l'exercice précédent.
- Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 2 186 068 € contre 2 368 618 € lors de l'exercice précédent.
- Après prise en compte du résultat financier, des produits et charges exceptionnels, de l'impôt sur les bénéfices, des impôts différés, de l'amortissement des écarts d'acquisition, et de la part des minoritaires dans le résultat, le résultat net part du groupe de l'exercice se solde par un bénéfice de 617 966 € contre une perte de 283 650 € au titre de l'exercice précédent.

9.1.2. Comptes sociaux

- Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018, le chiffre d'affaires s'est élevé à 4 229 303 € contre à 5 535 416 € pour l'exercice précédent.
- Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 241 778 € contre 257 384 € pour l'exercice précédent.
- Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 1 980 230 € contre 1 466 082 € pour l'exercice précédent.
- Le montant des impôts et taxes s'élève à 52 411 € contre 105 963 € pour l'exercice précédent.
- Le montant des traitements et salaires s'élève à 813 444 € contre 569 263 € pour l'exercice précédent.
- Le montant des charges sociales s'élève à 346 259 € contre 235 287 € pour l'exercice précédent.
- L'effectif salarié moyen s'élève à 8 contre 6 pour l'exercice précédent.

- Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 398 053 € contre 516 033 € pour l'exercice précédent.
 - Le montant des autres charges s'élève à 7 982 € contre 199 692 € pour l'exercice précédent.
 - Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 3 598 378 € contre 3 092 320 € pour l'exercice précédent.
 - Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 872 703 € contre 2 700 480 € pour l'exercice précédent.
 - Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de 1 479 453 € (522 085 € pour l'exercice précédent) incluant la perception de 1 550 000 € de dividendes de la filiale IVALIS France (770 000 € pour l'exercice précédent), il s'établit à 2 352 156 € contre 3 222 565 € pour l'exercice précédent.
 - Après prise en compte :
 - Du résultat exceptionnel de -1 779 105 € contre -1 316 477 € pour l'exercice précédent ; ce résultat exceptionnel est lié essentiellement aux subventions à caractère commercial de 642 000 € consentie à IVALIS SRL (filiale italienne) et de 1 062 509 € consentie à IVALIS Switzerland (filiale suisse),
 - Du produit d'impôt sur les sociétés de 86 686 € contre une charge de 385 494 € pour l'exercice précédent,
- Le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2018 se solde par un bénéfice de 659 737 € contre un bénéfice de 1 520 595 € pour l'exercice précédent.
- Au 31 mars 2018, le total du bilan de la société s'élevait à 27 595 058 € contre 25 885 506 € pour l'exercice précédent.

9.2. Examen des comptes de l'exercice clos le 31/03/2017

9.1.1. Comptes consolidés

- Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017, le chiffre d'affaires consolidé s'est élevé à 73 145 072 € contre 60 698 241 € lors de l'exercice précédent.
- En incluant la production immobilisée, les reprises sur amortissements et provisions d'exploitation, les autres produits d'exploitation et les transferts de charges d'exploitation, le montant total des produits d'exploitation s'élève à 74 155 320 € contre 61 991 729 € pour l'exercice précédent.
- Le montant des achats de marchandises, des achats de matières premières et autres approvisionnements, des variations de stocks, des achats de sous-traitance et des achats non stockés de matériels et fournitures s'élève globalement à 820 254 € contre 876 264 € pour l'exercice précédent.
- Le montant des autres services extérieurs, charges externes et autres charges s'élève à 38 944 418 € contre 31 861 874 € pour l'exercice précédent.
- Le montant des impôts et taxes s'élève à 680 350 € contre 587 318 € pour l'exercice précédent.
- Le montant des traitements et salaires et des charges sociales y afférant s'élève à 30 096 849 € contre 26 363 155 € lors de l'exercice précédent. Ce montant inclut une participation des salariés d'un montant de 345 372 € contre 218 111 € pour l'exercice précédent.
- Le montant des dotations aux amortissements et provisions d'exploitation s'élève à 1 244 832 € contre 1 547 544 € pour l'exercice précédent.
- Les charges d'exploitation se sont élevées globalement à 71 786 702 € contre 61 236 156 € pour l'exercice précédent.
- Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 2 368 618 € contre 755 572 € lors de l'exercice précédent.
- Après prise en compte du résultat financier, des produits et charges exceptionnels, de l'impôt sur les bénéfices, des impôts différés, de l'amortissement des écarts d'acquisition, et de la part des minoritaires dans le résultat, le résultat net part du groupe de l'exercice se solde par une perte de 283 650 € contre une perte de 1 841 438 € au titre de l'exercice précédent.

9.1.2. Comptes sociaux

- Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017, le chiffre d'affaires s'est élevé à 5 535 416 € contre à 5 255 324 € pour l'exercice précédent.
- Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 257 384 € contre 279 226 € pour l'exercice précédent.
- Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 1 466 082 € contre 1 282 121 € pour l'exercice précédent.
- Le montant des impôts et taxes s'élève à 105 963 € contre 84 551 € pour l'exercice précédent.
- Le montant des traitements et salaires s'élève à 569 263 € contre 747 140 € pour l'exercice précédent.
- Le montant des charges sociales s'élève à 235 287 € contre 308 764 € pour l'exercice précédent.
- L'effectif salarié moyen s'élève à 5 contre 5 pour l'exercice précédent.
- Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 516 033 € contre 616 641 € pour l'exercice précédent.
- Le montant des autres charges s'élève à 199 692 € contre 4 207 € pour l'exercice précédent.
- Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 3 092 320 € contre 3 043 422 € pour l'exercice précédent.
- Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 2 700 480 € contre 2 491 127 € pour l'exercice précédent.
- Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de 522 085 € (406 770 € pour l'exercice précédent) incluant la perception de 770 00 € de dividendes (667 667 € pour l'exercice précédent), il s'établit à 3 222 565 € contre 2 897 897 € pour l'exercice précédent.
- Après prise en compte :
 - Du résultat exceptionnel de -1 316 477 € contre -508 766 € pour l'exercice précédent ; ce résultat exceptionnel est lié essentiellement aux subventions à caractère commercial de 422 861 € consentie à IVALIS SRL (filiale italienne) et de 1 040 000 € consentie à IVALIS Deutschland (filiale allemande).
 - De l'impôt sur les sociétés de 385 494 € contre 498 719 € pour l'exercice précédent,

Le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2017 se solde par un bénéfice de 1 520 595 € contre un bénéfice de 1 890 412 € pour l'exercice précédent.
- Au 31 mars 2017, le total du bilan de la société s'élevait à 25 885 506 € contre 23 993 079 € pour l'exercice précédent.

9.3. Examen des comptes de l'exercice clos le 31/03/2016

9.2.1. Comptes consolidés

- Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016, le chiffre d'affaires consolidé s'est élevé à 60 698 241 € contre 58 679 421 € lors de l'exercice précédent.
- En incluant la production immobilisée, les reprises sur amortissements et provisions d'exploitation, les autres produits d'exploitation et les transferts de charges d'exploitation, le montant total des produits d'exploitation s'élève à 61 991 729 € contre 59 380 830 € pour l'exercice précédent.
- Le montant des achats de marchandises, des achats de matières premières et autres approvisionnements, des variations de stocks, des achats de sous-traitance et des achats non stockés de matériels et fournitures s'élève globalement à 876 264 € contre 1 003 147 € pour l'exercice précédent.
- Le montant des autres services extérieurs, charges externes et autres charges s'élève à 31 861 874 € contre 28 853 231 € pour l'exercice précédent.
- Le montant des impôts et taxes s'élève à 587 318 € contre 784 878 € pour l'exercice précédent.

- Le montant des traitements et salaires et des charges sociales y afférant s'élève à 26 363 155 € contre 26 655 396 € lors de l'exercice précédent. Ce montant inclut une participation des salariés d'un montant de 218 111 € contre 0 € pour l'exercice précédent.
- Le montant des dotations aux amortissements et provisions d'exploitation s'élève à 1 547 544 € contre 2 121 671 € pour l'exercice précédent.
- Les charges d'exploitation se sont élevées globalement à 61 236 156 € contre 59 418 322 € pour l'exercice précédent.
- Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 755 572 € contre -37 492 € lors de l'exercice précédent.
- Après prise en compte du résultat financier, des produits et charges exceptionnels, de l'impôt sur les bénéfices, des impôts différés, de l'amortissement des écarts d'acquisition, et de la part des minoritaires dans le résultat, le résultat net part du groupe de l'exercice se solde par une perte de 1 841 438 € contre une perte de 1 096 778 € € au titre de l'exercice précédent.

9.2.2. Comptes sociaux

- Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016, le chiffre d'affaires s'est élevé à 5 255 324 € contre à 5 143 112 € pour l'exercice précédent.
- Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 279 226 € contre 148 733 € pour l'exercice précédent.
- Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 1 282 121 € contre 1 848 743 € pour l'exercice précédent.
- Le montant des impôts et taxes s'élève à 84 551 € contre 74 277 € pour l'exercice précédent.
- Le montant des traitements et salaires s'élève à 747 140 € contre 367 259 € pour l'exercice précédent.
- Le montant des charges sociales s'élève à 308 764 € contre 157 844 € pour l'exercice précédent.
- L'effectif salarié moyen s'élève à 5 contre 4 pour l'exercice précédent.
- Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 616 641 € contre 1 055 556 € pour l'exercice précédent.
- Le montant des autres charges s'élève à 4 207 € contre 15 761 € pour l'exercice précédent.
- Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 3 043 422 € contre 3 519 442 € pour l'exercice précédent.
- Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 2 491 127 € contre 1 772 403 € pour l'exercice précédent.
- Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de 406 770 € (245 456 € pour l'exercice précédent) incluant la perception de 292 969 € de dividendes de la filiale SIGMA Switzerland, de 125 000 € de dividendes de la filiale IVALIS Nederland et de 249 698 € de dividendes de la filiale IVALIS Belgium, il s'établit à 2 897 897 € contre 2 017 860 € pour l'exercice précédent.
- Après prise en compte :
 - Du résultat exceptionnel de -508 766 € contre -1 631 455 € pour l'exercice précédent, ce résultat exceptionnel est lié essentiellement aux subventions à caractère commercial de 369 316 € consentie respectivement à IVALIS SRL (filiale italienne) à hauteur de 269 316 € et à IVALIS Deutschland (filiale allemande) à hauteur de 100 000 € et aux dotations et amortissements exceptionnels sur des scanners perdus.
 - De l'impôt sur les sociétés de 498 719 € contre 0 € pour l'exercice précédent,
 Le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2016 se solde par un bénéfice de 1 890 412 € contre un bénéfice de 386 405 € pour l'exercice précédent.
- Au 31 mars 2016, le total du bilan de la société s'élevait à 23 993 079 € contre 21 264 344 € pour l'exercice précédent.

10. Trésorerie et capitaux

10.1. Capitaux propres consolidés au 31/03/2018

En K€

	Capital	Primes	Réserves	Résultat	Ecart de conversion	Capitaux propres part du groupe	Intérêts minoritaires
Situation au 31/03/2017	262,1	130,0	3 249,2	-283,6	-35,2	3 322,4	1,3
Entrée de périmètre	-	-	-	-	-	-	-
Correction des à-nouveaux	-	-	-	-	-	-	-
Affectation en réserves	-	-	-283,6	283,6	-	-	-
Distribution de dividendes	-	-	-	-	-	-	-
Variation de capital	-	-	-	-	-	-	-
Résultat	-	-	-	618,0	-	618,0	1,1
Autres augmentations ou diminutions	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements, restructurations	-	-	-52,9	-	-	-52,9	-
Ecart de conversion et effet de change	-	-	-558,8	-	326,6	-232,2	-
Sortie de périmètre	-	-	-25,0	-	-	-25,0	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Situation au 31/03/2018	262,1	130,0	2 328,8	618,0	291,3	3 630,2	2,3

10.2. Capitaux propres consolidés au 31/03/2017

En K€

	Capital	Primes	Réserves	Réserve et report à nouveau	Réserve de consolidation	Résultat	Ecart de conversion	Capitaux propres part du groupe	Intérêts minoritaires	Total
Situation à l'ouverture	262,1	130,0	4 783,3	8 516,1	-3 732,9	-1 841,4	-195,6	3 529,5	1,9	3 531,5
Corrections des à-nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entrée de périmètre	-	-	-25,0	-	-	-	-	-25,0	-	-25,0
Affectation en réserves	-	-	-2 611,4	-	-	2 611,4	-	-	-	-
Distribution de dividendes	-	-	770	-	-	-770	-	-	-	-
Variation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat	-	-	-	-	-	-283,6	-	-283,6	-0,7	-284,3
Reclassements, restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecart de conversion et effet de change	-	-	307,4	-	-	-	-230,8	76,5	-	76,5
Sortie de périmètre	-	-	25,0	-	-	-	-	25,0	-	25,0
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Situation à la clôture	262,1	130,0	3 249,2	8 516,1	-3 732,9	-283,6	-32,3	3 322,4	1,3	3 323,7

En K€

	Capital	Primes	Réserves	Réserve et report à nouveau	Réserve de consolidation	Résultat	Ecart de conversion	Capitaux propres part du groupe	Intérêts mino-ritaires	Total
Situation à l'ouverture	262,1	130,0	6 079,1	8 129,7	-2 050,6	-1 096,8	125,1	5 499,5	3,2	5 502,8
Corrections des à-nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation en réserves	-	-	-855,4	386,4	-1 241,8	855,4	-	-	-	-
Distribution de dividendes	-	-	13,5	-	13,5	-	-	13,5	-0,3	13,2
Variation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat	-	-	-	-	-	-1 841,4	-	-1 841,4	-1,0	-1 842,4
Reclassements, restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecart de conversion et effet de change	-	-	-212,6	-	-212,6	-	70,5	-142,1	-	-142,1
Sortie de périmètre	-	-	-241,4	-	-24,4	241,4	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Situation à la clôture	262,1	130,0	4 783,3	8 516,1	-3 732,9	-1 841,4	-195,6	3 529,5	1,9	3 531,5

10.4. Flux de trésorerie consolidés

En €	2017/18	2016/17	2015/16
Résultat net total des entités consolidées	619 126	-284 308	-1 842 455
Dotations / reprises aux amortissements, provisions et dépréciations	2 319 071	2 350 077	2 788 861
Variation de l'impôt différé	25 533	-105 110	65 713
Eléments calculés ou gains/pertes liés aux variations de juste valeur	-	-	-
Elimination des plus / moins values de cessions d'actifs	-65 962	-24 718	-5 363
Elimination de la quote-part de résultats des sociétés MEE	-	-	-
Marge brute d'autofinancement	2 897 768	1 935 941	1 006 757
Dividendes reçus des mises en équivalence	-	-	-
Variation du BFR lié à l'activité (provisions incluses)	-1 290 249	-1 055 049	2 484 874
Flux net de trésorerie généré par l'exploitation (1)	1 607 519	880 892	3 491 631
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-1 256 493	-1 786 492	-2 467 643
Cession d'immobilisations	51 768	99 988	60 204
Réduction des autres immobilisations financières	-	12 512	773
Incidence des variations de périmètre	-25 000	25 000	23 560
Variation nette des placements à court terme	-	-	-
Opérations internes de haut de bilan	-	-	-
Flux net de trésorerie généré par l'investissement (2)	-1 229 726	-1 648 993	-2 383 106
Emissions d'emprunts	2 392 815	271 127	4 353 839
Remboursements d'emprunts	-2 643 930	-2 237 012	-1 973 038
Dividendes versés des filiales	-165	-	-275
Dividendes reçus / versés de la société mère	-17	-	13 500
Augmentations / réductions de capital	-1	-	-
Acquisitions / cessions nettes d'actions propres	-	-	-
Variation nette des concours bancaires	807	-257	121
Flux net de trésorerie généré par les opérations de financement (3)	-250 491	-1 966 142	2 394 147
Variation de change sur la trésorerie (4)	-99 593	76 893	-36 418
Variation de change sur les autres postes du bilan	-	-	-
Incidence des variations de change	-99 593	76 893	-36 418
VARIATION DE FLUX DE TRESORERIE (1) + (2) + (3) + (4)	27 710	-2 657 349	3 466 254
Trésorerie nette d'ouverture	7 168 418	9 825 767	6 359 514
Trésorerie nette de clôture	7 196 128	7 168 418	9 825 767

10.5. Emprunts et dettes financières

En €	Total au 31/03/2018	Dont < 1 an	Dont 1 à 5 ans	Dont > 5 ans
Emprunts obligataires	1 000 000	-	1 000 000	-
Emprunts auprès des établissements de crédit	8 163 834	3 156 746	5 007 089	-
Emprunts auprès des établissements de crédit < 1 an à l'origine	-	-	-	-
Autres emprunts et dettes assimilées	22 329	12 558	9 771	-
Intérêts courus sur emprunts	29 979	29 979	-	-
Concours bancaires (dettes)	2 417	2 417	-	-
Concours bancaires (trésorerie passive)	14 939	14 939	-	-
Total valeurs brutes	9 233 498	3 216 639	6 016 860	-

10.6. Conditions d'emprunt

Les conditions d'emprunt sont décrites dans le chapitre 4 "Facteurs de risques".

10.7. Restrictions à l'utilisation des capitaux

Néant.

10.8. Sources de financement attendues

Le groupe a souscrit un emprunt bancaire à taux fixe de 320 K€ en 2011 et trois autres emprunts à taux variable pour un montant total de 1 857 K€ au cours de l'exercice 2012/13. Si les 3 emprunts ont été souscrits à taux variable, 1 000 K€ ont été convertis à taux fixe par le biais d'un swap de taux.

Au cours de l'exercice 2013/14, le groupe a souscrit un emprunt à taux fixe de 3 M€ et 3 autres emprunts à taux variable pour un montant total de 5 888 K€. Afin de limiter le risque en cas de hausse des taux, il a été négocié un taux plafond de 1,25% applicable sur 40% du capital restant dû de l'emprunt accordé par le pool bancaire (montant nominal 5 738 K€).

Au 30 juin 2014 ont été versés 500 K€ au titre de l'earn-out lié à l'acquisition de la société SIGMA ; ces 500 K€ ont été financés par emprunt bancaire.

Le développement de la filiale brésilienne a fait l'objet de la mise en place en juin 2015 d'un financement de 3 M€ : 1,5 M€ ont été apportés par BPI France sous la forme d'un crédit export, 0,5 M€ ont été apportés sous la forme d'un financement bancaire classique, 1 M€ d'obligations simples à remboursement in fine ont été souscrits par les actionnaires.

Enfin IVALIS a augmenté en 2015/16 et 2016/17 son parc de lecteurs code-barres du fait du développement de l'activité et de la volonté d'équiper les entités ex-SIGMA des outils de production du groupe. Ces investissements ont été partiellement financés par recours à des emprunts classiques auprès des partenaires bancaires du groupe.

Au cours de l'exercice 2017/18, le groupe a souscrit de nouveaux emprunts bancaires à hauteur de 2,3 M€ auprès de ses partenaires historiques afin de continuer à développer ses activités. Il a respecté l'ensemble des covenants bancaires figurant dans la documentation du contrat de crédit mis en place en juin 2013, puis ayant fait l'objet d'un avenant en juin 2015.

11. R&D, brevets, licences

11.1. Marques et brevets

Aucun brevet n'a été déposé par la société.

Les marques INVENTORISTE®, IVALIS®, Espacejob®, l'Inventaire Clé en Main®, l'Inventaire Partenaire®, PCC®, STM® et IVALIS® ont été déposées auprès de l'INPI et appartiennent à IVALIS.

11.2. Recherche et développement

Au cours de ces dernières années, IVALIS a développé plusieurs logiciels de gestion spécifiquement adaptés à son activité originale. En parallèle, d'autres activités sont gérées à l'aide d'outils logiciels du marché. Un fort besoin d'intégrer ces outils dans un logiciel de gestion de l'organisation des inventaires était en effet devenu indispensable pour accompagner la croissance des années futures.

12. Informations sur les tendances

12.1. Perspectives 2018/19

La société entend poursuivre au cours de l'exercice 2018/19 son développement, en France et à l'international, élargir la gamme des services proposés à ses clients et améliorer ses performances en optimisant ses sources de recrutement.

12.2. Chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre fiscal 2018/19

En K€	2017/18 Audité	2016/17 Audité	2015/16 Audité
1 ^{er} trimestre	15 594	14 968	12 227
2 ^{ème} trimestre	14 029	13 656	9 701
3 ^{ème} trimestre	25 311	24 299	22 285
4 ^{ème} trimestre	21 946	20 222	16 485
TOTAL EXERCICE	76 880	73 145	60 698

L'activité du 1^{er} trimestre de l'exercice 2018/19 a été satisfaisante et globalement conforme aux prévisions du groupe.

13. Prévisions et estimations du bénéfice

La société ne diffuse pas d'information à ce sujet.

14. Organes d'administration et de direction

14.1. Composition du conseil de surveillance au 31/03/2018

L'assemblée générale mixte du 4/05/2017 a modifié la gouvernance du groupe IVALIS, qui est passée de SA à conseil d'administration en SA à directoire et conseil de surveillance. La composition du conseil de surveillance au 31/03/2018 est la suivante :

Nom	Fonction	Date de début du 1 ^{er} mandat	Date de fin du mandat
Frédéric MARCHAL	Président	4/05/2017	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2022/2023
BARBERINE (*)	Membre	4/05/2017	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2022/2023
Jean-Marc SCEO	Membre	4/05/2017	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2022/2023
Thibaud GACHET	Membre	4/05/2017	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2022/2023
FINANCIERE JOHN BESLAY (**)	Membre	4/05/2017	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2022/2023
Benoît GILLET	Membre	4/05/2017	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2022/2023

(*) Le représentant permanent de l'EURL BARBERINE est Frédéric MARCHAL

(**) La société FINANCIERE JOHN BESLAY est représentée par Jean-Sébastien BESLAY

Le conseil de surveillance s'est réuni à 7 reprises au cours de l'exercice 2017/18.

Aucun membre des organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction générale, n'a, au cours des 5 dernières années :

- Fait l'objet d'une condamnation pour fraude,
- Été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation,
- Fait l'objet d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle,
- Été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un conseil d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Il n'existe pas de membre du conseil de surveillance élu par les salariés ni de censeur.

Il n'existe aucun lien familial entre les membres du conseil de surveillance.

Il est toutefois rappelé que Frédéric MARCHAL contrôle la société BARBERINE, administrateur d'IVALIS.

14.2. Autres mandats sociaux des membres du conseil de surveillance au 31/03/2018

- Monsieur Frédéric MARCHAL
Président d'IVALIS SA
Président de la SASU IVALIS France

- Gérant d'IVALIS Technology (France)
- Gérant d'IVALIS INVENTARIOS S.L (Espagne)
- Gérant d'IVALIS SRL (Italie)
- Gérant d'IVALIS BELGIUM (Belgique)
- Gérant de la SCI MONTROC (France)
- Gérant de la SCI PLAISANCE
- Gérant de SIGMA-IVALIS DEUTSCHLAND (Allemagne)
- Gérant d'IVALIS NEDERLAND (Pays-Bas)
- Gérant d'IVALIS SERVICIOS DE ESTOQUE (Brésil)
- Gérant de SARL BARBERINE
- Gérant d'IVALIS SWITZERLAND
- Gérant d'IVALIS AUSTRIA
- Gérant de l'EURL BARBERINE
- **Monsieur Benoit GILLET**
 - Gérant de la SARL B&G
 - Gérant de la SCI Pyrénées
 - Gérant de la SCI Dumas
 - Gérant de la SCI RPG
 - Gérant de la SARL GEA
 - Gérant de la SCI du bout du Monde
 - Président de la société 9319-8404 Québec INC
 - **Monsieur Jean-Sébastien BESLAY**
 - Gérant de l'EURL Financière JOHN BESLAY
 - Président de Trusteam Investment
 - **Monsieur Jean-Marc SCEO**
 - Président de FINANCIERE DU ROULE
 - Gérant de DOUCHKA
 - Gérant de VOLGA INVEST SPRL
 - Président d'EKKIO CAPITAL
 - Administrateur de MARINA DE BERCY
 - Président du conseil de surveillance de FORM DEVELOPPEMENT PARIS
 - **Monsieur Thibaud GACHET**
 - Gérant du GROUPEMENT FORESTIER DUBY
 - Gérant de la société VOLGA CAPITAL

14.3. Directoire

L'assemblée générale mixte du 4/05/2017 a modifié la gouvernance du groupe IVALIS, qui est passée de SA à conseil d'administration à SA à directoire et conseil de surveillance. La composition du directoire au 30/07/2018 est la suivante :

Nom	Fonction	Date de début du 1 ^{er} mandat	Date de fin du mandat
Roch VALLEE	Président	4/05/2017	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2022/23
Jesus JARA	Membre	4/05/2017	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2022/23
Jan MORLOK	Membre	13/04/2018	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2022/23

Roch VALLEE est membre du Directoire depuis le 4/05/2017. Il a été nommé Président du Directoire le 13/04/2018 suite à la démission d'Olivier GRISEZ, précédent Président du Directoire.

14.4. Autres mandats sociaux des membres du directoire au 31/03/2018

Néant

14.5. Jetons de présence

- Aucune somme n'a été versée au titre de l'exercice 2015/16.
- Aucune somme n'a été versée au titre de l'exercice 2016/17.
- Aucune somme n'a été versée au titre de l'exercice 2017/18.

14.6. Gouvernement d'entreprise

Cf. rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

15. Rémunération et avantages

15.1. Rémunération des mandataires sociaux

Nom	Fonction	Rémunération fixe	Rémunération variable	Honoraires	Jetons de présence	Avantages en nature	Retraite complémentaire	Total
Frédéric MARCHAL	Président du conseil de surveillance							
Financière John BESLAY	Membre du conseil de surveillance							
Benoit GILLET	Membre du conseil de surveillance							
Jean-Marc SCEO	Membre du conseil de surveillance		Cette information n'est pas communiquée					
Thibaud GACHET	Membre du conseil de surveillance							
BARBERINE	Membre du conseil de surveillance							
Roch VALLEE	Président du directoire							
Jesus JARA	Membre du directoire							
Jan MORLOK	Membre du directoire							
Total rémunération au titre de 2017/18								

15.2. Rémunération de l'équipe de direction

Le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées de la société IVALIS au sens de l'article L. 225-115-4 du Code de commerce s'est élevé en brut, pour l'exercice clos le 31/03/2018, à 663 516 €.

IVALIS n'a pris aucun engagement de quelque nature que ce soit au profit de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci. Il n'existe aucune prime de départ ou d'arrivée prévue au bénéfice des mandataires sociaux ou des administrateurs.

15.3. Engagements de retraite et assimilés

Le Groupe offre à ses employés différents régimes de retraite complémentaire, indemnités de fin de carrière et autres avantages à long terme, en fonction des réglementations et usages en vigueur dans les pays d'exercice de l'activité. Ces engagements, concernant les salariés employés en France font l'objet d'une provision pour charges dans les comptes consolidés. Ils sont inscrites au passif du bilan au poste "provision pour risques et charges".

Le Groupe évalue chaque année ses obligations envers les régimes à prestations définies selon les méthodes actuarielles propres au Groupe. Les paramètres techniques utilisés sont ceux de la branche d'activité concernée, un taux d'actualisation de 1,5%, un taux d'augmentation des salaires de 1,5%, un taux de turn-over de 4% et un taux de charges sociales de 45%. Au 31/03/2018, la provision comptabilisée s'élève à 323 909 €.

16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction

La société tête de groupe IVALIS SA a changé de mode de gouvernance le 4 mai 2017. Elle est passée de société anonyme à conseil d'administration à société anonyme à directoire et conseil de surveillance. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

16.1. Composition du directoire (article 15 des statuts)

Cf. rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

16.2. Délibérations du directoire (article 16 des statuts)

Cf. rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

16.3. Pouvoirs du directoire (article 17 des statuts)

Cf. rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

16.4. Composition du conseil de surveillance (article 18 des statuts)

Cf. rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

16.5. Actions des membres du conseil de surveillance (article 19 des statuts)

Cf. rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

16.6. Bureau du conseil de surveillance (article 20 des statuts)

Cf. rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

16.7. Délibérations du conseil de surveillance (article 21 des statuts)

Cf. rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

16.8. Pouvoirs du conseil de surveillance (article 22 des statuts)

Cf. rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

16.9. Rémunération des membres, du président et du vice président du conseil de surveillance (article 23 des statuts)

Cf. rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

16.10. Conventions réglementées (article 24 des statuts)

Il est interdit aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, et de se faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements auprès de tiers. La même interdiction s'applique aux représentants permanents des personnes morales membres du conseil de surveillance. Elle s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes ainsi visées ainsi qu'à toute personne interposée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce, toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la société et l'un des membres du directoire ou du conseil de surveillance, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil de surveillance puis à l'approbation de l'assemblée générale. Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la société et une entreprise, si l'un des membres du directoire ou du conseil de surveillance est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les dispositions de l'article L. 225-86 rappelées au 2^{ème} alinéa ci-dessus ne sont applicables ni aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, ni aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du Code civil ou des articles L. 225-1 et L. 226-1 du Code de commerce.

16.11.Équipe de direction du groupe

Résolument orientée terrain, l'équipe de direction du groupe a pour vocation de développer l'activité, notamment sur le plan international. Bénéficiant d'une expérience forte du pilotage de filiales, l'équipe est ainsi capable d'accompagner le développement des pays par la mise en place d'une structure solide et pérenne.

Frédéric MARCHAL

- Président du conseil de surveillance
- 53 ans
- PDG d'IVALIS depuis 1999



Roch VALLEE

- Président du directoire et CFO
- 53 ans
- Au sein d'IVALIS depuis 2011



Jesus JARA

- Senior vice-président Espagne, Italie et Amérique du Sud – Membre du Directoire
- 44 ans
- Au sein d'IVALIS depuis 2009



Jan MORLOK

- Senior vice-président Allemagne, Suisse, Autriche – Membre du Directoire
- 44 ans
- Au sein d'IVALIS depuis 2016



Antoine ACQUATELLA

- Senior vice-président IVALIS Technology
- 54 ans
- Au sein d'IVALIS depuis 2014



Johannes LAGASSE

- Country Manager Benelux
- 39 ans
- Au sein d'IVALIS depuis 2014



Stéphane GREMONT

- Directeur du développement
- 45 ans
- Au sein d'IVALIS depuis 2000



Philippe GUEGUIN

- Responsable qualité Groupe
- 52 ans
- Au sein d'IVALIS depuis 2009

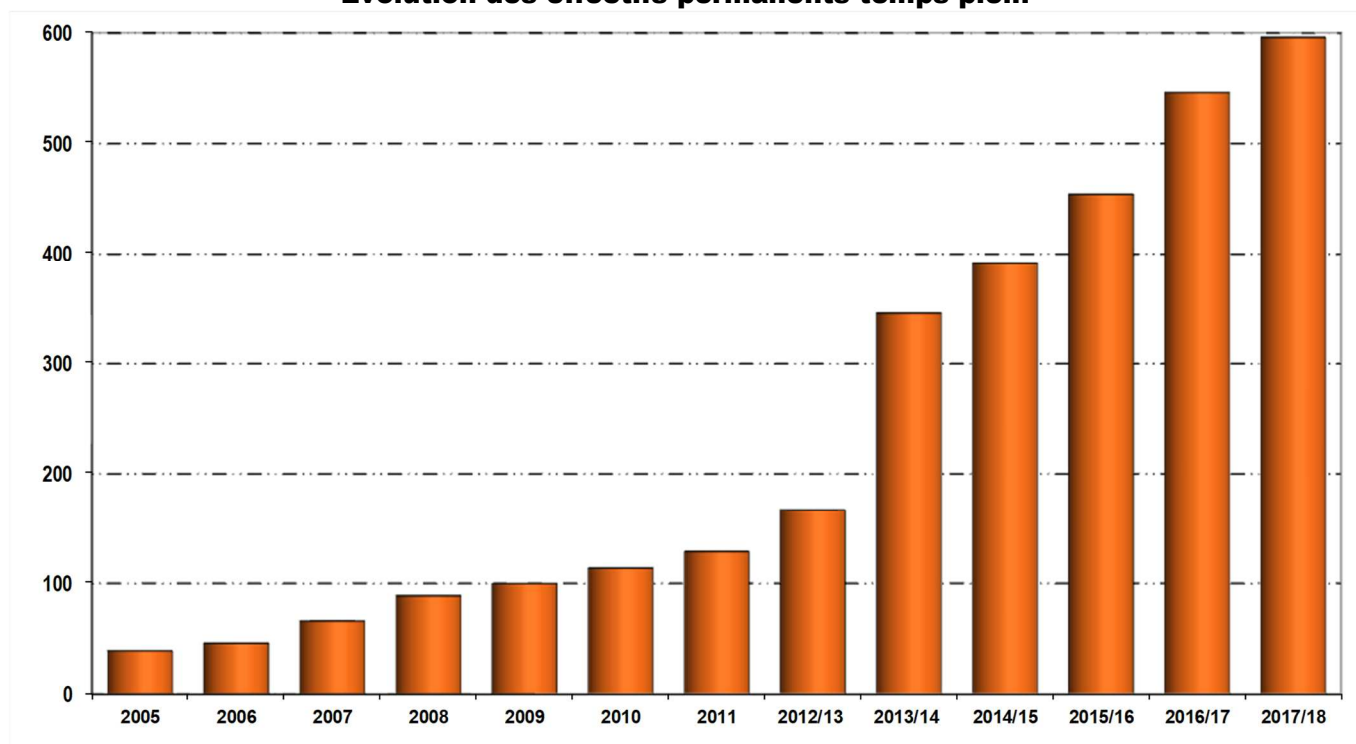


17. Salariés

17.1. Effectifs et recrutement

Au 31/03/2018, le groupe IVALIS comptait 596 CDI temps plein répartis dans l'ensemble des sociétés.

Evolution des effectifs permanents temps plein



NB : l'exercice 2012/13 a eu une durée de 15 mois (du 1^{er} janvier 2012 au 31 mars 2013) et l'exercice 2012/14 a eu une durée de 12 mois, incluant 9 mois d'activité de la filiale SIGMA, consolidée à partir du 1^{er} juillet 2013.

Pays	31/03/2018	31/03/2017	31/03/2016
France (dont IVALIS SA et IVALIS Technology)	117	90	86
Espagne	35	28	24
Italie	17	16	11
Belgique	21	20	18
Pays-Bas	-	-	-
Allemagne	134	169	175
Suisse	20	19	19
Autriche	23	23	19
Brésil	229	114	102
TOTAL	596	546	454

La politique de formation concerne à la fois des formations internes concernant l'application des procédures et des méthodologies d'inventaire et des formations externes, relatives notamment à l'utilisation des outils informatiques. La formation du personnel temporaire est effectuée par le personnel permanent avant le début de chaque inventaire. Le recours au site internet **espacejob.com**®, développé par la société, permet de sélectionner des opérateurs ayant déjà travaillé pour IVALIS et de réduire ainsi leur temps de formation, améliorer leur précision et augmenter leur productivité.

La culture de l'entreprise se décline autour de 3 valeurs centrales :

- Solidarité : "Un inventaire est avant tout un travail d'équipe"
- Progrès : "Le métier d'inventoriste est un métier jeune, qu'il faut enrichir en permanence"
- Performance : "Nos clients attendent un inventaire, nous ne pouvons pas les décevoir"

Ces valeurs sont l'ADN du groupe. On les retrouve dans chacune des filiales, que ce soit dans les équipes de direction ou dans les équipes sur le terrain. Au final, ces valeurs ne servent d'un unique objectif : apporter à chacun des clients et partout en Europe une réponse adaptée, précise et rapide à leurs attentes.

17.2. Participation et stocks options

Une provision pour participation au titre de l'exercice 2017/18 a été constituée au sein d'IVALIS France pour un montant de 31 508 €.

Aucune politique d'intéressement n'est actuellement en place, hormis la création d'actions de préférence (voir paragraphe 18.1).

17.3. Participation des salariés au capital d'IVALIS

Les actions détenues par le personnel de la société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce représentent moins de 3% du capital de la société.

18. Principaux actionnaires

18.1. Capital social

Le capital social au 31 mars 2018 est fixé à 262 090,60 €. Il est divisé en :

- 1 310 378 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,20 € chacune et
- 75 actions de préférence (AdP) d'une valeur nominale de 0,20 € chacune, émises en application de l'article L. 228-11 et suivants du Code de commerce et dont les droits particuliers sont définis dans les statuts.

Ces actions sont intégralement libérées.

Les actions ordinaires et les AdP confèrent les mêmes droits, sauf exception expresse stipulée dans les statuts.

18.2. Capital autorisé non émis

Il n'existe aucune valeur susceptible de donner accès, directement ou indirectement, au capital de la société IVALIS, à l'exception d'un plan de souscription d'actions réservé aux cadres et aux salariés de la société et de ses filiales dont aucune option n'a été attribuée à ce jour, et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- L'assemblée générale mixte du 8 avril 2004 a décidé d'autoriser le conseil d'administration, dans le cadre des articles L.25-177 et suivants du Code de commerce, à consentir dans un délai de 38 mois à compter de ce jour des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société, à émettre à titre d'augmentation du capital social, dans les conditions et limites fixées par la loi, au bénéfice des salariés de la société et des salariés de ses filiales, en France et à l'étranger.
- Le nombre total des options qui seront accordées par le conseil d'administration ne devra pas permettre d'émettre plus de 3% du capital de la société.
- Le prix fixé pour la souscription des actions par les bénéficiaires sera déterminé suivant les dispositions légales en vigueur. Le prix fixé pour la souscription des actions par les bénéficiaires ne sera pas modifié, sauf nécessité légale de faire des ajustements en cas de survenance d'événements particuliers chez la société.
- Les options pourront être exercées à l'expiration d'un délai de 4 ans à compter de la date de leur attribution et les actions issues de la levée des options pourront être cédées à l'expiration d'un délai de 6 ans à compter de la date de leur attribution.
- Cependant le conseil d'administration pourra être autorisé à suspendre temporairement le droit de lever les options en cas d'opérations financières exigeant d'avoir une connaissance exacte et préalable du nombre des actions composant le capital ou en cas d'opérations donnant lieu à ajustements. Il sera autorisé également à instaurer une période d'incessibilité des actions issues des options.
- La présente autorisation emporte au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'option.
- L'augmentation de capital social résultant des levées d'option sera définitivement réalisée, par le seul fait de la déclaration de levée d'option, accompagnée du bulletin de souscription et du versement de libération qui devra être effectué en numéraire par remise d'un chèque bancaire.
- Lors de sa première réunion suivant la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration constatera s'il y a lieu le nombre et le montant des actions émises pendant la durée de l'exercice à la suite des levées d'options et apportera les modifications nécessaires aux clauses des statuts relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représentent.
- Conformément aux dispositions légales, le conseil d'administration est autorisé à déléguer à son président tous pouvoirs pour procéder à ces opérations dans le mois qui suit la clôture de l'exercice. Enfin le conseil d'administration ou le président, en cas de délégation, peuvent également, à toute époque, procéder à cette constatation pour l'exercice en cours et apporter aux statuts les modifications correspondantes.

- L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour définir les bénéficiaires dans les limites des prescriptions légales, les conditions et les modalités pratiques d'attribution et d'exercice des options de souscription d'actions, réaliser toutes les opérations qui seront nécessaires et notamment accomplir tous actes ou formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourraient être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution, et modifier les statuts en conséquence, et en général mettre en place et finaliser cette émission d'options de souscription d'actions.
- Le conseil d'administration informera, chaque année, l'assemblée générale mixte des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Le conseil d'administration de la société ayant disparu, le directoire est désormais appelé à assurer l'exécution du plan d'attribution gratuite d'actions et notamment constater l'acquisition définitive des actions de préférence attribuées en date du 21/04/2017.

18.3. Capital potentiel

- Une augmentation de capital à terme résultera le cas échéant de l'exercice des BSA détenus par quelques salariés (7^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28/03/2014).

KAMINO a émis le 21/05/2010 : 316 160 BSA 1 et 706 800 BSA 3. Chacun des BSA donnera à son titulaire le droit de souscrire à un nombre maximal de 39 872 actions nouvelles IVALIS, auxquelles pourront le cas échéant s'ajouter les actions destinées à assurer le maintien des droits des porteurs des BSA, conformément aux termes et conditions des BSA ainsi qu'aux dispositions légales et réglementaires applicables.

- Par ailleurs, dans sa 10^{ème} résolution, l'AGE du 28/03/2014 a délégué au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission de 200 000 BSA avec suppression du droit préférentiel de souscription des bénéficiaires au profit des membres du personnel salarié de la société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce.

Le prix de souscription de ces BSA sera fixé par le conseil d'administration, sans pouvoir être inférieur à 1,21 €.

Le prix d'exercice de ces BSA sera lui aussi fixé par le conseil d'administration, sans pouvoir être inférieur à 36 €.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal maximum de 40 000 € soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la société, une émission d'un nombre maximum de 200 000 actions nouvelles auxquelles pourront, le cas échéant, s'ajouter les actions destinées à assurer le maintien des droits des porteurs de BSA, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

La présente délégation emporte, au profit des porteurs de BSA émis au titre de la 10^{ème} résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les BSA émis donnent droit.

18.4. Autres titres donnant accès au capital

En application de l'article L. 228-11 et suivants du Code de commerce, 75 actions de préférence ("AdP") d'une valeur nominale de 0,20 € chacune ont été émises le 15/04/2017. 33 autres actions de préférence ("AdP") d'une valeur nominale de 0,20 € chacune ont été émises le 21/04/2018.

18.5. Emprunt obligataire

Il existe un emprunt obligataire de 1 M€ souscrit par les actionnaires majoritaires au cours de l'exercice 2015/16 dans le cadre de la mise en place du financement du développement d'IVALIS au Brésil.

18.6. Pacte d'actionnaires

Le concert composé des sociétés BARBERINE (*) et KAMINO II (**) a informé l'AMF par courriers en date des 31/03/2014 et 4/04/2014 que, par suite de la fusion-absorption en date du 28/03/2014 de la société KAMINO qu'il détenait à 100%, il détenait désormais directement (et non plus indirectement et indirectement par l'intermédiaire de la société KAMINO) :

- 1 246 478 actions IVALIS représentant 2 492 023 droits de vote,
- Soit 95,12% du capital et 95,13% des droits de vote d'IVALIS, répartis comme suit :

Nom	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
BARBERINE (*)	626 164	47,78%	1 251 395	47,77%
KAMINO II (**)	620 314	47,34%	1 240 628	47,36%
Total concert	1 246 478	95,12%	2 492 023	95,13%

(*) Société contrôlée à 100% par Frédéric MARCHAL

(**) Société gérée par la société de gestion EKKIO CAPITAL

Au 31/03/2018, date de clôture de l'exercice, le concert BARBERINE / KAMINO II détient :

Nom	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
BARBERINE (*)	626 334	47,80%	1 252 608	47,80%
KAMINO II (**)	620 314	47,33%	1 240 628	47,35%
Total concert	1 246 648	95,13%	2 493 236	95,15%

(*) Société contrôlée à 100% par Frédéric MARCHAL

(**) Société gérée par la société de gestion EKKIO CAPITAL

18.7. Franchissements de seuil

Néant au cours de l'exercice 2017/18.

Néant depuis le début de l'exercice 2018/19.

18.8. Nantissement

Aucun titre de la société IVALIS n'est nanti.

18.9. Rachat par la société de ses propres actions

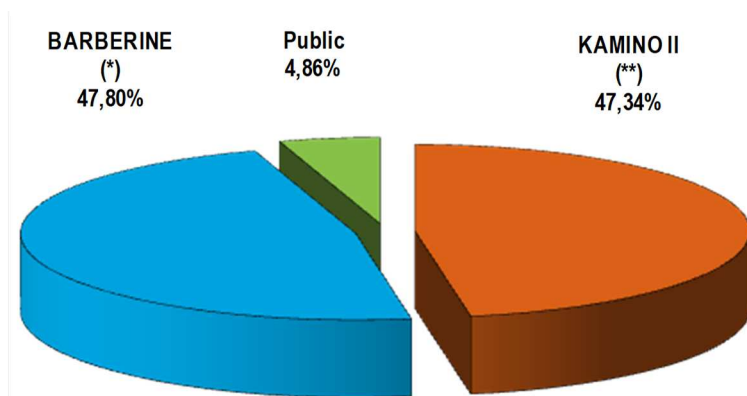
Conformément au Livre I des Règles de marché d'EURONEXT et au Manuel de négociation sur les marchés de titres, si un émetteur considère qu'il est de l'intérêt du marché de ses titres que la liquidité en soit améliorée, elle peut conclure un contrat de liquidité avec un apporteur de liquidité. IVALIS avait ainsi conclu un contrat de liquidité avec la société TSAF – Tradition Securities And Futures. Ce contrat a été résilié en juillet 2016, à la suite de l'offre publique de retrait portant sur les actions IVALIS initiée par la société HAWKY agissant de concert avec les sociétés BARBERINE et KAMINO II.

Par ailleurs, aucun programme de rachat d'actions n'a été mis en œuvre à ce jour.

18.10. Evolution du capital d'IVALIS depuis sa création

Date	Nature des opérations	Augmentation de capital	Prime d'émission, de fusion, d'apport	Nombre d'actions créées	Valeur nominale	Nombre d'actions cumulées	Capital après l'opération
16/04/1991	Création	250 000 F	-	2 500	100,00 F	2 500	250 000 F
19/11/1997	Augmentation de capital en numéraire	500 000 F	-	5 000	100,00 F	7 500	750 000 F
25/06/1999	Augmentation de capital en numéraire	562 500 F	1 125 000 F	5 625	100,00 F	13 125	1 312 500 F
29/06/2001	Augmentation de capital par incorporation d'une partie de la prime d'émission	65 009,67 F	-	-	104,95 F	13 125	1 377 509,67 F
	Conversion du capital en euros	-	-	-	16,00 €	13 125	210 000 €
08/04/2004	Augmentation de capital par incorporation d'une partie de la prime d'émission	52 500 €	-	-	20,00 €	13 125	262 500 €
	Division du nominal par 100	-	-	1 299 375	0,20 €	1 312 500	262 500 €
28/03/2014	Augmentation de capital en rémunération de la fusion/absorption de KAMINO par IVALIS	248 623 €	29 657 574,42 €	1 243 115	0,20 €	2 555 615	511 123 €
	Réduction de capital par annulation d'actions autodétenues suite à la fusion/absorption de KAMINO par IVALIS	-249 047,40 €	-29 636 640,60 €	-1 245 237	0,20 €	1 310 378	262 075,60 €
15/04/2017	Emission d'actions de préférence dans le cadre d'une attribution gratuite d'actions au profit de certains salariés de la société	15,00 €	-	75	0,20 €	1 310 453	262 090,60 €
21/04/2018	Emission d'actions de préférence dans le cadre d'une attribution gratuite d'actions au profit de certains salariés de la société	6.60 €	-	33	0,20 €	1 310 486	262 097.20 €

18.11. Répartition du capital au 31/03/2018



(*) BARBERINE est un holding patrimonial contrôlé à 100% par Frédéric MARCHAL, Président du conseil de surveillance d'IVALIS

(**) KAMINO II est une société par actions simplifiée gérée par la société de gestion EKKIO CAPITAL

Aucun administrateur n'a déclaré avoir effectué d'acquisition ou de cession de titres IVALIS au cours de l'exercice 2017/18.

18.12. Répartition du capital et des droits de vote au 30/06/2018

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
BARBERINE (*)	626 334	47,80%	1 252 608	48,97%
KAMINO II (**)	620 314	47,33%	1 240 628	48,50%
Total concert	1 246 648	95,13%	2 493 236	97,47%
Fonds d'investisist	62 462	4,77%	62 462	2,44%
Public	1 376	0,10%	2 145	0,09%
TOTAL	1 310 486	100,00%	2 557 843	100,00%

(*) BARBERINE est un holding patrimonial contrôlé à 100% par Frédéric MARCHAL, Président du conseil de surveillance d'IVALIS

(**) KAMINO II est une société par actions simplifiée gérée par la société de gestion EKKIO CAPITAL

Un droit de vote double pour les actions détenues depuis plus de 24 mois a été instauré par l'assemblée générale du 28 mars 2014.

18.13. Modifications intervenues dans la répartition du capital depuis le 30/06/2018

Néant à la connaissance de la société.

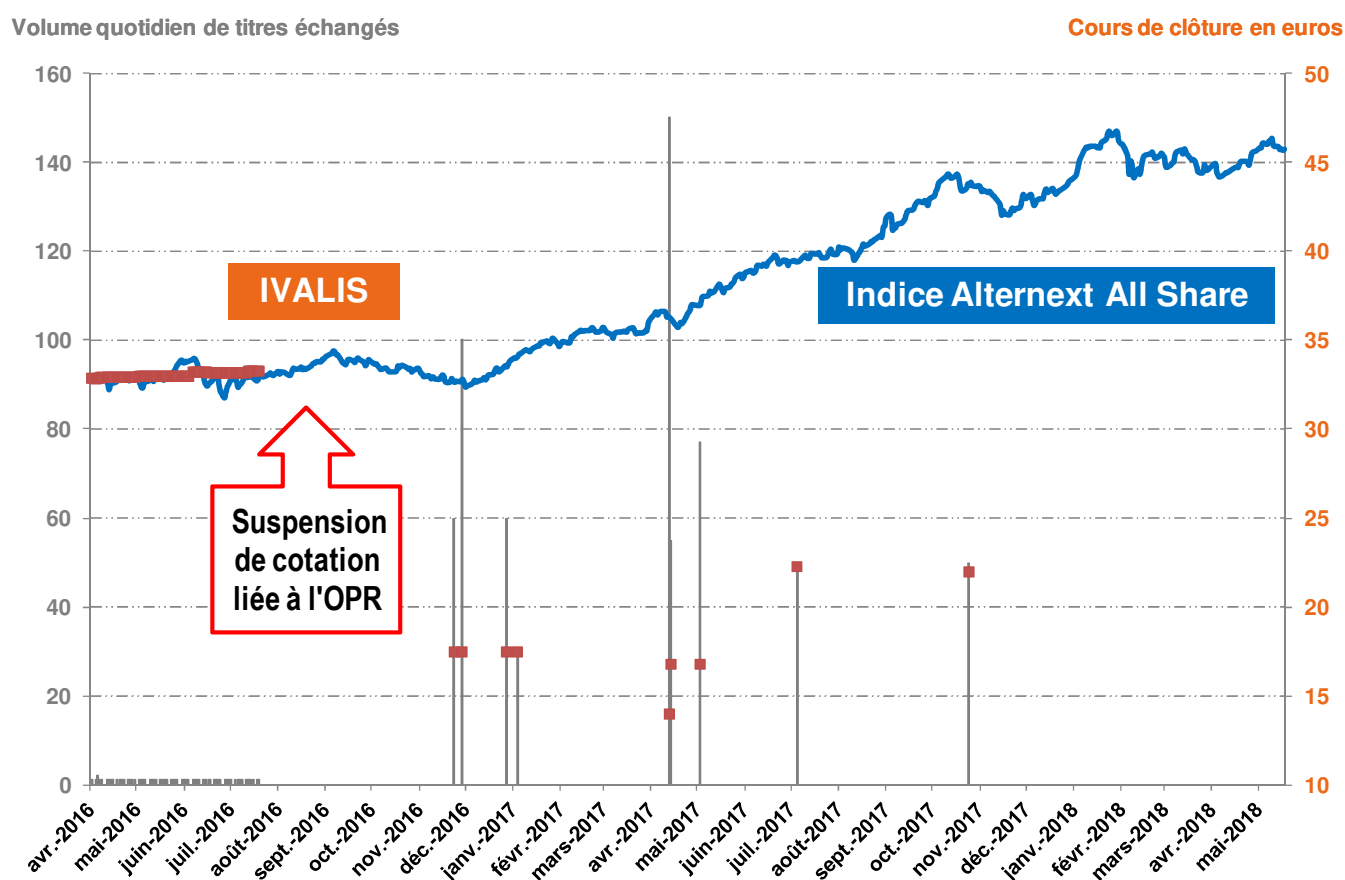
18.14. Marché des titres de la société

Mnémonique	ALIVA
Code ISIN	FR0010082305
Place de cotation	Euronext Paris
Marché de cotation	Euronext Growth (ex- Alternext)
Catégorie de cotation	Double fixing
Horaires de cotation	11h30 et 16h30
Appartenance à un indice au 31/03/2018	Indice Alternext Allshare : 0,23%
Capital au 31/03/2018	262 090,60 € €
Nominal de l'action	0,20 €
Nombre de titres composant le capital	1 310 453
Autre ligne de cotation	Néant
Eligibilité PEA	Oui
Eligibilité SRD	Non
Cours d'introduction (le 19 mai 2004)	6,92 €
Cours au 31/03/2013	38,45 €
Cours au 31/03/2014	35,00 €
Cours au 31/03/2015	31,25 €
Cours au 31/03/2016	32,90 €
Cours au 31/03/2017	17,51 €
Cours au 31/03/2018	22,00 €
Flottant en % du capital au 31/03/2018	4,87%
Flottant en capitaux au 31/03/2018	1,4 M€
Classification sectorielle ICB	2700 – Biens et services industriels
Secteur	2790 – Services supports
Sous-secteur	2791 – Services d'appui professionnels
Capitalisation boursière à l'introduction (le 19 mai 2004)	9 M€
Capitalisation boursière au 31/03/2013	50,5 M€
Capitalisation boursière au 31/03/2014	45,9 M€
Capitalisation boursière au 31/03/2015	40,9 M€
Capitalisation boursière au 31/03/2016	43,1 M€
Capitalisation boursière au 31/03/2017	22,9 M€
Capitalisation boursière au 31/03/2018	28,8 M€

18.15. Activité boursière au cours de l'exercice 2017/18

	AVR 2017	MAI 2017	JUN 2017	JUL 2017	AUG 2017	SEPT 2017	OCT 2017	NOV 2017	DEC 2017	JAN 2018	FEV 2018	MAR 2018
Nombre de séances de bourse	18	22	22	21	22	21	22	22	19	22	20	21
Nombre de séances de cotation	2	1	-	1	-	-	1	-	-	-	-	-
Premier cours du mois en €	14,01	16,81	-	22,30	-	-	22,00	-	-	-	-	-
Cours le plus haut en €	16,81	16,81	-	22,30	-	-	22,00	-	-	-	-	-
Cours le plus bas en €	14,01	16,81	-	22,30	-	-	22,00	-	-	-	-	-
Dernier cours du mois en €	16,81	16,81	-	22,30	-	-	22,00	-	-	-	-	-
Nombre de titres échangés	205	77	-	50	-	-	50	-	-	-	-	-
Capitalisation boursière en M€	22,02	22,02		29,22			28,82					

18.16. Graphe boursier depuis le 1^{er} avril 2016



18.17. Apporteur de liquidité

Néant.

Le contrat de liquidité a été résilié début janvier 2017 compte tenu de l'étroitesse du flottant.
Les actions IVALIS sont désormais cotées au double fixing.

18.18. Etablissement bancaire chargé du service financier

CACEIS Corporate Trust

14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy les Moulineaux cedex 9

18.19. Participation des salariés

Il n'a pas été versé de participation en 2017/18 au sein d'IVALIS SA, qui a un statut de holding depuis le 27/12/2007.

18.20. Intéressement du personnel

Aucune politique d'intéressement n'est actuellement en place.

18.21. Dividendes

	2013/14	2014/2015	2015/16	2016/17	2017/18
Dividende global versé au titre de l'exercice	-	-	-	-	
Nominal de l'action	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Nombre d'actions	1 310 378	1 310 378	1 310 378	1 310 378	1 310 453
Dividende brut par action	-	-	-	-	

19. Opérations avec des apparentés

19.1. Intérêts des dirigeants

- Intérêt des dirigeants dans le capital d'IVALIS : cf. chapitre 18
- Intérêt des dirigeants dans le capital d'une société qui détient le contrôle d'IVALIS : cf. chapitre 18
- Intérêts des dirigeants chez des clients ou fournisseurs significatifs : néant.
- Actifs détenus directement ou indirectement par les dirigeants et leur famille : néant.
- Il n'existe aucun conflit potentiel d'intérêt entre les organes d'administration et de direction.
- Il n'existe aucun lien familial entre les différents administrateurs du groupe.

19.2. Prêts et garanties accordés en faveur des organes d'administration et de direction

Néant

19.3. Conventions devant être soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L.225-88 du Code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie. Les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable par le conseil de surveillance suite à une omission. Elles ont été autorisées a posteriori par le conseil de surveillance du 27 juin 2018.

19.3.1. Conventions non autorisées préalablement et devant être approuvées par le conseil de surveillance

Suite à la cession par IVALIS SA à sa filiale IVALIS DEUTSCHLAND en date du 1^{er} janvier 2017 de l'activité de location des lecteurs code-barres, la convention préexistante d'utilisation des outils et logiciels de réalisation des inventaires a été scindée en deux nouvelles conventions distinctes à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- IVALIS SA met à disposition de ses filiales d'exploitation, contre redevance, le logiciel PCC et le logiciel WINDOUCH nécessaires à la réalisation des inventaires, logiciels dont elle est propriétaire,
- IVALIS DEUTSCHLAND loue aux autres filiales d'exploitation les outils relatifs à la réalisation des inventaires (scanners, matériels complémentaires) dont elle est propriétaire.

Convention d'utilisation des logiciels de réalisation des inventaires

- Entre la société IVALIS SA et les sociétés suivantes : IVALIS Deutschland, IVALIS Belgium, IVALIS Inventarios, IVALIS France, IVALIS SRL, IVALIS Nederland, IVALIS Switzerland, IVALIS Austria et IVALIS Brazil.
- Personne concernée : Frédéric MARCHAL, Président du conseil de surveillance de la société IVALIS SA, Président de la filiale IVALIS France et gérant des filiales IVALIS Deutschland, IVALIS Belgium, IVALIS Inventarios, IVALIS SRL, IVALIS Nederland, IVALIS Switzerland, IVALIS Austria et IVALIS Brazil.
- Nature et objet : la société IVALIS SA met à la disposition de ses filiales d'exploitation le logiciel PCC et le logiciel WINDOUCH servant à réaliser les inventaires.
- Intérêt de la convention : utilisation par les filiales des outils pour la réalisation des inventaires appartenant à la maison mère.
- Modalités : Cette mise à disposition est rémunérée de la manière suivante :

. Redevance de concession des licences de logiciels PCC et WINDOUCH calculée de la manière suivante :

Taux de marge brute en % du CA (excluant la location de scanners)	< 10%	10 à 12,5%	12,5 à 15%	15 à 17,5%	17,5 à 20%	20 à 22,5%	22,5 à 25%	25 à 27,5%	27,5 à 30%	> 30%
Redevance en % du CA	0,1%	0,5%	0,75%	1,0%	1,5%	2,0%	2,5%	3,0%	3,5%	4,0%

. Cette convention a pris effet au 1^{er} avril 2017.

. Les produits comptabilisés sur l'exercice 2017/18 au titre de cette convention se sont élevés à :

IVALIS Belgium :	185 444 €	IVALIS Nederland :	- 400 €
IVALIS Deutschland :	187 382 €	IVALIS Austria :	38 531 €
IVALIS Inventarios :	278 587 €	IVALIS Switzerland :	100 211 €
IVALIS France :	939 964 €	IVALIS Brazil :	5 779 €
IVALIS SRL :	53 191 €		

Convention d'utilisation des outils de réalisation des inventaires

- Entre la société IVALIS Deutschland et les sociétés suivantes : IVALIS Belgium, IVALIS Inventarios, IVALIS France, IVALIS SRL, IVALIS Nederland, IVALIS Switzerland, IVALIS Austria.
- Personne concernée : Frédéric MARCHAL, Président du conseil de surveillance de la société IVALIS SA, Président de la filiale IVALIS France et gérant des filiales IVALIS Deutschland, IVALIS Belgium, IVALIS Inventarios, IVALIS SRL, IVALIS Nederland, IVALIS Switzerland, IVALIS Austria.
- Nature et objet : la société IVALIS Deutschland met à la disposition de ses sociétés sœurs les outils relatifs à la réalisation des inventaires (scanners, matériels complémentaires) dont elle est propriétaire.
- Intérêt de la convention : utilisation par les sociétés sœurs d'IVALIS Deutschland des outils pour la réalisation des inventaires appartenant à IVALIS Deutschland.
- Modalités : Cette mise à disposition est rémunérée de la manière suivante :

. Redevance de location de matériel long terme :

Matériel	Prix par mois en € HT
DTX7 (wifi scanners)	15,45
DTX100 (wifi scanners)	15,45
Batteries	1,55
Chargeurs 5 positions	5,15
Chargeurs 20 positions	20,60
Pelicasse 12	8,24
Pelicasse 30	12,36
Craddle	3,09
Access Point	18,54

. Redevance de location de matériel court terme :

Matériel	Prix par jour en € HT
DTX7 (wifi scanners)	1,03
DTX100 (wifi scanners)	1,03
Batteries	0,11
Chargeurs 5 positions	1,24
Chargeurs 20 positions	1,37
Pelicasse 12	0,55
Pelicasse 30	0,82

. Cette convention a pris effet au 1^{er} avril 2017.

. Les produits comptabilisés sur l'exercice 2017/18 au titre de cette convention se sont élevés à :

IVALIS Belgium :	88 561 €	IVALIS Nederland :	28 952 €
IVALIS Inventarios :	413 834 €	IVALIS Austria :	123 043 €
IVALIS France :	1 044 820 €	IVALIS Switzerland :	122 229 €
IVALIS SRL :	218 919 €		

Convention de gestion du parc des scanners

- Sociétés concernées : IVALIS Technology et IVALIS Deutschland.
Suite à la cession par IVALIS SA à sa filiale IVALIS Deutschland en date du 1^{er} janvier 2017 de l'activité de location des lecteurs code-barres, la convention préexistante entre IVALIS SA et IVALIS Technology a été reprise par IVALIS Deutschland.
- Personne concernée : Frédéric MARCHAL, gérant de la filiale IVALIS Technology et gérant de la filiale IVALIS Deutschland.
- Nature et objet : IVALIS Deutschland confie une partie de la gestion du parc de scanners dont elle est propriétaire à IVALIS Technology.
- Intérêt de la convention : Délégation d'une partie de la gestion du parc de scanners par IVALIS Deutschland à sa société sœur IVALIS TECHNOLOGY de la maintenance des outils relatifs à la réalisation des inventaires.
- Modalités : IVALIS Technology facture sa prestation 5 000 € HT par mois.
- Cette convention a pris effet au 1^{er} janvier 2017.
- Les produits comptabilisés sur l'exercice 2017/18 au titre de cette convention se sont élevés à 60 000 €.

Convention de subvention commerciale

- Société concernée : IVALIS SRL.
- Personne concernée : Frédéric MARCHAL, Président du conseil de surveillance de la société IVALIS SA et gérant de la filiale IVALIS SRL.
- Nature et objet : IVALIS SA a signé le 31 mars 2018 une convention avec IVALIS SRL par laquelle elle a consenti à sa filiale une subvention commerciale de 642 000 €.
- Intérêt de la convention : soutien pour des raisons essentiellement commerciales de la maison mère à sa filiale.

Convention de subvention commerciale

- Société concernée : IVALIS Switzerland.
- Personne concernée : Frédéric MARCHAL, Président du conseil de surveillance de la société IVALIS SA et gérant de la filiale IVALIS Switzerland.
- Nature et objet : IVALIS SA a signé le 1^{er} juin 2017 une convention avec IVALIS Switzerland par laquelle elle a consenti à sa filiale une subvention commerciale de 1 150 576,40 CHF soit 1 062 509 €.
- Intérêt de la convention : soutien pour des raisons essentiellement commerciales de la maison mère à sa filiale.

Convention de prêt

- Société concernée : IVALIS Deutschland.
- Personne concernée : Frédéric MARCHAL, Président du conseil de surveillance de la société IVALIS SA et gérant de la filiale IVALIS Deutschland.
- Nature et objet : la société IVALIS SA consent à sa filiale IVALIS Deutschland un prêt d'un montant de 395 500 €.
- Intérêt de la convention : financement par la maison mère de sa filiale.
- Modalités : ce prêt est rémunéré au taux fixe annuel de 2% et remboursable sur 5 ans par échéances trimestrielles constantes. Les intérêts sont calculés et payés en fin de trimestre.
- Cette convention a pris effet au 17 novembre 2017.
- Au 31/03/2018, le capital restant est de 395 500 €. Les produits financiers comptabilisés sur l'exercice 2017/18 au titre de cette convention se sont élevés à 2 900 €.

Convention de prestation de services avec la société BARBERINE

- Entre la société BARBERINE et les sociétés suivantes : IVALIS Deutschland, IVALIS Belgium, IVALIS Inventarios, IVALIS France, IVALIS SRL, IVALIS Nederland, IVALIS Switzerland, IVALIS Austria et IVALIS Brazil.
- Personne concernée : Frédéric MARCHAL, gérant de l'EURL BARBERINE qui détient 47,78% de la société IVALIS SA, Président du conseil de surveillance de la société IVALIS SA et gérant des filiales précitées détenues à 99% ou 100% par la société IVALIS SA.
- Nature et objet : BARBERINE fournit aux sociétés précitées les services suivants :
 - . Assistance commerciale, notamment au travers de la définition de nouveaux services à destination des clients ou prospects des sociétés, d'aide en matière de marketing, promotion des ventes et publicité,
 - . Assistance juridique, notamment dans la négociation de la documentation juridique en cas d'opération de croissance externe,
 - . Assistance informatique et technologique, notamment au travers de la définition de solutions permettant une optimisation des ressources de production et de productivité.
- Intérêt de la convention : utilisation par les filiales de prestations de conseil et d'assistance en matière commerciale, juridique, informatique et technologique.

- Modalités : en contrepartie de ces prestations, la société BARBERINE perçoit des honoraires calculés sur la base d'un taux journalier de 2 750 € HT.
- Cette convention a pris effet au 1^{er} avril 2015.
- Les prestations facturées sur l'exercice 2017/18 au titre de cette convention se sont élevées à :

IVALIS Belgium :	132 000 €	IVALIS SRL :	57 750 €
IVALIS Deutschland :	96 250 €	IVALIS Nederland :	0 €
IVALIS Inventarios :	115 500 €	IVALIS Austria :	0 €
IVALIS France :	13 750 €	IVALIS Switzerland :	0 €

Convention d'animation avec la société BARBERINE

- Entre la société BARBERINE et les sociétés suivantes : IVALIS Deutschland, IVALIS Belgium, IVALIS Inventarios, IVALIS France, IVALIS SRL, IVALIS Nederland, IVALIS Switzerland, IVALIS Austria et IVALIS Brazil.
- Personne concernée : Frédéric MARCHAL, gérant de l'EURL BARBERINE qui détient 47,78% de la société IVALIS SA, Président du conseil de surveillance et gérant des filiales précitées détenues à 99% ou 100% par la société IVALIS SA.
- Nature et objet : BARBERINE fournit aux sociétés animées son assistance dans la définition et la mise en place de la stratégie globale. Elle assiste notamment les sociétés animées dans les domaines suivants :
 - . Définition de leurs orientations stratégiques,
 - . Recommandations en matière d'organisation et de structure,
 - . Suivi de la mise en œuvre par les sociétés animées des orientations stratégiques ainsi définies et du développement des sociétés animées,
 - . Assistance dans la recherche et l'étude d'opportunités de développement et d'affaires pour les sociétés animées en France et à l'étranger,
 - . Négociation et suivi dans la durée de toute opération financière sur le capital des sociétés animées.
- Intérêt de la convention : utilisation par les filiales de prestations d'assistance en matière stratégique.
- Modalités : cette convention ne donne lieu à aucune rémunération, de sorte qu'aucune facturation n'a été effectuée sur l'exercice 2017/18.

19.3.2. Conventions à tacite reconduction approuvées au cours d'exercices antérieurs, non autorisées préalablement au cours de l'exercice et devant être approuvées a posteriori par le conseil de surveillance

Les conventions suivantes, à tacite reconduction, ont été approuvées au cours d'exercices antérieurs et n'ont pas fait l'objet d'une nouvelle autorisation préalable suite à une omission. Elles ont été autorisées a posteriori par le conseil de surveillance, lors de sa réunion du 27 juin 2018.

Convention de mise à disposition de la marque IVALIS, de marketing et de logiciels de gestion y compris maintenance

- Entre la société IVALIS SA et les sociétés suivantes : IVALIS Deutschland, IVALIS Belgium, IVALIS Inventarios, IVALIS France, IVALIS SRL, IVALIS Nederland, IVALIS Switzerland, IVALIS Austria et IVALIS Brazil.
- Personne concernée : Frédéric MARCHAL, Président du conseil de surveillance de la société IVALIS SA, Président de la filiale IVALIS France et gérant des filiales IVALIS Deutschland, IVALIS Belgium, IVALIS Inventarios, IVALIS SRL, IVALIS Nederland, IVALIS Switzerland, IVALIS Austria et IVALIS Brazil.
- Nature et objet : la société IVALIS SA consent à chacune de ses filiales d'exploitation l'utilisation de la marque IVALIS, des logiciels de gestion et l'accomplissement de prestations de marketing.

- Intérêt de la convention : utilisation par les filiales des outils de communication / gestion appartenant à la maison mère.
- Modalités : IVALIS SA perçoit au titre de ces mises à disposition et de cette prestation une redevance HT calculée de la manière suivante :

Taux de marge brute en % du CA (excluant la location de scanners)	< 10%	10 à 12,5%	12,5 à 15%	15 à 17,5%	17,5 à 20%	20 à 22,5%	22,5 à 25%	25 à 27,5%	27,5 à 30%	> 30%
Redevance en % du CA	0,1%	0,5%	0,75%	1,0%	1,5%	2,0%	2,5%	3,0%	3,5%	4,0%

- Cette convention a pris effet au 1^{er} avril 2015.
- Les produits comptabilisés sur l'exercice 2017/18 au titre de cette convention se sont élevés à :

IVALIS Belgium :	185 444 €	IVALIS Nederland :	-400 €
IVALIS Deutschland :	187 382 €	IVALIS Austria :	38 531 €
IVALIS Inventarios :	278 587 €	IVALIS Switzerland :	100 211 €
IVALIS France :	939 964 €	IVALIS Brazil :	5 779 €
IVALIS SRL :	53 191 €		

Convention de management et de direction commerciale

- Entre la société IVALIS SA et les sociétés suivantes : IVALIS Deutschland, IVALIS Belgium, IVALIS Inventarios, IVALIS France, IVALIS SRL, IVALIS Nederland, IVALIS Switzerland, IVALIS Austria et IVALIS Brazil.
- Personne concernée : Frédéric MARCHAL, Président du conseil de surveillance de la société IVALIS SA, Président de la filiale IVALIS France et gérant des filiales IVALIS Deutschland, IVALIS Belgium, IVALIS Inventarios, IVALIS SRL, IVALIS Nederland, IVALIS Switzerland, IVALIS Austria et IVALIS Brazil.
- Nature et objet : la société IVALIS SA apporte à chacune de ses filiales son assistance en matière de management opérationnel, finances, développement commercial et controlling
- Intérêt de la convention : utilisation par les filiales ses services de management fournis par la maison mère.
- Modalités : Ces prestations sont rémunérées de la manière suivante :

Tarif journalier en €	Senior management	Senior supervision	Middle supervision	Junior supervision
Operational and management services	2 200	1 500	800	600
Financial services	1 600	1000	650	500
Commercial development services	2 000	1 200	750	550
Controlling services	1 600	800	650	500
Quality services	1 000	750	500	400

- Cette convention a pris effet au 1^{er} avril 2015.
- Les produits comptabilisés sur l'exercice 2017/18 au titre de cette convention se sont élevés à :

IVALIS Belgium :	26 800 €	IVALIS Nederland :	0 €
IVALIS Deutschland :	33 375 €	IVALIS Austria :	15 500 €
IVALIS Inventarios :	24 250 €	IVALIS Switzerland :	17 375 €
IVALIS France :	310 500 €	IVALIS Brazil :	5 725 €
IVALIS SRL :	9 875 €		

Convention d'utilisation des outils de recrutement et de gestion des ressources (EspaceJob)

- Entre la société IVALIS SA et les sociétés suivantes : IVALIS Deutschland, IVALIS Belgium, IVALIS Inventarios, IVALIS France, IVALIS SRL, IVALIS Nederland, IVALIS Brazil.
- Personne concernée : Frédéric MARCHAL, Président du conseil de surveillance de la société IVALIS SA, Président de la filiale IVALIS France et gérant des filiales IVALIS Deutschland, IVALIS Belgium, IVALIS Inventarios, IVALIS SRL, IVALIS Nederland, IVALIS Brazil.
- Nature et objet : la société IVALIS SA met à disposition de ses filiales d'exploitation des outils de recrutement et de gestion des ressources humaines (en particulier le portail internet EspaceJob) dont elle est propriétaire.
- Intérêt de la convention : utilisation par les filiales des outils de recrutement / gestion du personnel appartenant à la maison mère.
- Modalités : Cette mise à disposition est rémunérée de la manière suivante :
3 € HT par personne nouvelle inscrite sur le site internet.
- Cette convention a pris effet au 1^{er} janvier 2012.
- Les produits comptabilisés sur l'exercice 2017/18 au titre de cette convention se sont élevés à :

IVALIS Belgium :	282 €	IVALIS SRL :	8 049 €
IVALIS Deutschland :	0 €	IVALIS Nederland :	0 €
IVALIS Inventarios :	13 896 €	IVALIS Brazil :	6 €
IVALIS France :	53 238 €		

Convention de développement d'applications informatiques nouvelles et / ou amélioration des applications existantes, maintenance opérationnelle

- Sociétés concernées : IVALIS Technology.
- Personne concernée : Frédéric MARCHAL, Président du conseil de surveillance de la société IVALIS SA et gérant de la filiale IVALIS Technology.
- Nature et objet : IVALIS Technology réalise au profit d'IVALIS SA le développement d'applications informatiques nouvelles et/ou l'amélioration des applications existantes.
- Intérêt de la convention : délégation du développement et de l'amélioration d'applications informatiques par la maison mère à sa filiale spécialisée dans la gestion et la maintenance des outils relatifs à la réalisation des inventaires.
- Modalités : IVALIS Technology facture sa prestation en fonction des coûts engagés pour l'accomplissement de sa mission (salaires bruts) auxquels un coefficient de 2 est appliqué.
- Cette convention a pris effet au 1^{er} janvier 2012.
- Les produits comptabilisés sur l'exercice 2017/18 au titre de cette convention se sont élevés à 629 423 €.

Convention d'infogérance

- Sociétés concernées : IVALIS Technology.
- Personne concernée : Frédéric MARCHAL, Président du conseil de surveillance de la société IVALIS SA et gérant de la filiale IVALIS Technology.
- Nature et objet : IVALIS Technology apporte son assistance au suivi du bon fonctionnement du système d'information utilisé par les sociétés du groupe IVALIS.
- Intérêt de la convention : délégation de l'infogérance par la maison mère à sa filiale spécialisée dans la maintenance du système d'information utilisé par le groupe.
- Modalités : IVALIS Technology facture sa prestation 18 000 € HT par mois.

- Cette convention a pris effet au 1^{er} janvier 2012.
- Les charges comptabilisées sur l'exercice 2017/18 au titre de cette convention se sont élevés à 216 000 €.

Convention de prêt intragroupe

- Société concernée : IVALIS Austria.
- Personne concernée : Frédéric MARCHAL, Président du conseil de surveillance de la société IVALIS SA et gérant de la filiale IVALIS Austria.
- Nature et objet : la société IVALIS SA consent à sa filiale IVALIS Austria des avances en compte courant pour un montant maximum de 500 000 € chacune.
- Intérêt de la convention : financement par la maison mère de sa filiale.
- Modalités : ces avances sont rémunérées au taux Euribor 3 mois majoré de 1%. Les intérêts sont calculés en fin de mois et payés en fin de trimestre.
- Cette convention a pris effet au 1^{er} avril 2014.
- Les produits comptabilisés sur l'exercice 2017/18 au titre de cette convention se sont élevés à 4 181,23 €.

Convention de prêt intragroupe

- Société concernée : IVALIS France.
- Personne concernée : Frédéric MARCHAL, Président du conseil de surveillance de la société IVALIS SA et Président de la filiale IVALIS France.
- Nature et objet : la société IVALIS France peut consentir à sa mère IVALIS SA des avances en compte courant pour un montant maximum de 4 000 000 €.
- Intérêt de la convention : placement de sa trésorerie excédentaire par IVALIS France auprès de sa maison mère.
- Modalités : ces avances sont rémunérées au taux Euribor 3 mois majoré de 1%. Les intérêts sont calculés en fin de mois et payés en fin de trimestre.
- Cette convention a pris effet au 1^{er} octobre 2016.
- Les charges comptabilisées sur l'exercice 2017/18 au sein d'IVALIS SA au titre de cette convention se sont élevés à 11 531,12 €.

Convention de prêt intragroupe

- Société concernée : IVALIS Switzerland.
- Personne concernée : Frédéric MARCHAL, Président du conseil de surveillance de la société IVALIS SA et gérant de la filiale IVALIS Switzerland.
- Nature et objet : la société IVALIS Switzerland peut consentir à sa mère IVALIS SA des avances en compte courant pour un montant maximum de 4 000 000 €.
- Intérêt de la convention : placement de sa trésorerie excédentaire par IVALIS Switzerland auprès de sa maison mère.
- Modalités : ces avances sont rémunérées au taux Euribor 3 mois majoré de 1%. Les intérêts sont calculés en fin de mois et payés en fin de trimestre.
- Cette convention a pris effet au 1^{er} octobre 2016.
- Les produits comptabilisés sur l'exercice 2017/18 au sein d'IVALIS SA au titre de cette convention se sont élevés à 2 034,61 €.

Rémunération du président du conseil de surveillance

- Société concernée IVALIS SA
- Le conseil de surveillance d'IVALIS SA a fixé la rémunération du président, Monsieur Frédéric MARCHAL, à la somme de 783 € bruts par mois à compter du 1^{er} avril 2017. Le conseil de surveillance a également autorisé Monsieur Frédéric MARCHAL à bénéficier d'un avantage en nature véhicule dont le montant s'est élevé pour l'exercice 2017/18 à 13 868 €. La rémunération brute totale et les avantages en nature perçus par Monsieur Frédéric MARCHAL pour l'exercice 2017/18 se sont ainsi élevés à 23 261 €.

19.4. Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Convention d'assistance à la réalisation de prestations de services

- Sociétés concernées : IVALIS France, IVALIS Belgium, IVALIS SRL, IVALIS Inventarios.
- Personne concernée : Frédéric MARCHAL, Président du conseil de surveillance de la société IVALIS SA et gérant ou président des filiales précitées détenues à 99% ou 100% par la société IVALIS SA.
- Nature et objet : Réalisation de prestations de services par une filiale à une autre filiale à la demande de la société IVALIS SA ou entre les filiales elles-mêmes (assistance technique à l'encadrement et à la réalisation des inventaires, fourniture de matériels).
- Modalités : La rémunération de ces prestations est effectuée sur une base forfaitaire valorisée de la manière suivante :

Chef d'équipe (par jour) :	385 € HT	Opérateur de saisie (par heure) :	23 € HT
Chef de zone (par jour) :	245 € HT	Location de douchettes (par jour) :	10 € HT
- La durée de cette convention est indéterminée.
- Aucun produit n'a été comptabilisé sur l'exercice 2017/18 dans les comptes d'IVALIS SA au titre de cette convention.

Convention d'assistance à la réalisation de prestations de services

- Sociétés concernées : IVALIS Brazil, IVALIS Nederland et IVALIS Deutschland.
- Personne concernée : Frédéric MARCHAL, Président du conseil de surveillance de la société IVALIS SA et gérant ou président des filiales précitées détenues à 99% ou 100% par la société IVALIS SA.
- Nature et objet : réalisation de prestations de services par une filiale à une autre filiale à la demande de la société IVALIS SA ou entre les filiales elles-mêmes (assistance technique à l'encadrement et à la réalisation des inventaires, fourniture de matériels).
- Modalités : La rémunération de ces prestations est effectuée sur une base forfaitaire valorisée de la manière suivante :

Chef d'équipe (par jour) :	385 € HT	Opérateur de saisie (par heure) :	23 € HT
Chef de zone (par jour) :	245 € HT	Location de douchettes (par jour) :	10 € HT
- La durée de cette convention est indéterminée.
- Aucun produit n'a été comptabilisé sur l'exercice 2017/18 dans les comptes d'IVALIS SA au titre de cette convention.

Convention de crédit vendeur

- Société concernée : IVALIS Deutschland.
- Personne concernée : Frédéric MARCHAL, Président du conseil de surveillance de la société IVALIS SA et gérant de la filiale IVALIS Deutschland.
- Nature et objet : IVALIS SA a signé avec sa filiale IVALIS Deutschland une convention de successeur d'un montant de 1 478 960,27 €.
- Intérêt de la convention : cession par IVALIS SA à sa filiale de l'activité "gestion des lecteurs codes barres".
- Modalités : cette cession est assortie d'un crédit vendeur rémunéré au taux Euribor 3 mois majoré de 1%. Les intérêts sont calculés en fin de mois et payés en fin de trimestre.
- Cette convention a pris effet au 1^{er} janvier 2017.
- Au 31/03/2018, le capital restant dû s'élève à 703 960 €.
- Les produits comptabilisés sur l'exercice 2017/18 au titre de cette convention se sont élevés à 8 180,99 €.

Convention de prêt intragroupe

- Sociétés concernées : IVALIS Deutschland, IVALIS Belgium, IVALIS Inventarios, IVALIS France, IVALIS SRL, IVALIS Nederland et IVALIS Technology.
- Personne concernée : Frédéric MARCHAL, Président du conseil de surveillance de la société IVALIS SA et gérant ou président des filiales précitées.
- Nature et objet : la société IVALIS SA met à disposition de sa filiale une ligne de crédit d'un montant de 500 000 € (1 200 000 € pour IVALIS Deutschland), afin de lui permettre de financer les besoins liés à son exploitation et à ses programmes d'investissements.
- Modalités : chaque avance porte intérêt au taux Euribor 3 mois majoré de 1%. Les intérêts sont calculés en fin de mois et payés en fin de trimestre.
- La durée de cette convention est indéterminée.
- Les produits comptabilisés sur l'exercice 2017/18 au titre de cette convention se sont élevés à :

IVALIS Belgium :	0 €	IVALIS SRL :	1 756,24 €
IVALIS Deutschland	1 452,74 €	IVALIS Nederland	0 €
IVALIS Inventarios :	0 €	IVALIS Technology	5 471,86 €
IVALIS France :	0 €		

Convention de prêt intragroupe

- Sociétés concernées : IVALIS Brazil.
- Personne concernée : Frédéric MARCHAL, Président du conseil de surveillance de la société IVALIS SA et gérant de la filiale IVALIS Brazil.
- Nature et objet : la société IVALIS SA consent à sa filiale IVALIS Brazil des avances en compte courant pour un montant maximum de 500 000 € chacune.
- Modalités : ces avances sont rémunérées au taux Euribor 3 mois majoré de 1%. Les intérêts sont calculés en fin de mois et payés en fin de trimestre.
- Cette convention a pris effet au 1^{er} octobre 2013.
- Les produits comptabilisés sur l'exercice 2017/18 au titre de cette convention se sont élevés à 14 295,24 €.

19.5. Rapport spécial des CAC sur les conventions réglementées

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Fait à Paris et à Courbevoie, le 11 juillet 2018.

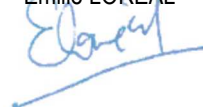
Les commissaires aux comptes,

Pierre PREJEAN



PREJEAN AUDIT & CONSEIL

Emilie LOREAL



MAZARS

20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats



Comptes consolidés

Exercice clos le 31/03/2018

Les comptes consolidés ont été établis en application du règlement CRC 99-02.

Comptes consolidés au 31/03/2018

Bilan actif

En €	31/03/2018	31/03/2017	31/03/2016
Total survaleurs	3 350 358	4 530 018	5 781 705
Frais d'établissement	-	-	-
Frais de développement	-	-	-
Concessions, brevets et droits similaires, licences	25 554	4 634	28 748
Autres immobilisations incorporelles	1 001 540	206 296	296 920
Immobilisations incorporelles en cours	312 415	1 140 535	644 009
Immobilisations incorporelles hors survaleurs	1 339 509	1 351 465	969 677
Immobilisations incorporelles	4 689 867	5 881 483	6 751 383
Terrains	-	-	-
Constructions	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillage	19 303	20 692	24 308
Autres immobilisations corporelles (*)	2 227 273	2 078 971	1 908 992
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-
Immobilisations corporelles	2 246 576	2 099 663	1 933 300
Titres de participation	-	-	-
Créances rattachées à des participations	-	-	-
Prêts	-	-	-
Autres immobilisations financières	476 982	375 477	358 856
Immobilisations financières	476 982	375 477	358 856
Total actif immobilisé	7 413 425	8 356 623	9 043 539
Stocks de marchandises, fournitures et autres approvisionnement	89 242	61 959	88 711
Encours de production de biens et services	-	-	-
Stocks et encours	89 242	61 959	88 711
Avances et acomptes versés sur commandes	374 298	158 126	229 499
Clients et comptes rattachés	11 108 267	9 971 575	7 017 055
Créances sociales	279 514	123 633	43 315
Créances fiscales	5 216 319	4 112 642	3 084 653
Autres créances	1 518 856	2 217 220	2 045 077
Créances	18 497 254	16 583 195	12 419 599
Actions propres	-	-	-
Valeurs mobilières de placement	13 511	11 752	11 752
Disponibilités	7 211 067	7 180 487	9 842 472
Trésorerie	7 224 578	7 192 239	9 854 224
Total actif circulant	25 811 074	23 837 393	22 362 533
TOTAL ACTIF	33 224 499	32 194 017	31 406 072
(*) Dont immobilisations corporelles en crédit bail	9 100	53 489	258 027

Comptes consolidés au 31/03/2018

Bilan passif

En €	31/03/2018	31/03/2017	31/03/2016
Capital	262 091	262 076	262 076
Primes liées au capital	130 028	130 028	130 028
Réserve légale	26 250	26 250	26 250
Autres réserves	-9 624 597	-7 183 597	-3 759 105
Report à nouveau	11 927 140	10 406 560	8 516 148
Réserves de conversion groupe	291 326	-35 253	195 557
Réserves	2 593 868	3 187 710	4 952 600
Résultat net part du groupe	617 966	-283 650	-1 841 437
Capitaux propres part du groupe	3 630 204	3 322 414	3 529 518
Intérêts minoritaires – réserves	1 107	1 935	2 951
Intérêts minoritaires – résultat	1 160	-658	-1 018
Intérêts minoritaires	2 267	1 277	1 934
Provisions pour impôts différés	-	186 921	151 684
Provisions pour risques et charges	567 909	370 555	420 826
Provisions	567 909	557 476	572 511
Emprunts obligataires	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Emprunts auprès des établissements de crédit	8 163 834	8 146 314	9 924 250
Dépôts et cautionnements reçus	12 558	11 424	19 130
Dettes financières de crédit bail	9 771	272 703	455 932
Concours bancaires courants	17 356	13 680	18 572
Intérêts courants non échus	29 979	37 316	34 329
Dettes financières	9 233 498	9 481 437	11 452 214
Fournisseurs et comptes rattachés	10 950 881	10 984 679	7 199 211
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	79 217	64 349	113 907
Dettes sociales	4 921 289	4 780 255	4 261 182
Dettes fiscales	2 981 195	2 207 980	2 448 829
Dettes d'exploitation	18 932 583	18 037 263	14 023 129
Comptes courants créditeurs	1	1	8 737
Dettes fiscales (IS)	203 567	232 762	723 937
Dettes diverses	654 471	561 386	1 073 678
Produits constatés d'avance	-	-	20 415
Dettes diverses	858 039	794 149	1 826 768
Dettes	29 024 120	28 312 849	27 302 110
TOTAL PASSIF	33 224 499	32 194 017	31 406 072

Comptes consolidés au 31/03/2018

Compte de résultat

En €	2017/18 12 mois	2016/17 12 mois	2015/16 12 mois
Ventes de marchandises	-	-	-
Ventes de produits	-	-	-
Ventes de travaux	-	-	-
Production vendue de services	76 880 622	73 145 072	60 698 241
Total chiffre d'affaires	76 880 622	73 145 072	60 698 241
Production stockée	-	-	-
Production immobilisée	242 963	496 526	551 312
Subventions d'exploitation	-	25 989	-
Reprises sur amortissements et provisions d'exploitation	5 000	109 178	152 700
Autres produits d'exploitation	245 022	45 983	158 624
Transfert de charges d'exploitation	374 486	332 571	430 851
Autres produits d'exploitation	867 472	1 010 248	1 293 487
Produits d'exploitation	77 748 093	74 155 320	61 991 729
Achats de marchandises	-	-	-
Variations de stocks de marchandises	-	-	-
Achats de matières premières et autres approvisionnements	-57 056	-858	-209
Variations de stocks de matières premières et autres approvisionnements	-91 917	-108 939	-66 443
Achat de sous-traitance	-91 772	-129 143	-218 758
Achats non stockés, matériel et fournitures	-678 215	-581 314	-590 854
Autres services extérieurs	-5 175 842	-5 260 694	-4 114 226
Autres charges externes	-34 802 951	-33 579 387	-27 603 374
Impôts, taxes et versements assimilés	-676 026	-680 350	-587 318
Rémunération du personnel	-25 691 260	-23 673 452	-20 460 375
Charges sociales	-6 868 294	-6 423 397	-5 902 780
Participation des salariés	-	-	-
Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation	-1 358 584	-1 244 832	-1 547 544
Autres charges d'exploitation	-70 106	-104 337	-144 274
Charges d'exploitation	-75 562 023	-71 786 702	-61 236 156
Résultat d'exploitation	2 186 070	2 368 618	755 572

.../...

.../...

Résultat d'exploitation	2 186 070	2 368 618	755 572
Autres produits de participations	-	-	-
Revenus des autres créances et VMP	1 354	-	-
Escomptes obtenus	-	-	-
Gains de change	14 574	23 584	73 648
Produits nets sur cession de VMP	-	-	-
Autres produits financiers	11 739	28 379	11 138
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions, transferts de charges	-	-	-
Produits financiers	27 667	51 964	84 786
Dotations financières aux amortissements et provisions	-	-	-6 699
Intérêts et charges assimilées	-284 234	-316 119	-321 612
Escomptes accordés	-	-	-
Pertes de change	-73	-49 512	-271
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-	-
Autres charges financières	-12 605	-8 233	-6 944
Charges financières	-296 912	-373 864	-335 526
Résultat financier	-269 245	-321 899	-250 741
Résultat courant avant impôts	1 916 826	2 046 718	504 832
Produits de cession d'immobilisations incorporelles	-	-	-
Produits de cession d'immobilisations corporelles	51 770	123 620	66 110
Produits de cession de titres consolidés	-	-	23 560
Autres produits exceptionnels	7 050	-11 252	42 301
Reprise sur amortissements, dépréciations, provisions, transferts de charges	-703	-1 678	-65 202
Produits exceptionnels	58 117	110 691	66 768
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-54 110	-125 712	-5 661
Charges sur exercices antérieurs	-259	-902	-17 671
VNC des immobilisations incorporelles cédées	-	-2	-
VNC des immobilisations corporelles cédées	-64 847	8 602	-17 585
VNC des titres consolidés cédés	-	-	-
Autres charges exceptionnelles	-5	-6 334	-
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions	28 551	-10 483	-128 935
Charges exceptionnelles	-90 670	-134 830	-169 851
Résultat exceptionnel	-32 553	-24 139	-103 083
Impôts sur les bénéfices	-59 953	-1 185 311	-1 011 550
Impôts différés	-25 532	105 111	-5 967
Résultat net des entreprises intégrées	1 798 787	942 379	-615 768
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	-	-	-
Amortissement des écarts d'acquisition	-1 179 660	-1 226 687	-1 226 687
Résultat net de l'ensemble consolidé	619 127	-284 308	-1 842 455
Intérêts minoritaires	-1 161	658	1 017
RESULTAT NET PART DU GROUPE	617 966	-283 650	-1 841 438

Comptes consolidés au 31/03/2018

Tableau des flux de trésorerie

En €	2017/18	2016/17	2015/16
Résultat du groupe	617 966	-283 650	-1 841 437
Dotations aux amortissements	959 936	1 176 171	1 544 598
Dotations aux provisions	179 475	-40 065	17 576
Dotations aux amortissements goodwill	1 179 660	1 226 687	1 226 687
Intérêts minoritaires	1 160	-658	-1 018
Reprises sur amortissements et provisions	-	-12 716	-
Valeur nette comptable des éléments d'actif cédés	-	-	-
Prix de cession des éléments d'actif cédés	-65 962	-24 718	-5 363
Variation de l'impôt différé	25 533	-105 110	65 713
Marge brute d'autofinancement	2 897 768	1 935 941	1 006 757
Stocks et encours	-32 424	29 682	4 245
Créances clients	-1 558 592	-2 783 598	-124 229
Autres créances	-2 569 382	57 855	662 622
Dettes fournisseurs	616 905	3 667 339	99 867
Autres dettes	2 253 243	-2 026 327	1 842 371
Variation du BFR	-1 290 249	-1 055 049	2 484 874
Flux net de trésorerie lié à l'activité	1 607 519	880 892	3 491 631
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-1 152 146	-1 758 688	-1 885 304
Acquisitions d'immobilisations financières	-104 347	-27 804	-82 339
Dettes sur acquisitions d'immobilisations financières	-	-	-500 000
Frais accessoires à l'acquisition de titres	-	-	-
Cessions d'immobilisations	51 768	112 500	84 536
Incidence des variations de périmètre et opérations internes	-25 000	25 000	-
Flux net de trésorerie lié aux investissements	-1 229 726	-1 648 993	-2 383 106
Dividendes versés aux actionnaires	-	-	-
Remboursements d'emprunts dans l'exercice	-2 643 306	-2 237 269	-1 959 692
Emprunts souscrits dans l'exercice	2 392 815	271 127	4 353 839
Flux net de trésorerie lié aux financements	-250 491	-1 966 142	2 394 147
Incidence des variations de change	-99 593	76 893	-36 418
VARIATION DE TRESORERIE	27 710	-2 657 349	3 466 254
Trésorerie nette d'ouverture	7 168 418	9 825 767	6 359 514
Trésorerie nette de clôture	7 196 128	7 168 418	9 825 767

Comptes consolidés au 31/03/2018

Annexe

1. Informations générales

La société IVALIS et ses filiales sont spécialisées dans la réalisation d'inventaires physiques.

La société IVALIS est une société anonyme enregistrée et domiciliée en France. Son siège social est à Montigny le Bretonneux.

Les états financiers consolidés au 31/03/2018 ont été arrêtés le 27/06/2018 par le conseil de surveillance. Ils sont exprimés en euros.

L'exercice comptable a eu une durée de 12 mois.

2. Evènements significatifs de l'exercice

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe IVALIS pour l'exercice 2017/18, clos le 31 mars 2018, s'élève à 76 881 K€, à comparer à 73 145 K€ lors de l'exercice précédent, soit une hausse de 5,1%. Cette hausse est purement organique, le périmètre d'IVALIS n'ayant pas changé.

Cette progression du chiffre d'affaires est liée à la signature de nouveaux contrats avec de grandes enseignes de la distribution dans l'ensemble des filiales européennes du groupe, le marché de l'externalisation d'inventaires continuant de se développer en Europe.

IVALIS Brazil poursuit son développement conformément à ses objectifs. La filiale brésilienne a réalisé un chiffre d'affaires en 2017/18 en équivalents euros de 5,8 M€ contre 3,4 M€ l'exercice précédent.

Le groupe IVALIS a dégagé au cours de l'exercice un résultat d'exploitation de 2 186 K€ à comparer à un résultat d'exploitation de 2 369 K€ lors de l'exercice précédent. Cette baisse du résultat d'exploitation est principalement liée à la moins bonne performance relative des filiales IVALIS France, IVALIS Belgium et IVALIS Italy. En revanche, IVALIS Deutschland et IVALIS Switzerland ont vu leurs résultats progresser significativement et sont redevenues profitables en 2017/18.

Le résultat net part du groupe, après amortissement du goodwill de 1 180 K€, s'élève à 618 K€ à comparer à -284 K€ lors de l'exercice précédent.

Les investissements du groupe se sont montés à 1 256 K€, dont 798 K€ d'acquisitions d'immobilisations corporelles. Ces acquisitions concernent à hauteur de 675 K€ le parc de lecteurs code-barres du groupe et sont liées au développement de l'activité et au nécessaire renouvellement d'une partie du matériel. Les investissements en immobilisations incorporelles se sont élevés à 310 K€ ; ils concernent pour l'essentiel la dernière phase de développement de l'application de middle-office Matrix qui est désormais utilisée par l'ensemble des entités opérationnelles du groupe, ainsi qu'une nouvelle application appelée "STC - Stock Total Control" qui permet la réalisation d'inventaires tournants.

Le groupe IVALIS dispose au 31 mars 2018 d'une trésorerie de 7,2 M€ qui est stable par rapport à celle de l'exercice passé. Les dettes financières s'élèvent à 9,2 M€ et sont principalement liées au financement de l'acquisition de SIGMA et à celui du développement d'IVALIS au Brésil. L'endettement financier net du groupe s'établit à 2 M€ au 31 mars 2018 contre 2,3 M€ au 31 mars 2017.

3. Evénements post-clôture

Le conseil de surveillance du 13 avril 2018 a pris acte de la démission de Monsieur Olivier GRISEZ de ses fonctions de membre et de Président du directoire de la société IVALIS SA avec effet en date du 28 mars 2018. Ce même conseil de surveillance a nommé Monsieur Roch VALLEE Président du directoire et Monsieur Jan MORLOK membre du directoire.

4. Principes généraux et méthodes comptables

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont exposées ci-après. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de façon permanente sur toutes les périodes présentées.

Les comptes du groupe IVALIS sont établis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables en France et notamment le règlement 99-02 du Comité de réglementation comptable du 01/01/2017.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base (continuité de l'exploitation, permanence des méthodes, indépendance des exercices) et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

4.1. Base de préparation des états financiers

Les comptes des sociétés consolidées, établis selon les règles comptables en vigueur dans leurs pays respectifs, sont éventuellement retraités afin d'être en conformité avec les principes comptables du groupe.

L'exercice comptable a eu une durée de 12 mois

4.2. Méthode de consolidation

Les filiales intégrées globalement sont toutes les entités pour lesquelles le groupe dispose du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote.

Les filiales dans lesquelles le groupe exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif de droit ou de fait sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré au groupe. Elles sont "déconsolidées" à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

Les filiales du groupe sont toutes intégrées globalement. Il n'existe à l'heure actuelle aucune filiale intégrée par mise en équivalence ou par intégration proportionnelle.

4.3. Conversion

Toutes les sociétés et les participations se situent dans la zone Euro à l'exception d'IVALIS Switzerland et IVALIS Brazil.

La méthode de conversion retenue pour les filiales hors zone euro est la suivante :

- Taux de change du 31 mars 2018 pour le bilan,
- Taux de change moyen de l'exercice pour le compte de résultat.

4.4. Regroupements d'entreprises et écarts d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés en utilisant la méthode de l'acquisition. Cette méthode implique la comptabilisation des actifs identifiables, des passifs identifiables et des passifs éventuels pris en charge lors d'un regroupement d'entreprises à leur juste valeur à la date d'acquisition.

L'écart constaté entre le coût d'acquisition des titres des sociétés consolidées et la quote-part d'intérêt du groupe dans l'évaluation à la juste valeur des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition constitue l'écart d'acquisition. L'écart d'acquisition positif est inscrit à l'actif du bilan et fait l'objet d'un amortissement sur une durée qui doit refléter, aussi raisonnablement que possible, les hypothèses retenues et les objectifs fixés lors de l'acquisition.

La société a maintenu la durée d'amortissement historique des écarts d'acquisition conformément aux dispositions prévues par le nouveau règlement de l'Autorité des Normes Comptables N°2015-07. Ce règlement est applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016.

Au 31/03/2018, l'écart d'acquisition qui figure au bilan concerne :

- La filiale IVALIS Deutschland (ex Sigma Deutschland) qui a été fusionnée avec IVALIS Allemagne au 1^{er} trimestre 2014. L'écart d'acquisition d'un montant de 8 308 575 € est calculé sur le périmètre historique d'IVALIS Deutschland qui comprenait IVALIS Switzerland (ex Sigma Switzerland) et IVALIS Austria (ex Sigma Austria). Cet écart d'acquisition est amorti depuis l'exercice 2013/14 de manière linéaire sur une durée de 8 ans. L'écart d'acquisition net d'amortissement s'élève à 3 350 358 € à la fin de cet exercice.

L'écart d'acquisition net d'amortissement fait par ailleurs l'objet d'un test de dépréciation en cas d'indice de perte de valeur et au moins une fois par an lors de la clôture annuelle des comptes. La valeur d'utilité de cet actif est déterminée selon les projections de flux de trésorerie futurs actualisés, établis sur les bases des budgets pluriannuels établis par la direction en fonction des résultats passés et des tendances de développement long terme des marchés concernés. Les tests de dépréciation réalisés au 31/03/2018 n'ont pas conduit à déprécier les écarts d'acquisition figurant au bilan.

4.5. Contrats de location

Les contrats de location, qui ont pour effet de transférer substantiellement les risques et avantages inhérents à la propriété d'un bien au preneur (qualifiés de location-financement) ont été comptabilisés sous forme d'une immobilisation corporelle et d'un emprunt correspondant, au compte de résultat, sous forme d'une dotation aux amortissements et d'une charge financière.

La méthode préférentielle du règlement 99-02 du CRC est appliquée pour les contrats de crédit-bail :

- Les immobilisations financées par crédit-bail sont comptabilisées à l'actif du bilan pour leur prix de revient au moment de l'acquisition. Elles sont amorties selon les mêmes règles que si elles avaient été acquises en pleine propriété.
- Ces immobilisations sont considérées comme financées à crédit : la dette correspondante est ainsi inscrite au passif et fait l'objet d'une charge financière.

Si le contrat est qualifié de contrat de location-financement du fait de l'option d'achat considérée comme attractive, le bien est amorti selon les règles appliquées par le groupe. Par opposition aux contrats de location-financement, les contrats de location simple font l'objet d'une comptabilisation de la charge de loyers au compte de résultat. Ceux-ci sont constatés en résultat de façon linéaire sur l'ensemble de la durée de location.

4.6. Actifs financiers / Prêts, titres de participation non consolidés, dépôts, cautionnements et autres créances immobilisés

Ces actifs sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont inclus dans les immobilisations financières. Les titres disponibles à la vente sont comptabilisés à leur juste valeur.

Les frais d'émission d'emprunt spécifiques à l'acquisition des titres de participation sont activés et répartis sur la durée de l'emprunt, selon les modalités suivantes :

- Montant des frais d'émission d'emprunt : 164 098 €
- Durée d'étalement des frais d'émission d'emprunt : 7 ans
- Montant net des frais d'émission d'emprunt au 31/03/2018 : 52 746 €

4.7. Stocks et travaux en cours

Les stocks sont évalués selon la méthode du dernier prix d'achat connu. Une provision pour dépréciation des stocks, égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Les stocks sont principalement constitués des consommables d'inventaire.

4.8. Clients, comptes rattachés

Les créances clients sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, déduction faite des provisions pour dépréciation. Une provision pour dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction.

Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite ou d'une restructuration financière du débiteur et une défaillance ou un défaut de paiement constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance.

Le montant de la provision est comptabilisé au compte de résultat en dotations aux provisions.

4.9. Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsque le groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Ces provisions ne sont pas actualisées, l'impact de l'actualisation n'étant pas significatif.

4.10. Immobilisations corporelles et incorporelles

Les valeurs comptables brutes des immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat après déduction des Réductions, Remises ou Rabais et escomptes obtenus, et frais accessoires directement attribuables aux immobilisations). Les frais accessoires qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre à l'actif en place et en l'état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue par la direction sont comptabilisés en charge.

Le coût des emprunts spécifiques à l'acquisition (ou à la production) d'immobilisations est comptabilisé en charges. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue. Par simplification, la durée d'usage est retenue pour les biens non décomposables à l'origine :

- Agencement et aménagement des constructions : 5 à 10 ans
- Mobilier de bureau, matériel informatique : 1 à 8 ans
- Logiciels : 1 à 5 ans

Frais de recherche et développement

La méthode comptable choisie est l'inscription à l'actif. Les frais de développement sont constitués de prestations externes de conseil et d'aide au développement comptabilisées à la facturation et d'heures internes valorisés. Les coûts activés sont amortis de façon linéaire sur une durée de 5 ans.

4.11. Engagements de retraites et assimilés

Le groupe offre à ses employés différents régimes de retraite complémentaire, indemnités de fin de carrière et autres avantages à long terme, en fonction des réglementations et usages en vigueur dans les pays d'exercice de l'activité. Ces engagements, concernant les salariés employés en France font l'objet d'une provision pour charges dans les comptes consolidés. Ils sont inscrites au passif du bilan au poste "provision pour risques et charges".

Le groupe évalue chaque année ses obligations envers les régimes à prestations définies selon les méthodes actuarielles propres au groupe et en application de la recommandation ANC 2013-02 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

Les paramètres techniques utilisés sont ceux de la branche d'activité concernée, un taux d'actualisation de 1,5%, un taux d'augmentation des salaires de 1,5%, un taux de turn-over de 4%, un taux de charges sociales de 45% et un âge de départ à la retraite de 62 ans.

Au 31/03/2018, la provision comptabilisée s'élève à 323 909 €.

4.12. Impôts différés

Les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales donnent lieu à la constatation d'un impôt différé selon la méthode du report variable en utilisant les derniers taux d'imposition en vigueur. Le taux d'impôt a été déterminé selon les réglementations dans les pays concernés. Il n'est constaté d'impôt différé actif sur les déficits reportables que dans la mesure où leur récupération sur une durée raisonnable apparaît probable. La charge d'impôt est constatée au compte de résultat sauf si elle concerne des éléments qui ont été comptabilisés directement en capitaux propres. Dans ce cas, elle est aussi comptabilisée en capitaux propres.

Les retraitements de consolidation suivants ont donné lieu à la constatation d'un impôt différé :

- Indemnités de départ à la retraite ;
- Neutralisation des provisions réglementées ;
- Amortissements complémentaires ;

Les impôts différés calculés sont évalués en utilisant le taux d'impôt et les règles fiscales en vigueur à la clôture et qui seront applicables lorsque les différences temporaires se résorberont. Le taux d'impôt a été déterminé selon les réglementations dans les pays concernés..

4.13. Disponibilités et valeurs mobilières de placement

Elles correspondent aux liquidités, les dépôts bancaires à vue, les autres placements à court terme très liquides ayant des échéances initiales inférieures ou égales à trois mois et les découverts bancaires. Les découverts bancaires figurent au passif courant du bilan, dans les "emprunts". Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur valeur historique. Une provision pour dépréciation est constatée en cas de moins-value latente.

5. Résultat par action

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice. Le résultat est le résultat net revenant au groupe.

Le résultat dilué par action correspond au résultat net de l'exercice, part du groupe, divisé par le nombre moyen pondéré d'actions qui est ajusté de l'impact maximal de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires.

Ces informations sont détaillées dans le tableau suivant :

En €	2017/18	2016/17	2015/16
Résultat consolidé groupe	619 126	-284 308	-1 842 455
Résultat des minoritaires	1 160	-658	-1 018
Résultat part du groupe	617 966	-283 650	-1 841 437
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	1 310 378	1 310 378	1 310 378
Résultat net part du groupe par action	0,47	-0,22	-1,41
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires après dilution	n/a	n/a	n/a
Résultat dilué par action	n/a	n/a	n/a

6. Périmètre de consolidation au 31/03/2018

Société	Siège social	Création / acquisition	% de contrôle	Date de clôture	% d'intérêt	Méthode de consolidation
IVALIS SA	France	Avril 1991	-	31/03/2018	Société consolidante	
IVALIS France	France	Octobre 2007	100%	31/03/2018	100%	Intégration globale
IVALIS Inventarios SL	Espagne	Mai 2005	99%	31/03/2018	99%	Intégration globale
IVALIS Italia SRL	Italie	Mai 2006	100%	31/03/2018	100%	Intégration globale
IVALIS Belgium	Belgique	Mai 2007	99,89%	31/03/2018	99,89%	Intégration globale
IVALIS Deutschland GmbH	Allemagne	Juin 2013	100%	31/03/2018	100%	Intégration globale
IVALIS Nederland	Pays-Bas	Mars 2011	100%	31/03/2018	100%	Intégration globale
IVALIS Technology	France	Juillet 2009	100%	31/03/2018	100%	Intégration globale
IVALIS Brazil	Brésil	Mai 2013	100%	31/12/2017	100%	Intégration globale
IVALIS Switzerland AG	Suisse	Juin 2013	100%	31/03/2018	100%	Intégration globale
IVALIS Austria GmbH	Autriche	Juin 2013	100%	31/03/2018	100%	Intégration globale

Par souci de clarté, dans le reste du document, IVALIS SRL est appelée IVALIS Italy, IVALIS Brasil est appelée IVALIS Brazil, IVALIS Inventarios est appelée IVALIS Spain.

Des comptes intermédiaires au 31 mars 2018 ont été établis pour IVALIS Brazil.

Le numéro SIREN des 3 entités françaises est le suivant :

- IVALIS SA 381 503 531
- IVALIS France 500 005 624
- IVALIS Technology 514 047 604

7. Notes sur les postes du bilan et du compte de résultat

7.1. Capital social

	Nombre d'actions	Valeur nominale	Capital social
Actions composant le capital social au début de l'exercice	1 310 378	0,20 €	262 075,60 €
Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice	75	0,20 €	15,00 €
Actions ou parts sociales remboursées pendant l'exercice	-	-	-
Actions composant le capital social en fin d'exercice	1 310 453	0,20 €	262 090,60 €

A noter que 75 actions de préférence ont été créées le 15/04/2017 et 33 autres actions de préférence ont été créées le 23/04/2018.

7.2. Etat des provisions

Provisions pour risques et charges

Chacun des litiges connus a fait l'objet d'un examen à la date d'arrêté des comptes au 31/03/2018 et, après avis des conseils juridiques, les provisions jugées nécessaires ont, le cas échéant, été constituées pour couvrir les risques estimés.

En €	31/03/2017	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Autres variations	31/03/2018
Provisions pour litiges	105 000	144 000	5 000	-	244 000
Autres provisions pour risques	-	-	-	-	-
Provisions pour risques	105 000	144 000	5 000	-	244 000
Provisions pour pensions et retraites	265 555	58 353	-	-	323 909
Autres provisions pour charges	-	-	-	-	-
Provisions pour charges	265 555	58 353	-	-	323 909
Provisions pour risques et charges	370 555	202 353	5 000	-	567 909

Provisions pour dépréciations

Les provisions sur les postes d'actifs sont les suivants :

En €	31/03/2018	31/03/2017	31/03/2016
Dépôts et cautionnements	6 699	6 699	-
Clients et comptes rattachés	331 540	179 669	(*) 399 379
Autres créances	-	-	(**) 817 651
Total provisions	338 238	186 368	1 217 030

(*) Dont 197 449 € de provisions liées à IVALIS Polska

(**) Dont 809 232 € de provisions liées à IVALIS Polska

7.3. Immobilisations et amortissements

Immobilisations corporelles

En €	31/03/2017	+	-	Ecart de conversion	Autres variations	31/03/2018
Constructions	-	-	-	-	-	-
Installations techniques, matériels	683 008	10 727	-	-43	-	667 317
Autres immobilisations incorporelles	5 768 605	787 771	-563 672	-80 171	65 845	6 004 753
Valeurs brutes	6 451 613	798 498	-563 672	-80 214	65 845	6 672 071
Constructions	-	-	-	-	-	-
Installations techniques, matériels	662 316	12 116	-	-43	-	648 014
Autres immobilisations corporelles	3 689 634	582 216	-577 866	-13 298	70 419	3 777 480
Amortissements et provisions	4 351 950	594 332	-577 866	-13 341	10 419	4 425 494
Valeurs nettes	2 099 663	204 167	14 194	-66 873	-4 574	2 246 576

Les investissements du groupe se sont montés à 1 256 K€, dont 798 K€ d'acquisitions d'immobilisations corporelles. Ces acquisitions concernent à hauteur de 675 K€ le parc de lecteurs code-barres du groupe et sont liées au développement de l'activité et au nécessaire renouvellement d'une partie du matériel.

Immobilisations incorporelles

En €	31/03/2017	+	-	Ecart de conversion	Autres variations	31/03/2018
Frais d'établissement	5 259	-	-	-	-	5 259
Concessions, brevets	442 665	29 249	-	-	-	471 714
Autres immobilisations incorporelles	1 267 788	1 152 719	-43 648	-	-	2 376 859
Immobilisations incorporelles en cours	1 140 535	251 063	-1 079 183	-	-	312 415
Valeurs brutes	2 856 247	1 432 831	-1 122 831	-	-	3 166 247
Frais d'établissement	5 259	-	-	-	-	5 259
Concessions, brevets	438 030	8 129	-	-	-	446 159
Autres immobilisations incorporelles	1 061 492	357 475	-43 648	-	-	1 375 320
Amortissements et provisions	1 504 781	365 604	-43 648	-	-	1 826 737
Valeurs nettes	1 351 466	1 067 227	-1 079 183	-	-	1 339 510

Les investissements en immobilisations incorporelles se sont élevés à 310 K€ ; ils concernent pour l'essentiel la dernière phase du développement de l'application de middle-office Matrix, qui est désormais utilisée par l'ensemble des entités opérationnelles du groupe, ainsi qu'une nouvelle application appelée "STC – stock Total Care", qui permet la réalisation d'inventaires tournants.

Immobilisations financières

En €	31/03/2017	+	-	Ecart de conversion	Périmètre	Autres variations	31/03/2018
Titres des sociétés mises en éq.	-	-	-	-	-	-	-
Autres titres de participation	-	-	-	-	-	-	-
Participations et créances rattachées	-	-	-	-	-	-	-
Dépôts et cautionnements versés	367 969	103 412	-	-2 342	-	-	469 040
Prêts, cautionnements et autres créances	14 206	435	-	-	-	-	14 641
Immobilisations financières	382 175	103 847	-	-2 342	-	-	483 681
Valeurs brutes	382 175	103 847	-	-2 342	-	-	483 681
Titres des sociétés mises en éq.	-	-	-	-	-	-	-
Autres titres de participation	-	-	-	-	-	-	-
Participations et créances rattachées	-	-	-	-	-	-	-
Dépôts et cautionnements versés	6 699	-	-	-	-	-	6 699
Immobilisations financières	6 699	-	-	-	-	-	6 699
Provisions	6 699	-	-	-	-	-	6 699
Valeurs nettes	375 477	103 847	-	-2 342	-	-	476 982

7.4. Rémunération des dirigeants

Les rémunérations accordées aux organes de direction ne sont pas précisées car cela reviendrait à mentionner une rémunération individuelle.

7.5. Tableau de variation des capitaux propres

En €	Capital	Primes	Réserves	Résultat	Ecart de conversion	Capitaux propres part du groupe	Intérêts minoritaires
Situation au 31/03/2017	262 076	130 028	3 249 213	-283 650	-35 253	3 322 414	1 277
Entrée de périmètre	-	-	-	-	-	-	-
Correction des à-nouveaux	-	-	-	-	-	-	-
Affectation en réserves	-	-	-283 650	283 650	-	-	-
Distribution de dividendes	-	-	-17	-	-	-17	-165
Variation de capital	15	-	-1	-	-	14	-
Résultat	-	-	-	617 966	-	617 966	1 160
Autres augmentations ou diminutions	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements, restructurations	-	-	-52 941	-	-	-52 941	-1
Ecart de conversion et effet de change	-	-	-558 812	-	326 579	-232 233	-4
Variation de périmètre	-	-	-25 000	-	-	-25 000	-
Sortie de périmètre	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Situation au 31/03/2018	262 091	130 028	2 328 793	617 966	291 326	3 630 204	2 267

7.6. Ventilation du chiffre d'affaires par zone d'activité

En €	31/03/2018	31/03/2017	31/03/2016
France	26 880 568	27 808 614	24 690 579
Espagne	7 959 627	6 988 411	3 993 212
Italie	3 545 174	4 527 906	4 139 443
Belgique	4 636 113	4 317 949	3 607 228
Pays-Bas	400 301	191 823	162 546
Allemagne	18 810 929	16 360 654	14 522 460
Suisse	5 010 608	6 349 420	5 390 471
Autriche	3 850 661	3 224 332	2 278 624
Brésil	5 786 641	3 375 962	1 913 679
Total chiffre d'affaires	76 880 622	73 145 072	60 698 241

7.7. Effectif permanent moyen

	31/03/2018	31/03/2017	31/03/2016
France <i>(dont IVALIS SA et IVALIS Technology)</i>	117	90	86
Espagne	35	28	24
Italie	17	16	11
Belgique	21	20	18
Pays-Bas	-	-	-
Allemagne	134	169	175
Suisse	20	19	19
Autriche	23	23	19
Brésil	229	114	102
Total	596	479	454

7.8. Engagements donnés / reçus

Afin de garantir le prêt de 7 238 K€ contracté auprès du pool bancaire SG, BNP, Banque Palatine, IVALIS SA a consenti les garanties suivantes :

- Nantissement des titres IVALIS France à hauteur de 1 225 K€
- Nantissement des titres IVALIS Deutschland à hauteur de 9 000 K€
- Nantissement des titres IVALIS Deutschland à hauteur de 50 K€.

Le prêt de 7 238 K€ contracté auprès du pool bancaire SG, BNP, Banque Palatine est assorti de covenants. Tous les covenants ont été respectés au 31/03/2018.

IVALIS Deutschland a consenti pendant l'exercice 2017/18 une garantie bancaire à hauteur de 147 K€ au profit d'un de ses clients.

7.9. Montant des honoraires des commissaires aux comptes

	PREJEAN AUDIT ET CONSEIL <i>Co-commissaire aux comptes titulaire</i>						Cabinet MAZARS <i>Co-commissaire aux comptes titulaire</i>					
	2017/18		2016/17		2015/16		2017/18		2016/17		2015/16	
	En €	En %	En €	En %			En €	En %	En €	En %		
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :												
• Audit des comptes annuels												
. de la société IVALIS	17 810	48%	17 810	48%	17 125	48%			19 050	52%	18 145	52%
. des filiales intégrées globalement	14 690	20%	14 690	20%	14 125	21%			58 800	80%	52 480	79%
• Fusion	-	-	-	-	-	-			-	-	-	-
• Audit informatique	-	-	-	-	-	-			-	-	-	-
• Migration de l'outil de consolidation	-	-	-	-	-	-			-	-	-	-
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes												
• Procédures convenues	520	18%	520	18%	500	18%			2 400	82%	2 320	82%
• Préparation AGE	-	-	-	-	500	11%			-	-	4 060	89%
Autres prestations rendues par les réseaux à la société IVALIS SA			-	-	-	-			-	-	-	-
TOTAL	33 020	29%	33 020	29%	32 250	29%	80 250	71%	80 250	71%	77 635	71%

7.10. Ecarts d'acquisition

Au 31/03/2018, l'écart d'acquisition net d'amortissement s'élève à 3 350 358 € (se reporter aux explications détaillées paragraphe 4.4 ci-dessus).

7.11. Créances**Créances clients**

En €	31/03/2018	31/03/2017	31/03/2016
Clients et comptes rattachés	11 814 104	10 309 370	7 645 933
Valeur brute	11 814 104	10 309 370	7 645 933
Provisions clients et comptes rattachés	331 540	179 669	399 379
Provision	331 540	179 669	399 379
Valeur nette	11 482 564	10 129 701	7 246 554

Autres créances

En €	31/03/2018	31/03/2017	31/03/2016
Créances sociales	279 514	123 633	43 315
Créances fiscales	2 362 633	1 763 785	1 110 184
Impôts différés actifs	1 841 604	2 082 793	1 900 749
Impôt sur les bénéfices	1 012 083	266 064	73 719
Autres créances	1 397 571	1 899 976	2 569 835
Charges constatées d'avance	555 778	386 232	397 640
Comptes de régularisation	-60 196	89 138	124 751
Valeur brute	7 388 986	6 611 620	6 220 195
Provision	-	-	817 651
Valeur nette	7 388 986	6 611 620	5 402 544

Les charges constatées d'avance proviennent de charges courantes d'exploitation. Echancier des créances :

En €	Total	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Créances rattachées à des participations < 1 an	-	-	-	-
Intérêts courus sur créances et prêts	-	-	-	-
Prêts	-	-	-	-
Dépôts et cautionnements	469 540	-	426 569	42 971
Autres créances immobilisées	-	-	-	-
Prêts, cautionnements et autres créances	14 641	-	14 641	-
Prêts, cautionnements et autres créances < 1 an	-	-	-	-
Créances - Actif immobilisé	484 181	-	441 210	42 971
Avances et acomptes versés sur commandes	374 297	374 297	-	-
Créances clients et comptes rattachés	11 439 807	11 439 807	-	-
Créances clients et comptes rattachés < 1an	-	-	-	-
Créances sur personnel et organismes sociaux	279 514	279 514	-	-
Créances sur personnel et organismes sociaux < 1an	-	-	-	-
Créances fiscales hors IS	2 362 633	2 362 633	-	-
Créances fiscales hors IS < 1 an	-	-	-	-
Impôts différés actif	1 841 604	1 841 604	-	-
Créances liées à l'intégration fiscale	-	-	-	-
État - impôt sur les bénéfices	1 012 083	1 012 083	-	-
État - impôt sur les bénéfices - créances < 1an	-	-	-	-
Comptes courants actifs	56	56	-	-
Comptes courants actifs < 1an	-	-	-	-
Actionnaires - capital souscrit non versé	-	-	-	-
Créances sur cessions d'actifs	-	-	-	-
Créances sur cessions d'actifs < 1an	-	-	-	-
Autres créances	979 951	979 951	-	-
Autres créances < 1an	-	-	-	-
Produits à recevoir (Quote-part restante SNC)	43 267	43 267	-	-
Intérêts courus sur créances	-	-	-	-
Créances - Actif circulant	18 333 211	18 333 211	-	-
Total créances	18 817 392	18 333 211	441 210	42 971

7.12. Autres dettes à court terme

Les autres dettes comprennent (valeurs brutes) :

En €	31/03/2018	31/03/2017	31/03/2016
Fournisseurs et comptes rattachés	11 030 098	11 049 028	7 313 118
Dettes sociales	4 921 289	4 780 255	4 261 182
Dettes fiscales	2 981 195	2 207 980	2 448 829
Impôts différés passifs	-	186 921	151 684
Impôt sur les bénéfices	203 567	232 762	723 937
Autres dettes	654 472	561 387	1 082 416
Produits constatés d'avance	-	-	20 145
Comptes de régularisation	-	-	-
Autres dettes et comptes de régularisation	19 790 621	19 018 332	16 001 581

7.13. Emprunts et dettes financières

Les dettes financières se ventilent ainsi (valeurs brutes) :

En €	31/03/2018	31/03/2017	31/03/2016
Emprunts obligataires	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	8 163 834	8 146 314	9 924 250
Emission de titres de participation et avances de l'état	-	-	-
Dépôts et cautionnements reçus	12 558	11 424	19 130
Autres emprunts et dettes assimilées	9 771	272 703	455 932
Intérêts courus sur emprunts	29 979	37 316	34 329
Dettes rattachées à des participations	-	-	-
Dettes financières	9 216 142	9 467 757	11 433 642
Concours bancaires (dettes)	2 417	1 610	1 867
Endettement	9 218 560	9 469 367	11 435 509
Concours bancaires (trésorerie passive)	14 939	12 070	16 705
Intérêts courus non échus – passif	-	-	-
Concours bancaires	14 939	12 070	16 705
Total passif	9 233 498	9 481 437	11 452 214

Au cours de l'exercice 2013/14, le groupe a souscrit un emprunt à taux fixe de 3 M€ et 3 autres emprunts à taux variable pour un montant total de 5 888 K€. Afin de limiter le risque en cas de hausse des taux, il a été négocié un taux plafond de 1,25% applicable sur 40% du capital restant dû de l'emprunt accordé par le pool bancaire (montant nominal 5 738 K€).

Au 30/06/2014 ont été versés 500 K€ au titre d'earn-out lié à l'acquisition de la société SIGMA. Ces 500 K€ ont été financés par emprunt bancaire. Le 30 juin 2015, IVALIS SA a versé la deuxième et dernière tranche de 500 K€ du complément de prix d'acquisition des titres SIGMA-IVALIS INVENTUREN UND BESTANDSKONTROLLEN GmbH, les conditions prévues contractuellement étant remplies.

Le 18 juin 2015 a été signé l'accord de financement du développement d'IVALIS au Brésil. Ce financement, qui porte sur 3 M€, va permettre au groupe de continuer à investir durablement dans ce pays pour y occuper une place de premier plan, et répondre ainsi à la demande de ses clients qui souhaitent voir IVALIS accompagner leur propre expansion.

Le financement est composé de 3 volets : la souscription par les deux actionnaires principaux d'IVALIS d'un emprunt obligataire de 1 M€, l'apport par BPI France de 1,5 M€ sous la forme d'un crédit export d'une durée de 7 ans, et l'apport de 0,5 M€ par un pool de banques internationales, partenaires d'IVALIS, Société Générale, BNP Paribas et Banque Palatine, sous la forme d'un emprunt d'une durée de 5 ans.

Ce financement va permettre à IVALIS de déployer au Brésil ses matériels et logiciels, ainsi que l'ouverture progressive d'agences au-delà des agences existantes, l'objectif étant de disposer de 18 agences pour couvrir de manière satisfaisante le pays.

Au cours de l'exercice 2015/16, IVALIS SA a souscrit aussi 2 nouveaux emprunts bancaires. Un emprunt auprès de Société Générale d'une durée de 4 ans et demi pour un montant de 499 K€ et un autre auprès de BNP Paribas d'une durée de 5 ans pour un montant de 198 K€. Ces emprunts ont été souscrits afin de financer le renouvellement du parc de scanners.

Au cours de l'exercice 2016/17, IVALIS SA a souscrit un nouvel emprunt bancaire auprès de la Banque Palatine afin de financer le renouvellement du parc de scanners. C'est un emprunt d'une durée de 5 ans pour un montant de 250 K€.

Au cours de l'exercice 2017/18, IVALIS SA a souscrit les emprunts bancaires suivants pour un montant total de 2 350 K€ :

- un emprunt bancaire de 1 M€ auprès de BPI d'une durée de 5 ans,
- un emprunt de 350 K€ auprès de la Société Générale d'une durée de 5 ans,
- un emprunt bancaire de 175 K€ d'une durée de 5 ans auprès de la Banque Palatine,
- un emprunt bancaire de 450 K€ d'une durée de 3 ans auprès du Crédit Mutuel et
- un emprunt bancaire de 375 K€ d'une durée de 5 ans auprès de la BNP.

Tous les emprunts souscrits au cours de l'exercice 2017/18 sont à taux fixe.

Au titre de l'exercice 2016/17 clos le 31 mars 2017, le groupe IVALIS a respecté l'ensemble des covenants bancaires figurant dans la documentation du Contrat de Crédit mis en place en juin 2013, puis ayant fait l'objet d'un avenant en juin 2015.

7.14. Echancier des dettes à court terme, des emprunts et dettes financières

En €	Total	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Emprunts obligataires	1 000 000	-	1 000 000	-
Emprunts obligataires < 1an	-	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établ. de crédit	8 163 834	3 156 746	5 007 089	-
Emprunts et dettes auprès des établ. de crédit <1an	-	-	-	-
Émission titres de part. et avances de l'état	-	-	-	-
Émission titres de part. et avances de l'état < 1 an	-	-	-	-
Dépôts et cautionnements reçus	12 558	12 558	-	-
Autres emprunts et dettes assimilées	9 771	-	9 771	-
Autres emprunts et dettes assimilées < 1an	-	-	-	-
Intérêts courus sur emprunts	29 979	29 979	-	-
Dettes rattachées à des participations	-	-	-	-
Dettes financières	9 216 142	3 199 283	6 016 860	-
Concours bancaires (trésorerie passive)	14 939	14 939	-	-
Concours bancaires (dettes)	2 417	2 417	-	-
Intérêts courus non échus - passif	-	-	-	-
Trésorerie passive	17 356	17 356	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 902 202	10 902 202	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés < 1an	48 678	48 678	-	-
Avances, acomptes reçus sur commandes	79 217	79 217	-	-
Dettes sociales	4 921 289	4 921 289	-	-
Dettes sociales < 1an	-	-	-	-
Dettes fiscales (hors IS)	2 981 195	2 981 195	-	-
Dettes fiscales (hors IS) < 1an	-	-	-	-
Dettes d'exploitation	18 932 582	18 932 582	-	-
Impôts différés passifs	-	-	-	-
Dettes liées à l'intégration fiscale	-	-	-	-
État - impôt sur les bénéfices	203 567	203 567	-	-
État - impôt sur les bénéfices < 1an	-	-	-	-
Comptes courants passifs	-	-	-	-
Comptes courants passifs < 1an	-	-	-	-
Dettes sur acquisition d'actifs	-	-	-	-
Dettes sur acquisition d'actifs < 1an	-	-	-	-
Dividendes à payer	-	-	-	-
Autres dettes	611 204	611 204	-	-
Autres dettes < 1 an	-	-	-	-
Charges à payer (Quote-part pertes SNC)	43 267	43 267	-	-
Intérêts courus sur dettes	-	-	-	-
Dettes hors exploitation	858 039	858 039	-	-
Total dettes	29 024 119	23 007 259	6 016 860	-

7.15. Tableau de passage des résultats sociaux aux résultats consolidés

En €	31/03/2018	31/03/2017	31/03/2016
IVALIS SA	659 737	1 520 595	1 890 412
IVALIS Belgium	-125 310	136 374	71 415
IVALIS Brazil	-1 114 504	-164 990	-641 679
IVALIS France	802 049	1 395 906	811 254
IVALIS Inventarios	131 360	-63 672	-103 400
IVALIS Italia	-641 949	-550 579	-269 314
IVALIS Nederland	-47 712	28 223	24 703
IVALIS Technology	-6 993	-49 036	8 632
SIGMA IVALIS Allemagne	1 452 311	-989 670	-1 513 056
SIGMA Autriche	-59 175	1 685	-56 567
SIGMA Suisse	15 734	-823 430	-316 530
Cumul des résultats sociaux	1 065 549	441 405	-94 130
Effet total des écritures d'élimination	688 027	1 495 567	21 811
Amortissement des écarts d'acquisition	-1 179 660	-1 226 687	-1 226 687
Retraitement crédit bail	218 543	-24 649	-49 229
Retraitement IFC	-41 736	10 065	-55 877
Autres retraitements de consolidation	1 602 304	-308 135	212 571
Effet total fiscalité différée	-34 082	98 126	16 753
Elimination des dividendes des entités consolidées	-1 699 818	-770 000	-667 666
Cumul des ajustements de consolidation	-446 423	-725 712	-1 748 324
Résultat groupe	619 126	-284 308	-1 842 454

7.16. Preuve d'impôt

En €	31/03/2018	31/03/2017	31/03/2016
Résultat consolidé avant impôt et amortissement des écarts d'acquisition	1 884 270	2 022 580	662 866
Taux d'imposition	33,33%	33,33%	33,33%
Impôts théoriques	-628 027	-674 126	-220 933
Impôts exigibles	-59 953	-1 185 310	-1 011 549
Impôts différés	-25 532	105 110	-5 966
Total impôts comptabilisés	-85 485	-1 080 200	-1 017 515
Ecart	-542 542	406 074	796 582
Impôt au taux de la mère	628 027	674 126	220 933
Taux d'imposition	33,33%	33,33%	33,33%
Impôt au taux local	376 119	854 706	473 167
Effet de taux	251 909	-180 580	-114 316
Différences permanentes	26 661	371 551	149 081
Dépenses non admises en déduction	-	-	-
Majoration des impôts locaux	-262	5 089	648
Déficits utilisés en social	395 902	-	-
Déficits non activés	-201 589	-686 953	-754 075
Effet de l'intégration fiscale	2 499	-	-31 564
Activation de déficits antérieurs	548 417	-	56 794
Sortie de périmètre d'IVALIS Polska	-668 507	-	-
Effet des différences permanentes	103 121	-310 313	-579 116
Différences temporaires	6 904	-	1 384
Effets des différences temporaires	6 904	-	1 384
Crédit-bail	-	-	14 769
IDR	-	-	18 614
Autres ID	-	-	-
Retraitement consolidé sans impact d'impôt	180 608	84 818	-137 918
Effets des retraitements de consolidation	180 608	84 818	-104 535
Somme des écarts justifiés	542 542	-406 074	-796 583
Ecart résiduel	-	-	-1

Détail des impôts différés :

En €	Actif	Passif
Déficits fiscaux	1 793 080	-
Autres décalages temporaires	25 187	-
ID sur écriture de retraitement	23 336	-
Total	1 841 604	-

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31/03/2018

A l'assemblée générale de la société IVALIS

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société IVALIS relatifs à l'exercice clos le 31/03/2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} avril 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3. Justificatif des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment en ce qui concerne :

- La note 4.4 "Regroupements d'entreprises et écarts d'acquisition" de l'annexe précise les règles et principes comptables relatifs à la comptabilisation et à l'évaluation des écarts d'acquisition, dont le montant net s'élève à 3 350 K€ au 31/03/2018. Dans le cadre des appréciations auxquelles nous avons procédé, nous avons examiné les modalités d'évaluation de cet actif ainsi que les hypothèses utilisées pour élaborer les prévisions de flux de trésorerie. Nous avons également vérifié qu'une information appropriée était communiquée en annexe.

- La note annexe 4.12 "Impôts différés" décrit les modalités de comptabilisation des créances d'impôts différés relatives aux déficits fiscaux reportables. Les estimations nécessaires à l'élaboration du plan de consommation prévisionnel des déficits reportables du groupe ont par nature un caractère incertain. Dans le cadre de nos appréciations des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le plan de consommation prévisionnel des déficits reportables qui nous a été communiqué, ainsi que les hypothèses retenues par la société et nous avons vérifié que la note précitée donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

4. Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

5. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

5. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- Concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés, ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Fait à Paris La Défense et à Courbevoie, le 11 juillet 2018.

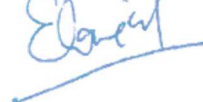
Les commissaires aux comptes,

Pierre PREJEAN



PREJEAN AUDIT & CONSEIL

Emilie LOREAL



MAZARS



Comptes sociaux IVALIS SA

Exercice clos le 31/03/2018

Comptes sociaux au 31/03/2018

Bilan actif

En €	31/03/2018			31/03/2017	31/03/2016
	Brut	Amortissements	Net	Net	Net
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement	-	-	-	-	-
Frais de recherche et développement	-	-	-	-	-
Concessions, brevets & valeurs similaires	38 836	18 479	20 357	2 500	2 500
Fonds commercial	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	2 082 581	1 117 213	965 368	225 932	316 430
Immobilisations incorporelles en cours	312 415	-	312 415	1 140 535	644 009
Immobilisations corporelles					
Terrains	-	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-	-
Installations techniques, matériels & outillages Industriels	-	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	388 143	248 469	139 674	65 235	958 068
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-	-
Immobilisations financières					
Participations	15 885 577	-	15 885 577	15 860 577	15 885 577
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-	-
Titres immobilisés	-	-	-	-	-
Prêts	1 098 960	-	1 098 960	1 478 960	-
Autres immobilisations financières	326 768	6 699	320 070	249 676	246 528
Total actif immobilisé	20 133 281	1 390 861	18 742 421	19 023 417	18 053 112
Stocks et encours					
Matières premières et autres approvisionnements	-	-	-	-	-
En cours de production de biens et services	-	-	-	-	-
Produits intermédiaires et finis	-	-	-	-	-
Marchandises	-	-	-	-	-
Créances					
Avances et acomptes versés sur commandes	4 989	-	4 989	11 630	22 621
Clients et comptes rattachés	2 664 716	-	2 664 716	1 936 563	2 635 181
Clients douteux ou litigieux	-	-	-	-	-
Clients factures à établir	2 500	-	2 500	-	-
Autres créances	5 729 095	-	5 729 095	4 421 750	2 238 449
Fournisseurs débiteurs	2 394	-	2 394	350	3 669
Valeurs mobilières de placement	12 526	-	12 526	10 767	10 767
Disponibilités	23 619	-	23 619	138 523	719 037
Charges constatées d'avance (*)	347 607	-	347 607	250 942	192 309
Total actif circulant	8 787 445	-	8 787 445	6 770 526	5 822 033
Charges à répartir sur plusieurs exercices	65 192	-	65 192	91 563	117 935
TOTAL ACTIF	28 985 919	1 390 861	27 595 058	25 885 506	23 993 079

Comptes sociaux au 31/03/2018

Bilan passif

En €	31/03/2018	31/03/2017	31/03/2016
Capital	262 091	262 076	262 076
Primes d'émission, de fusion, d'apport	130 028	130 028	130 028
Ecart de réévaluation	-	-	-
Ecart d'équivalence	-	-	-
Réserve légale	26 250	26 250	26 250
Réserves statutaires ou contractuelles	-	-	-
Réserves réglementées	-	-	-
Autres réserves	84 098	84 113	84 113
Report à nouveau	11 816 792	10 296 197	8 405 785
Résultat de l'exercice	659 737	1 520 595	1 890 412
Situation nette	12 978 996	12 319 259	10 798 664
Subventions d'investissement	-	-	-
Provisions réglementées	404 182	324 686	245 191
Capitaux propres	13 383 178	12 643 945	11 043 855
Produits d'émission de titres participatifs	-	-	-
Avances conditionnées	-	-	-
Autres fonds propres	-	-	-
Autres fonds propres	-	-	-
Provisions pour risques	-	-	-
Provisions pour charges	-	-	-
Provisions pour risques et charges	-	-	-
Emprunt obligataire convertible	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Autres emprunts obligataires	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (**)	8 141 115	8 104 450	9 855 837
Emprunts et dettes financières diverses	2 486 027	2 257 385	55 796
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	-	-	-
Fournisseurs	1 903 536	1 362 406	782 175
Fournisseurs, factures non parvenues	43 845	890	3 665
Dettes fiscales et sociales	488 397	324 990	1 187 371
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-	-
Autres dettes	148 961	191 440	64 380
Instruments de trésorerie	-	-	-
Produits constatés d'avance	-	-	-
Dettes (*)	14 211 881	13 241 561	12 949 224
Ecart de conversion passif	+	-	-
TOTAL PASSIF	27 595 058	25 885 506	23 993 079
(*) Dont dettes à plus de 1 an	6 007 089	3 274 700	4 986 308
Dont dettes à moins de 1 an	8 204 792	9 966 861	7 962 916
(**) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	37 619	365	3 024

Comptes sociaux au 31/03/2018

Compte de résultat

En €	2017/18 12 mois	2016/17 12 mois	2015/16 12 mois
Ventes de marchandises	-	-	-
Production vendue de services	4 229 303	5 535 416	5 255 324
Chiffre d'affaires net	4 229 303	5 535 416	5 255 324
Production stockée	-	-	-
Production immobilisée	-	-	-
Subventions d'exploitation	-	-	-
Reprises sur provisions et transferts de charges	92 370	226 941	257 960
Autres produits	149 408	30 443	21 266
Produits d'exploitation	4 471 081	5 792 800	5 534 550
Achats de marchandises	-	-	-
Variations de stocks de marchandises	-	-	-
Achats de matières premières et autres approvisionnements	-	-	-
Variations de stocks de matières premières et autres approvisionnements	-	-	-
Autres achats et charges externes	1 980 230	1 466 082	1 282 121
Impôts, taxes et versements assimilés	52 411	105 963	84 551
Salaires et traitements	813 444	569 263	747 140
Charges sociales	346 259	235 287	308 764
Dotations aux amortissements sur immobilisations	398 053	516 033	616 641
Dotations aux dépréciations sur immobilisations	-	-	-
Dotations aux dépréciations sur actif circulant	-	-	-
Dotations aux provisions pour risques et charges	-	-	-
Autres charges d'exploitation	7 982	199 692	4 207
Charges d'exploitation	3 598 378	3 092 320	3 043 422
Résultat d'exploitation	872 703	2 700 480	2 491 127
Produits financiers de participations	1 699 819	770 000	667 667
Produits financiers d'autres valeurs mobilières	-	-	-
Autres intérêts et produits assimilés	44 163	29 414	25 174
Reprises sur provisions et transfert de charges	-	821 948	-
Différences positives de change	-	-	621
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-	-
Produits financiers	1 743 982	1 621 363	694 002
Dotations aux amortissements et provisions	-	-	6 699
Intérêts et charges assimilées	264 458	1 099 278	280 262
Différences négatives de change	71	-	272
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-	-
Charges financières	264 529	1 099 278	287 232
Résultat financier	1 479 453	522 085	406 770
Résultat courant avant impôts	2 352 156	3 222 565	2 897 897

.../...

.../...

Résultat courant avant impôts	2 352 156	3 222 565	2 897 897
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	-	-	-
Produits exceptionnels sur opérations en capital	4 900	1 555 155	47 450
Reprises sur provisions et transferts de charges	-	-	-
Produits exceptionnels	4 900	1 555 155	47 450
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 704 509	1 462 862	369 316
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	-	1 329 274	7 253
Dotations aux amortissements et provisions	79 495	79 495	179 647
Charges exceptionnelles	1 784 005	2 871 631	556 216
Résultat exceptionnel	-1 779 105	-1 316 477	-508 766
Participation des salariés aux résultats	-	-	-
Impôts sur les bénéfices	-86 686	385 494	498 719
TOTAL DES PRODUITS	6 219 963	8 969 318	6 276 001
TOTAL DES CHARGES	5 560 226	7 448 723	4 385 589
RESULTAT NET	659 737	1 520 595	1 890 412

Comptes sociaux au 31/03/2018

Annexe au bilan et au compte de résultat

1. Faits caractéristiques de l'exercice

L'exercice comptable a eu une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1/04/2017 au 31/03/2018.

1.1. Subvention à caractère commercial accordée à IVALIS SRL (Italie)

IVALIS SA a accordé une subvention à caractère commercial de 641 999,68 € à sa filiale IVALIS SRL (Italie).

1.2. Subvention à caractère commercial accordée à IVALIS Switzerland (Suisse)

IVALIS SA a accordé une subvention à caractère commercial de 1 062 509,40 € à sa filiale IVALIS Switzerland (Suisse).

1.3. Démission

Le conseil de surveillance a pris acte de la démission de Monsieur Olivier GRISEZ de ses fonctions de membre et de Président du directoire de la société, avec effet en date du 28/03/2018.

2. Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Comparabilité et continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/03/2018 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement n°2014-03 du 5/06/2014 relatif au plan comptable général, modifié par les règlements n°2015-06 du 23/11/2015 et n°2017-03 du 3/11/2017.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

Les comptes annuels sont également établis dans le respect des dispositions du règlement CRC 2003-07 (du 12/12/2003).

2.1. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- Leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement),
- Des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées.

Option de traitement des charges financières

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles et sont comptabilisés en charges.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire ou dégressif, en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

- | | |
|---------------------------|------------|
| • Installations générales | 5 à 10 ans |
| • Matériel informatique | 1 à 5 ans |
| • Mobilier de bureau | 3 à 8 ans |

2.2. Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

La valeur d'inventaire des titres de participation correspond à la valeur d'utilité estimée à partir d'éléments de rentabilité et de flux prévisionnels de trésorerie.

Les frais d'acquisition des titres de participation sont fiscalement incorporés au prix de revient des titres et amortis sur une durée de 5 ans au titre des amortissements dérogatoires.

La valorisation des titres SIGMA-IVALIS INVENTUREN UND BESTANDSKONTROLLEN GmbH tient compte d'un complément de prix de 1 M€ payable par tranche de 500 K€ respectivement 12 et 24 mois après la date d'acquisition du groupe SIGMA. La dernière tranche de 500 K€ a été versée le 30/06/2015, les conditions prévues contractuellement étant remplies.

Les frais d'émission d'emprunt spécifiques à l'acquisition des titres de participation sont activés et répartis sur la durée de l'emprunt selon les modalités suivantes :

- | | |
|---|--------------|
| • Montant des frais d'émission d'emprunt : | 164 098,00 € |
| • Durée d'étalement des frais d'émission d'emprunts : | 7 ans |
| • Solde à étaler au 31/03/2018 : | 52 745,78 € |

2.3. Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode "premier entré, premier sorti" (FIFO).

Dans la valorisation des stocks, les intérêts sont toujours exclus.

Une provision pour dépréciation des stocks, égale à la différence entre la valeur brute (déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus) et le cours du jour où la valeur de réalisation (déduction faite des frais proportionnels de vente) est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

La société n'a pas de stocks au 31/03/2018.

2.4. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Aucune provision au 31/03/2018.

2.5. Informations complémentaires

Evènements post-clôture

Suite à la démission de Monsieur Olivier GRISEZ de ses fonctions de membre et de Président du directoire de la société avec effet en date du 28/03/2018, le conseil de surveillance a décidé de nommer à compter du 13/04/2018 respectivement Monsieur Jan MORLOK membre du directoire et Monsieur Roch VALLEE Président du directoire.

Changement de méthodes comptables

Aucun changement au 31/03/2018.

Intégration fiscale

La société est entrée dans le périmètre d'intégration fiscale le 1/01/2008. La charge d'impôt est comptabilisée dans les filiales comme en l'absence d'intégration. La société mère enregistre le solde par rapport au résultat d'ensemble.

Immobilisations incorporelles et frais de recherche et développement

Le projet "Salesforce" a été activé sur l'exercice pour un montant de 1 079 183,23 €. La société appliquant le règlement CRC 2004-06, les montants activés s'élèvent à 1 079 183,23 €.

Durée et mode d'amortissement : les amortissements relatifs aux immobilisations incorporelles pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire pour une durée de 5 ans.

Variation des capitaux propres

Les capitaux propres de la société passent de 12 643 945,08 € à 13 383 177,54 €.

Cette variation résulte des opérations suivantes :

• Capitaux propres au 31/03/2017 :	12 643 945,08 €
• Bénéfice de l'exercice :	659 736,97 €
• Provisions règlementées	79 495,49 €
• Capitaux propres au 31/03/2018 :	13 383 177,54 €

Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué de "fees" basés sur le chiffre d'affaires des filiales.

Le fait générateur est :

- La déclaration de chiffre d'affaires de chaque filiale,
- La mise à disposition des outils de production hardware et software aux filiales.

Valeurs mobilières de placement

La valeur brute des valeurs mobilières de placement est constituée par le coût d'achat.

Produits et charges exceptionnels

Les produits exceptionnels de 4 900 € correspondent à des cessions d'éléments d'actifs.

Les charges exceptionnelles s'établissent à 1 784 004,57 € et se décomposent de la manière suivante :

- 1 704 509,08 € Subventions commerciales
- 79 495,49 € Amortissement dérogatoire sur acquisition de SIGMA

3. Immobilisations

En €	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Frais d'établissement, de R&D	-	-	-
Autres postes d'immobilisations incorporelles	2 158 830	-	275 003
Immobilisations incorporelles	2 158 830	-	275 003
Terrains	-	-	-
Constructions	-	-	-
Installations techniques, matériel. et outillage industriels	-	-	-
Installations générales, agencements divers	40 703	-	50 619
Matériel de transport	10 399	-	-
Matériel de bureau et informatique, mobilier	236 751	-	49 671
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-
Immobilisations corporelles	287 853	-	100 290
Participations évaluées par mise en équivalence	-	-	-
Autres participations	15 860 577	-	25 000
Autres titres immobilisés	-	-	-
Prêts et autres immobilisations financières	1 735 335	-	465 393
Immobilisations financières	17 595 913	-	490 393
Total immobilisations	20 042 595	-	865 686

En €	Diminutions		Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations valeur d'origine
	Par virement	Par cession		
Frais d'établissement, de R&D	-	-	-	-
Autres postes d'immobilisations incorporelles	-	-	2 433 833	-
Immobilisations incorporelles	-	-	2 433 833	-
Terrains	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillage industriels	-	-	-	-
Installations générales, agencements divers	-	-	91 322	-
Matériel de transport	-	-	10 399	-
Matériel de bureau et informatique, mobilier	-	-	286 423	-
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	388 143	-
Participations évaluées par mise en équivalence	-	-	-	-
Autres participations	-	-	15 885 577	-
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Prêts et autres immobilisations financières	-	775 000	1 425 728	-
Immobilisations financières	-	775 000	17 311 306	-
Total immobilisations	-	775 000	20 133 281	-

4. Amortissements

En €	Valeur en début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Sorties Reprises	Valeur en fin d'exercice
Frais d'établissement, de R&D	-	-	-	-
Autres postes d'immobilisations incorporelles	789 862	345 830	-	1 135 693
Immobilisations incorporelles	789 862	345 830	-	1 135 693
Constructions	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillage industriels	-	-	-	-
Installations générales, agencements	6 541	6 892	-	13 434
Matériel de transport	3 472	2 080	-	5 552
Matériel de bureau et informatique, mobilier	212 604	16 880	-	229 484
Immobilisations corporelles	222 617	25 852	-	248 469
Total amortissements	1 012 480	371 682	-	1 384 162

En €	Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires						
	Dotations			Reprises			Mouvements nets amort. à fin d'exercice
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amortissement fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement, de R&D	-	-	-	-	-	-	-
Autres postes d'immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-	-	-	-
Installations générales, agencements	-	-	-	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillage industriels	-	-	-	-	-	-	-
Installations générales, agencements	-	-	-	-	-	-	-
Matériel de transport	-	-	-	-	-	-	-
Matériel de bureau et informatique, mobilier	-	-	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-	-
Frais acquisition titres de participation	79 495	-	-	-	-	-	79 495
Total amortissements	79 495	-	-	-	-	-	79 495

En €	Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices			
	Valeur en début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Sorties Reprises	Valeur en fin d'exercice
Frais d'émission d'emprunt à évaluer	91 563	-	26 371	65 192
Primes de remboursement des obligations	-	-	-	-
Total amortissements	91 563	-	26 371	65 192

5. Provisions et dépréciations inscrites au bilan

En €	Montant en début d'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Montant en fin d'exercice
Provisions pour reconstitution gisements miniers	-	-	-	-
Provisions pour investissements	-	-	-	-
Provisions pour hausse des prix	-	-	-	-
Amortissements dérogatoires	324 686	79 495	-	404 182
Provisions fiscales pour implantations à l'étranger	-	-	-	-
Provisions pour prêts d'installation	-	-	-	-
Autres provisions réglementées	-	-	-	-
Total provisions réglementées	324 686	79 495	-	404 182
Provisions pour litiges	-	-	-	-
Provisions pour garanties données aux clients	-	-	-	-
Provisions pour pertes sur marchés à terme	-	-	-	-
Provisions pour amendes et pénalités	-	-	-	-
Provisions pour pertes de change	-	-	-	-
Provisions pour pensions et obligations similaires	-	-	-	-
Provisions pour impôts	-	-	-	-
Provisions pour renouvellement des immobilisations	-	-	-	-
Provisions pour grosses réparations	-	-	-	-
Provisions pour charges sociales et fiscales / congés payés	-	-	-	-
Autres provisions pour risques et charges	-	-	-	-
Total provisions pour risques et charges	-	-	-	-
Provisions pour dépréciation sur immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Provisions pour dépréciation sur immobilisations corporelles	-	-	-	-
Provisions pour dépréciation sur titres mis en équivalence	-	-	-	-
Provisions pour dépréciation sur titres de participation	-	-	-	-
Provisions pour dépréciation sur autres immobilisations financières	6 699	-	-	6 699
Provisions pour dépréciation sur stocks et encours	-	-	-	-
Provisions pour dépréciation sur comptes clients	-	-	-	-
Autres provisions pour dépréciation	-	-	-	-
Total provisions pour dépréciation	6 699	-	-	6 699
Total provisions inscrites au bilan	331 385	79 495	-	410 881
<i>Dont dotations et reprises d'exploitation</i>	-	-	-	-
<i>Dont dotations et reprises financières</i>	-	-	-	-
<i>Dont dotations et reprises exceptionnelles</i>	-	79 495	-	-

6. Filiales et participations

(Articles R.123-196 à R.123-198 du Code de commerce)

En €	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue	Résultat du dernier exercice clos	Valeur comptable des titres détenus	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice clos
Renseignements concernant les filiales et participations						
A. Filiales détenues à plus de 50%						
IVALIS INVENTARIOS SL C/Juan Bravo Edificio cnj 28006 MADRID - ESPAGNE	10 000	93 851	99%	131 360	9 900	8 112 210
IVALIS ITALIA SRL Via Maurizo Gonzaga 7 20123 MILANO - ITALIE	10 000	645 350	100%	-641 949	10 000	3 545 174
IVALIS BELGIUM SPRL Av Bourgmestre E. Demunter 3 1090 BRUXELLES - BELGIQUE	187 592	96 648	99,89%	-125 310	1 928 810	4 785 707
IVALIS FRANCE 1, Rond Point Laurent Schwartz 78310 MAUREPAS - FRANCE	1 225 000	178 657	100%	802 049	1 225 000	26 915 527
IVALIS TECHNOLOGY 1, Rond Point Laurent Schwartz 78310 MAUREPAS - FRANCE	200 000	-82 772	100%	-6 993	200 000	1 311 608
IVALIS NEDERLAND Wateringwrg 133 20131 EG HAARLEM - PAYS BAS	18 000	61 913	100%	-47 712	18 000	400 301
IVALIS AUSTRIA GmbH Industriestrasse B16/C3 2345 Brunn am Gebirge - AUTRICHE	35 000	-529 751	100%	-59 175	287 000	4 006 512
IVALIS BRAZIL Av Brigadeiro Luis Antonios N 01318002 Sao Paulo - BRESIL	33 965	-1 565 853	100%	-1 114 504	17 390	5 786 641
IVALIS DEUTSCHLAND GmbH Gutenbergplatz 1 04103 Leipzig - ALLEMAGNE	50 000	-3 114 417	100%	1 452 311	9 788 000	18 875 533
IVALIS SWITZERLAND AG Arsenalstrasse 40 6010 Luzen Kriens - SUISSE	79 037	13 529	100%	15 734	1 974 000	5 173 511
B. Participations (de 10 à 50% du capital détenu)						
-	-	-	-	-	-	-
Renseignements globaux sur les autres filiales et participations						
1. Filiales non reprises en A						
-	-	-	-	-	-	-
2. Filiales non reprises en B						
-	-	-	-	-	-	-

7. Etat des créances à la clôture de l'exercice

En €	Montant brut	< 1 an	> 1 an
Créances rattachées à des participations	-	-	-
Prêts (1) (2)	1 098 960	799 168	299 792
Autres immobilisations financières	326 768	-	326 768
Créances de l'actif immobilisé	1 425 728	799 168	626 560
Clients douteux ou litigieux	-	-	-
Autres créances clients	2 667 216	2 667 216	-
Créances représentatives de titres prêtés	-	-	-
Personnel et comptes rattachés	-	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	-	-	-
Impôt sur les bénéfices	987 555	987 555	-
Taxe sur la valeur ajoutée	-	-	-
Autres impôts, taxes et valeurs assimilés	-	-	-
Groupe et associés	4 376 327	4 376 327	-
Débiteurs divers	54 567	54 567	-
Charges constatées d'avance	347 607	347 607	-
Total créances	10 172 041	9 545 481	626 560

(1) Dont prêt accordés en cours d'exercice 395 000

(2) Dont remboursements obtenus en cours d'exercice 775 000

8. Identité de la société consolidante

La société IVALIS SA, au capital de 262 090,60 €, tête de groupe, établit les états financiers consolidés.
Le siège de l'entreprise se situe au 60, Avenue du Centre – 78180 Montigny le Bretonneux.

9. Charges constatés d'avance et produits à recevoir

En €	31/03/2018	31/03/2017	31/03/2016
Charges d'exploitation	347 607	250 942	192 309
Charges financières	-	-	-
Charges exceptionnelles	-	-	-
Total charges constatées d'avance	347 607	250 942	192 309
Créances rattachées à des participations	-	-	-
Autres immobilisations financières	-	-	-
Créances clients et comptes rattachés	2 500	-	-
Autres créances	52 174	68 267	-
Disponibilités	-	-	-
Total produits à recevoir	54 674	68 267	-

10. Composition du capital social

Différentes catégories de titres	Valeur nominale		Nombre de titres			
	Début exercice	Fin exercice	Début exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés pendant l'exercice	Fin exercice
Actions	0,20 €	0,20 €	1 310 378	75	-	1 310 453

11. Etat des dettes à la clôture de l'exercice

Au titre de l'exercice 2017/18 clos le 31 mars 2018, le groupe IVALIS SA a respecté l'ensemble des covenants bancaires figurant dans la documentation du contrat de crédit mis en place en juin 2013, puis ayant fait l'objet d'un avenant en juin 2015..

En €	Montant brut	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	1 000 000	-	1 000 000	-
Autres emprunts obligataires	-	-	-	-
Emprunts et dettes c/o établissements de crédit < 1 an	-	-	-	-
Emprunts et dettes c/o établissements de crédit > 1 an	8 141 115	3 134 026	5 007 089	-
Emprunts et dettes financières divers	-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	1 947 380	1 947 380	-	-
Personnel et comptes rattachés	182 664	182 664	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	142 948	142 948	-	-
Etat : impôt sur les bénéfices	-	-	-	-
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	154 493	154 493	-	-
Etat : obligations cautionnées	-	-	-	-
Etat : autres impôts et taxes	8 292	8 292	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-	-	-
Groupe et associés	2 486 027	2 486 027	-	-
Autres dettes	148 961	148 961	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés	-	-	-	-
Produits constatés d'avance	-	-	-	-
Total dettes	14 211 881	8 204 792	6 007 089	-

- Emprunts souscrits en cours d'exercice : 2 350 000 €
- Emprunts remboursés en cours d'exercice : 2 343 682 €

12. Charges à payer

En €	31/03/2018	31/03/2017	31/03/2016
Emprunts obligataires convertibles	-	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	30 691	37 599	34 752
Emprunts et dettes financières divers	-	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	43 845	890	3 665
Dettes fiscales et sociales	201 262	162 791	256 052
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-	-
Autres dettes	43 267	43 267	-
Total charges à payer	319 065	244 546	294 469

13. Indemnités de départ à la retraite

L'indemnité de départ à la retraite s'élève à la clôture de l'exercice à 52 117,00 €. Cet engagement n'a pas été comptabilisé.

Les différents paramètres pour calculer cette indemnité sont les suivants :

- Taux d'actualisation de 1,5%,
- Table de mortalité SD2006/T68,
- Départ volontaire à 62 ans,
- Taux de turn over 4,00%.

Cet engagement de l'entreprise à l'égard de ses salariés constitue une dette latente (indemnité de fin de carrière, indemnité de licenciement, retraite, engagement de prévoyance) qui n'existe pas au jour où elle est appréciée mais qui existera probablement dans le futur. Le montant de 52 117 € mesure l'engagement actualisé de l'entreprise rapporté à l'ancienneté acquise à la date de l'évaluation.

14. Engagements hors bilan

Afin de garantir le prêt de 7 238 K€ contracté auprès du pool bancaire SG, BNP et Banque Platine, IVALIS SA a consenti les garanties suivantes :

- Nantissement des titres IVALIS France à hauteur de 1 225 K€
- Nantissement des titres SIGMA à hauteur de 9 000 K€
- Nantissement des titres IVALIS Deutschland à hauteur de 50 K€.

En €	31/03/2018	31/03/2017	31/3/2016
Effets escomptés non échus	-	-	-
Avals, cautions et garanties	-	-	-
Engagements de crédit-bail mobilier	-	-	-
Engagements de crédit-bail immobilier	-	-	-
Engagements en matière de pensions, retraites et assimilés	52 117	31 069	31 903
Autres engagements donnés	-	-	-
Engagements donnés	52 117	31 069	31 903

15. Montant des honoraires versés aux commissaires aux comptes

Honoraires en € HT	31/03/2018	31/03/2017	31/03/2016
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :			
. Missions audit des comptes annuels	69 853 (**)	67 130 (*)	65 223
. Missions CAC rapport convenue / AGE	-	-	-
. Missions CAC absorption / fusion	-	-	-
. Missions CAC travaux de restructuration capital	-	-	-
Total	69 853 (**)	67 130 (*)	65 223

(1) Dont MAZARS 48 225 € et PREJEAN Audit & Conseils 18 875 €

(2) Dont MAZARS 50 483 € et PREJEAN Audit & Conseils 19 370 €

16. Rémunération des organes d'administration, de direction, de surveillance

Les rémunérations accordées aux organes de direction ne sont pas précisées car cela reviendrait à mentionner une rémunération individuelle.

17. Effectifs

L'effectif mentionné est l'effectif moyen annuel.

	31/03/2018	31/03/2017	31/03/2016
Ingénieurs et cadres	8	6	5
Agents de maîtrise	-	-	-
Employés et techniciens	-	-	-
Ouvriers	-	-	-
Personnel mis à la disposition de l'entreprise	-	-	-
Total	8	6	5

18. Ventilation du chiffre d'affaires

	CA France	CA export	Total
Prestations de services	2 349 186	1 880 117	4 229 303
Total chiffre d'affaires	2 349 186	1 880 117	4 229 303

19. Ventilation de l'impôt

En €	Résultat avant impôt	Base taxable	IS	Résultat après impôt
Résultat d'exploitation	872 703	927 889	-	872 703
Résultat financier	1 479 453	-203 368	-	1 479 453
Résultat exceptionnel	-1 779 105	-1 779 105	-86 686	-1 692 419
Participation des salariés	-	-	-	-

Résultats et autres éléments caractéristiques

d'IVALIS SA au cours des 5 derniers exercices

	2017/18 12 mois	2016/17 12 mois	2015/16 12 mois	2014/15 12 mois	2013/14 15 mois
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en €)	262 091	262 076	262 076	262 076	262 076
Nombre d'actions ordinaires existantes	1 301 378	1 310 378	1 310 378	1 310 378	1 310 378
Nombre d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote existantes	75	0	0	0	0
Nombre maximum d'actions futures à créer	33	0	0	0	0
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes (en €)	4 229 303	5 535 416	5 255 324	5 143 112	4 949 832
Résultat avant impôt, participation des salariés, dotation et reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (en €)	1 050 600	2 274 676	2 927 459	2 263 091	2 177 126
Impôt sur les bénéfices (en €)	-86 686	385 494	498 719	0	186 851
Participation des salariés au titre de l'exercice (en €)	0	0	0	0	0
Résultat net (en €)	659 737	1 520 595	1 890 412	386 405	636 335
Dotations et reprises sur amortissements, dépréciations, provisions (en €)	477 549	368 587	538 328	1 892 438	1 353 940
Résultat distribué (en €)	0	0	0	0	0
Résultats par action					
Résultat avant impôt, participation des salariés, dotations et reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (en €)	0,80	1,74	2,23	1,73	1,66
Résultat après impôt et participation des salariés, mais avant dotations et reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (en €)	0,87	1,44	1,85	1,73	1,52
Résultat après impôt, participation des salariés, dotations aux amortissements, dépréciations et provisions (en €)	0,50	1,16	1,44	0,29	0,49
Dividende net attribué à chaque action (en €)	0	0	0	0	0
Personnel					
Effectif moyen des salariés durant l'exercice	8	5	5	4	3
Montant de la masse salariale de l'exercice (en €)	813 444	569 263	747 140	367 259	309 211
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres ...) (en €)	346 259	235 287	308 764	157 845	130 880

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31/03/2018

A l'assemblée générale de la société IVALIS

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société IVALIS relatifs à l'exercice clos le 31/03/2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} avril 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3. Justificatif des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Les titres de participation, dont le montant net figurant au bilan au 31/03/2018 s'établit à 15 886 K€, sont évalués à leur coût d'achat et dépréciés sur la base de leur valeur d'inventaire, selon les règles décrites dans la note de l'annexe relative aux participations.

- Dans le cadre des appréciations auxquelles nous avons procédé, nos travaux ont consisté à examiner les modalités de mise en œuvre de ces règles, ainsi que les hypothèses utilisées sur lesquelles se fondent ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4. Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du directoire sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du Code de commerce.

5. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

5. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris La Défense et à Paris, le 11 juillet 2018.

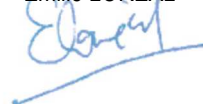
Les commissaires aux comptes,

Pierre PREJEAN



PREJEAN AUDIT & CONSEIL

Emilie LOREAL



MAZARS

21. Informations complémentaires

21.1. Dénomination sociale (article 3 des statuts)

La dénomination de la société est IVALIS depuis l'assemblée générale mixte du 27/09/2013 (anciennement INVENTORISTE). Toutes les entités du groupe sont désormais harmonisées sous la dénomination unique d'IVALIS.

21.2. Siège social (article 4 des statuts)

Le siège social est fixé 60, Avenue du Centre – 78180 Montigny le Bretonneux.

Il peut être transféré partout en France par une simple décision du conseil de surveillance, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire, ou par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Lors d'un transfert décidé par le conseil de surveillance, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence.

21.3. Forme juridique (article 1 des statuts)

La société est de forme anonyme, régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que par les statuts.

En date du 4/05/2017, les actionnaires ont décidé de changer le mode d'administration pour adopter la formule à directoire et conseil de surveillance.

21.4. Nationalité

Française

21.5. Date de création

16 avril 1991

21.6. Durée (article 5 des statuts)

La durée de la société est de 99 ans à compter du 16 avril 1991, date de son immatriculation au RCS, sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

21.7. Exercice social (article 36 des statuts)

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} avril et finit le 31 mars.

21.8. Objet social (article 2 des statuts)

La société a pour objet, en France ou à l'étranger :

- La prise de tous intérêts et participations directes et indirectes dans tous groupements, sociétés ou entreprises industrielles, commerciales, financières ou immobilières, françaises ou étrangères, créées ou à créer et ce par tous moyens, notamment par voie d'achat, de souscription, d'apport, de fusion, ainsi que la gestion de tous droits sociaux, actions, obligations dans toutes affaires ou entreprises,
- La fourniture de prestations de services, de conseil et d'assistance en matière commerciale, financière, comptable, juridique, fiscale, de ressources humaines, technique, administrative, informatique, développement international, en matière de négociation de tout type de contrats et de gestion et la fourniture de toute autre prestation de services au profit de ses filiales et des sociétés de son groupe,
- La prise, l'acquisition, l'exploitation, la concession ou la cession de tous droits de propriété industrielle, marques, brevets, dessins et modèles,
- Les activités d'une société de financement de groupe et, en tant que telle, la fourniture de tout type d'assistance financière à des sociétés faisant partie du groupe de sociétés auquel la société appartient,
- Et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, pouvant se rattacher à l'objet social ou à tous autres objets similaires ou connexes de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

21.9. Registre du Commerce et des Sociétés

RCS Versailles 381 503 531

21.10. Code NAF

7022 Z - Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion

21.11. Consultation des documents sociaux

L'ensemble des documents sociaux devant être mis à la disposition des actionnaires peut être consulté au siège d'IVALIS situé 60, Avenue du Centre – 78180 Montigny le Bretonneux, et notamment :

- L'acte constitutif et les statuts,
- Les rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la société, dont une partie est incluse dans le présent document,
- Les informations financières historiques pour chacun des 2 exercices précédant la publication du présent document.

21.12. Assemblées générales (articles 26 à 35 des statuts)

Différentes formes d'assemblées générales

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales, lesquelles sont qualifiées d'ordinaires, d'extraordinaires ou de spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre. Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur toute modification des droits des actions de cette catégorie. Ces assemblées sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les assemblées générales extraordinaires. Toute assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

Convocation et lieu de réunion des assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées par le directoire ou, à défaut, soit par le conseil de surveillance soit par le ou les commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné par le président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins 5% du capital, ou en cas d'urgence, par un mandataire désigné par décision de justice, à la demande du comité d'entreprise ou de tout intéressé. Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation. La convocation est effectuée conformément aux dispositions légales en vigueur. Lorsque l'assemblée n'a pu délibérer faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, sont convoquées 6 jours au moins à l'avance dans les mêmes formes que la première. L'avis et/ou les lettres de convocation de cette deuxième assemblée reproduisent la date et l'ordre du jour de la première. Chaque avis et/ou les lettres de convocation doivent contenir les mentions prescrites par les dispositions légales et réglementaires. Deux membres du comité d'entreprise peuvent assister aux assemblées générales.

Ordre du jour

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la fraction du capital social exigée par les dispositions légales et réglementaires ou le comité d'entreprise, en agissant dans les conditions et délais fixés par les dispositions légales et réglementaires, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs membres du conseil de surveillance et procéder à leur remplacement.

Accès aux assemblées – Pouvoirs

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et également de la propriété de ses titres sous la forme et dans le délai mentionnés dans la convocation, sans toutefois que ce délai puisse excéder 5 jours avant la réunion de l'assemblée.

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire. A cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat. Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la société dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires.

Les actionnaires peuvent assister à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Feuille de présence – Bureau – Procès-verbaux

Une feuille de présence, dûment émarginée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, et la mention de ceux des actionnaires qui assistent à l'assemblée générale par visioconférence ou moyens de télécommunication permettant une identification validés par décret, est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil de surveillance ou, en son absence, par un membre du conseil de surveillance spécialement délégué à cet effet par le conseil. Si l'assemblée est convoquée par le ou les commissaires aux comptes, l'assemblée est présidée par l'un d'eux. Dans tous les cas, à défaut de la personne habilitée ou désignée pour présider l'assemblée, celle-ci élit son président. Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptant, disposant tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix. Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire. Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis et d'en assurer la régularité et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Quorum – Vote – Nombre de voix

Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et, dans les assemblées spéciales, sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions légales, réglementaires ou statutaires. En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions et délais fixés par décret.

Sous réserve des stipulations du 1^{er} paragraphe de l'article 13.2 des statuts et de celles de l'article 30, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent et à égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Aux cas où des actions sont remises en gage, le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres. La société émettrice ne peut valablement voter avec des actions par elle souscrites, ou acquises ou prises en gage. Il n'est pas tenu compte de ces actions pour le calcul du quorum.

Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés à main levée, ou par assis et levés, ou par appel nominal, selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Droit de vote double

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard de la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis 2 ans au moins, au nom du même actionnaire. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote double sera conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. En cas de démembrement de la propriété d'une action entièrement libérée, le droit de vote double appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires, si leurs noms sont inscrits depuis 2 ans au moins dans les registres de la société. Toute action convertie au porteur ou transférée en pleine propriété perdra le droit de vote double sous réserve des exceptions prévues par la loi. En cas de démembrement de la propriété d'une action, le droit de vote double cesse de plein droit si le nom de son titulaire (l'usufruitier dans les AGO et le nu-propriétaire dans les AGE) cesse d'apparaître dans les registres de la société, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts, sous réserve d'obtenir le cas échéant l'autorisation préalable du conseil de surveillance pour les décisions importantes. Elle est réunie au moins une fois l'an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice social précédent.

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation, que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions, sous réserve d'obtenir le cas échéant l'autorisation préalable du conseil de surveillance pour les décisions importantes. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, la moitié et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de 2 mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté par correspondance, dans le délai prescrit sous réserve des limitations et précisions mentionnées à l'article 29.

Par dérogation légale aux dispositions qui précèdent, l'assemblée générale qui décide une augmentation de capital par voie d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, peut statuer aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire. En outre, dans les assemblées générales extraordinaires appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire dont les actions sont privées du droit de vote, n'a voix délibérative, ni pour lui ni comme mandataire.

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une assemblée générale extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une assemblée spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée. Les assemblées spéciales sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que l'assemblée générale extraordinaire sous réserve des dispositions particulières applicables aux assemblées de titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

Droit de communication des actionnaires

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche de la société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi.

21.13. Dividendes (articles 38 et 39 des statuts)

Fixation, affectation et répartition du résultat

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice. Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5% au moins pour constituer le fond de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le

dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Toutefois, après prélèvement des sommes portées en réserve en application de la loi, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau. Le bénéfice est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux. L'assemblée générale peut, en outre, décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice. Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital. La perte, s'il en existe, est, après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, reportée à nouveau, pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

Modalités de paiement des dividendes – Acomptes

L'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en actions dans les conditions légales ou en numéraire. La demande de paiement des dividendes en actions doit intervenir dans le délai fixé par l'assemblée sans qu'il puisse être supérieur à 3 mois à compter de la date de celle-ci. Ce délai peut être suspendu pour une durée ne pouvant excéder trois mois par décision du directoire, en cas d'augmentation de capital.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'assemblée générale ou à défaut par le directoire. La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de 9 mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice. Toutefois, lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un commissaire aux comptes fait apparaître que la société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite, s'il y a lieu, des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et compte tenu du report bénéficiaire a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini. Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires, sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite 3 ans après la mise en paiement de ces dividendes. Les dividendes non réclamés dans les 5 ans de leur mise en paiement sont prescrits.

21.14. Forme des actions (article 11 des statuts)

Les actions sont nominatives. La matérialité des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes tenus à cet effet par la société dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi. Elles sont inscrites en compte "nominatif pur" ou "nominatif administré". A la demande de l'actionnaire, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la société.

21.15. Cession et transmission des actions (article 12 des statuts)

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la société. En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci. En cas de dissolution, elles demeurent négociables jusqu'à la clôture de la liquidation.

La cession des actions s'opère, à l'égard de la société et des tiers, par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit "registre des mouvements". La société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement. L'ordre de mouvement, établi sur un formulaire fourni ou agréé par la société, est signé par le cédant ou son mandataire ; si les actions ne sont pas entièrement libérées, mention doit être faite de la fraction non libérée. La transmission à titre gratuit ou en suite de décès s'opère également par un ordre de mouvement, transcrit sur le registre des mouvements, sur justification de la mutation dans les conditions légales. Les frais de transfert des actions sont à la charge des cessionnaires, sauf convention contraire entre cédants et cessionnaires. Les actions non libérées des versements exigibles ne sont pas admises au transfert.

Les cessions d'actions sont effectuées librement.

21.16. Droits et obligations attachés aux actions (article 13 des statuts)

Droits et obligations communs aux actions ordinaires et aux actions de préférence

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et, dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Les actionnaires sont responsables à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent. Au-delà, tout appel de fonds est interdit. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires de titres isolés, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente de titres nécessaires.

A moins d'une prohibition légale, il sera fait masse entre toutes les actions de toutes exonérations ou imputations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société, avant de procéder à toute répartition ou à tout remboursement, au cours de l'existence de la société ou à sa liquidation, de telle sorte que, compte tenu de leur valeur nominale et de leur jouissance respectives, toutes les actions de même catégorie reçoivent la même somme nette.

Droits et obligations spécifiques attachés aux actions ordinaires et aux actions de préférence

Droit de vote

Chaque action ordinaire confère à son titulaire une voix dans toutes les assemblées générales des actionnaires. Les actions de préférence confèrent à leur titulaire le droit de participer aux assemblées générales des actionnaires. Toutefois, elles ne confèrent aucun droit de vote dans les assemblées générales des actionnaires, à l'exception du droit de vote, à raison d'1 voix par AdP, sur les seules résolutions relatives à l'affectation du résultat de l'exercice. Cet aménagement du droit de vote des AdP est prévu pour la durée de la société.

Conversion des actions de préférence

- a) En cas (i) de sortie ou (ii) de transfert des actions de préférence en violation des stipulations du pacte (les événements visés aux points (i) et (ii) ci-avant étant désignés indifféremment par le terme l' « Événement Déclencheur »), les actions de préférence pourront être ou, selon le cas, seront automatiquement converties en actions ordinaires, conformément aux termes des présents statuts.

Aucune conversion des actions de préférence en actions ordinaires n'est possible avant la survenance d'un événement déclencheur.

Le directoire informera le titulaire d'AdP concerné (en cas de transfert d'AdP en violation du pacte) ou chacun des titulaires d'AdP (en cas de sortie) de la survenance – passée ou prévue – d'un événement déclencheur par notification écrite adressée par LRAR ou remise en mains propres contre décharge, dans les huit (8) jours de la date à laquelle la société a eu connaissance de la survenance – passée ou prévue – dudit événement déclencheur, et en tout état de cause, lorsque l'événement déclencheur est un cas de sortie, au moins quinze (15) jours avant la réalisation de ladite sortie (la « Notification de Possibilité de Conversion »).

La notification de possibilité de conversion devra mentionner (i) le nombre d'AdP automatiquement converties ou pouvant être converties et (ii) la parité de conversion, déterminés par le directoire de la société conformément à ce qui est stipulé au paragraphe b) ci-après, et être accompagnée du détail précis des éléments de calcul et des justificatifs nécessaires à leur détermination.

b) Nombre d'AdP converties - Parité de conversion :

- En cas de transfert d'actions de préférence intervenu en violation du pacte : En cas de survenance de l'événement déclencheur visé au point (ii) du premier alinéa du paragraphe a) ci-dessus (i.e. Transfert des AdP en violation des stipulations du pacte), la totalité des AdP détenues par le cédant (notamment – mais pas exclusivement – celles ayant fait l'objet du transfert intervenu en violation des stipulations du pacte) sera automatiquement convertie en une action ordinaire à raison d'une (1) action ordinaire pour l'ensemble des AdP détenues par le titulaire concerné, sans que le titulaire des AdP ainsi converties ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation.
- En cas de Sortie : En cas de survenance de l'événement déclencheur visé au point (i) du premier alinéa du paragraphe a) ci-dessus (i.e. Sortie), la totalité des AdP sera convertie (ou, selon le cas, pourra être convertie) en actions ordinaires selon la parité de conversion stipulée ci-après :
 - Si, à la sortie, la somme des flux positifs est inférieure ou égale à la somme des flux négatifs (tels que ces termes sont définis dans l'Annexe A des statuts) : la totalité des AdP détenue par chacun des titulaire sera automatiquement convertie en action ordinaire à raison d'une (1) action ordinaire pour l'ensemble des AdP détenues par le titulaire concerné, sans que le titulaire des AdP ainsi converties ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

Dans cette hypothèse, l'action ordinaire nouvelle issue de la conversion des AdP converties sera libérée par remise à l'échange desdites AdP et le montant de la réduction de capital corrélative sera affecté à un compte de réserve spéciale appelé « prime d'émission », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires de la société, anciens et nouveaux.

Le directoire dispose de tous pouvoirs pour constater la conversion des AdP selon la parité de conversion prévue ci-dessus, réaliser toute réduction de capital résultant de cette conversion, affecter le montant de ladite réduction de capital à un compte de réserve spéciale appelé « prime d'émission », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires de la société, anciens et nouveaux, modifier les statuts de la société en conséquence, signer tout acte, accomplir toute formalité et plus généralement faire le nécessaire.

Dans cette hypothèse, pour les besoins de la réduction de capital correspondante, il sera fait application par le directoire des dispositions des deuxièmes et troisièmes alinéas de l'article L. 228-14 du Code de commerce.

- Si, à la sortie, la somme des flux positifs est supérieure à la somme des flux négatifs : une AdP donnera droit à un nombre d'actions ordinaires calculé comme suit :

$$\frac{[(\text{Flux Positifs} - \text{Flux Négatifs}) * 15\%] * \frac{n^{\text{AdPSortie}}}{n^{\text{AdPEmises}}}}{[P - [(\text{Flux Positifs} - \text{Flux Négatifs}) * 15\%] * \frac{n^{\text{AdPSortie}}}{n^{\text{AdPEmises}}}] / n^{\text{AO}}]} / n^{\text{AdPSortie}}$$

Où :

P désigne la valeur retenue pour 100 % du capital social et des droits de vote de la société dans le cadre de la sortie ;

n^{AO} désigne le nombre total d'actions ordinaires à la date de la sortie ;

$n^{\text{AdPSortie}}$ désigne le nombre total d'AdP à la date de la sortie ;

$n^{\text{AdPEmises}}$ désigne le nombre total d'AdP émises par la société depuis le 1^{er} janvier 2016.

Si la parité de conversion n'aboutit pas à un nombre entier d'actions ordinaires, le nombre d'actions ordinaires issues de la conversion sera arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

En tout état de cause, quel que soit le cas de conversion, la parité de conversion ne peut pas aboutir à ce que le nombre d'actions ordinaires issues de la conversion excède 10% du capital social à la date de l'attribution des AdP par le directoire de la société.

Un exemple de calcul de la Parité de Conversion figure en Annexe B des statuts.

En cas de sortie réalisée partiellement par voie d'apport, et sous réserve que chacun des titulaires d'AdP transfère une partie de ses AdP au tiers acquéreur dans le cadre de la sortie, par voie d'apport, dans les mêmes proportions que le FPCI Ekkio Capital II et la société Financière du Roule (en cas de transfert indirect de titres de la société par voie d'apport de titres Kamino II ou de toute autre entité investisseur) ou que Kamino II et toute autre entité investisseur détenue par le FPCI Ekkio Capital II et la société Financière du Roule (en cas de transfert direct par voie d'apport d'une partie des titres qu'elles détiennent dans la société), les AdP qui ne font pas l'objet d'un apport seront converties en un nombre d'actions ordinaires calculé conformément à ce qui est mentionné ci-dessus, au prorata toutefois (A) du nombre d'AdP cédées dans le cadre de la sortie contre une contrepartie en numéraire sur (B) le nombre total d'AdP émises par la société depuis le 1^{er} janvier 2016.

Dans cette hypothèse, les flux positifs intégreront le montant du prix de cession qui aurait été perçu par Kamino II, Barberine et/ou toute autre entité investisseur et, le cas échéant, s'ils détiennent directement des titres de la société et/ou des filiales, le FPCI Ekkio Capital II, la société Financière du Roule et/ou Monsieur Frédéric MARCHAL, s'ils avaient cédé uniquement contre du numéraire l'ensemble de leurs titres transférés dans le cadre de la sortie.

Dans l'hypothèse où Barberine et Frédéric MARCHAL ne transfèreraient pas les titres qu'ils détiennent dans la société, directement ou indirectement (y compris par voie de transfert de titres de Barberine et/ou toute autre entité investisseur), concomitamment au FPCI Ekkio Capital II et à la société Financière du Roule dans le cadre de la sortie, les AdP seront converties en un nombre d'actions ordinaires calculé conformément à ce qui est mentionné ci-dessus, au prorata toutefois (A) du nombre de titres transférés (directement ou indirectement) par le FPCI Ekkio Capital II et la société Financière du Roule dans le cadre de la Sortie sur (B) le nombre total de titres détenus par Kamino II, Barberine et/ou toute autre entité investisseur et, le cas échéant, s'ils détiennent directement des titres de la société et/ou des filiales, le FPCI Ekkio Capital II, la société Financière du Roule et Monsieur Frédéric MARCHAL.

En cas de désaccord d'un titulaire d'AdP sur la somme des flux positifs et/ou la somme des flux négatifs et/ou la parité de conversion qui en résulte, ledit titulaire d'AdP aura la faculté de notifier ledit désaccord au directoire de la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en mains propres contre décharge adressée au président du directoire, dans un délai de huit (8) jours à compter de la réception de la notification de possibilité de conversion (la « Notification de Contestation »), étant ici précisé que, conformément à ce qui est mentionné au paragraphe c) ci-après, l'envoi d'une notification de contestation ne pourra en aucun cas bloquer une sortie.

En l'absence de toute notification de contestation dans le délai de huit (8) jours prévu au paragraphe précédent, les termes de la notification de possibilité de conversion seront considérés comme définitifs, sans contestation ni recours possible.

En cas de notification de contestation émise dans le délai de huit (8) jours prévu ci-dessus, le directoire ou toute personne, membre dudit directoire, habilitée par le directoire de la société, d'une part, et le(s) titulaire(s) d'AdP concerné(s), d'autre part, se réuniront afin de tenter de déterminer conjointement la somme des flux positifs, la somme des flux négatifs, ainsi que la parité de conversion qui en résulte, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception par le président du directoire de la notification de contestation (ou dans un délai prolongé d'un commun accord entre le directoire de la société et le(s) titulaire(s) d'AdP concerné(s)) (ci-après le « Délai de Discussion »).

A défaut d'accord écrit entre le directoire de la société (ou la personne spécialement habilitée par le directoire) et le(s) titulaire(s) d'AdP concerné(s) sur la somme des flux positifs, la somme des flux négatifs, ainsi que la parité de conversion qui en résulte, avant l'expiration du délai de discussion, le différend sera soumis à un tiers agissant en tant que mandataire commun des parties dans le cadre des dispositions de l'article 1592 du Code civil (ci-après l'« Expert »).

L'expert sera désigné d'un commun accord entre le directoire (ou la personne spécialement habilitée par le directoire) et le(s) titulaire(s) d'AdP concerné(s) dans un délai de sept (7) jours à compter de l'expiration du délai de quinze (15) jours indiqué ci-dessus. A défaut d'accord entre le directoire (ou la personne spécialement habilitée par le directoire) et le(s) titulaire(s) d'AdP concerné(s) sur la désignation de l'expert dans ce délai, l'expert sera désigné par le président du Tribunal de Commerce de Versailles, statuant en la forme des référés et sans recours possible, à la requête de la partie la plus diligente. Le directoire (ou la personne spécialement habilitée par le directoire) et le(s) titulaire(s) d'AdP concerné(s) auront chacun la faculté d'être entendus.

Dans l'hypothèse où, pour quelque cause que ce soit, l'expert désigné comme indiqué ci-dessus ne pourrait ou ne voudrait pas exécuter cette mission, un nouvel expert sera désigné par un commun accord entre les parties ou, à défaut d'accord entre eux, désigné par le président du Tribunal de Commerce de Versailles comme indiqué ci-dessus.

L'expert aura pour mission de trancher exclusivement les points de désaccord qui feraient encore l'objet d'un désaccord entre le directoire (ou la personne spécialement habilitée par le directoire) et le(s) titulaire(s) d'AdP concerné(s) au terme du délai de discussion, et d'arrêter ainsi définitivement la somme des flux positifs, la somme des flux négatifs, ainsi que la parité de conversion qui en résulte. Afin d'arrêter la somme des flux positifs, la somme des flux négatifs et la parité de conversion qui en résulte, l'expert devra appliquer les définitions et formules de calcul stipulées aux présents statuts et prendre pour acquis les éléments de calcul ne faisant pas l'objet d'un désaccord entre le directoire (ou la personne spécialement habilitée par le directoire) et le(s) titulaire(s) d'AdP concerné(s).

Les conclusions de l'expert lieront la société et le(s) titulaire(s) d'AdP de manière définitive et ne seront susceptibles d'aucun recours, appel ou action quelconque, sauf erreur grossière ou manifeste de l'expert. A cet effet, au plus tard quinze (15) jours à compter de sa désignation, l'expert devra réunir le directoire (ou la personne spécialement habilitée par le directoire) et le(s) titulaire(s) d'AdP concerné(s) afin qu'ils exposent leurs prétentions de manière contradictoire.

L'expert notifiera ses conclusions dans les meilleurs délais par écrit à la société et à(aux) titulaire(s) d'AdP.

Si les conclusions de l'expert aboutissent à une parité de conversion plus favorable aux titulaires d'AdP que celle indiquée dans la notification de possibilité de conversion, les frais et honoraires de l'expert seront supportés en totalité par les actionnaires de la société autres que les titulaires d'AdP ayant adressé la notification de contestation, au prorata de leur participation directe ou indirecte au capital de la société (avant conversion des AdP).

Si les conclusions de l'expert aboutissent à une parité de conversion identique ou moins favorable aux titulaires d'AdP que celle indiquée dans la notification de possibilité de conversion, les frais et honoraires de l'expert seront supportés en totalité par les titulaires d'AdP ayant adressé la notification de contestation, au prorata de leur participation directe ou indirecte au capital de la société (avant conversion des AdP).

c) Procédure de conversion des AdP :

- En cas de Transfert d'AdP intervenu en violation du Pacte : En cas de survenance de l'événement déclencheur visé au point (ii) du premier alinéa du paragraphe a) ci-dessus (i.e. Transfert des AdP en violation des stipulations du pacte), la conversion de la totalité des AdP détenues par le titulaire d'AdP concerné (en ce compris celles ayant fait l'objet du transfert intervenu en violation des stipulations du pacte) sera automatique. Elle sera constatée par le directoire au plus tard dans les deux (2) mois qui suivent la survenance de l'événement déclencheur considéré.

L'action ordinaire nouvelle issue de la conversion des AdP converties sera libérée par remise à l'échange desdites AdP et le montant de la réduction de capital corrélative sera affecté à un compte de réserve spéciale appelé « prime d'émission », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires de la société, anciens et nouveaux.

- En cas de sortie : En cas de survenance de l'événement déclencheur visé au point (i) du premier alinéa du paragraphe a) ci-dessus (i.e. Sortie) et si, à la sortie, la somme des flux positifs est supérieure à la somme des flux négatifs, la conversion des AdP sera facultative.

La demande de conversion d'AdP en actions ordinaires devra porter sur la totalité des AdP détenues par le titulaire et être notifiée à la société par le titulaire d'AdP au plus tard à la date de la sortie. A l'appui de leur demande de conversion, les titulaires d'AdP devront remplir un bulletin de souscription aux actions ordinaires nouvelles correspondantes.

La conversion sera constatée par le directoire au jour de la sortie.

L'envoi d'une notification de contestation ne pourra en aucun cas bloquer une sortie. Dans le cas où, à la suite d'une notification de contestation, une contestation serait toujours en cours au jour de la sortie, la conversion des AdP sera faite au jour de la sortie, conformément à ce qui était indiqué dans la notification de possibilité de conversion. Les conséquences du règlement d'une telle contestation après la sortie seront réglées soit d'un commun accord entre la société et le(s) titulaire(s) d'AdP concerné(s), soit (à défaut d'accord) par les juridictions compétentes.

Les actions ordinaires nouvelles issues de la conversion des AdP converties seront libérées au pair par remise à l'échange desdites AdP et prélèvement du solde de la valeur nominale des actions nouvelles émises sur un compte de réserve spéciale appelé « Réserve de Conversion » et/ou sur tous autres comptes de réserves ou de primes ou de report à nouveau de la société.

Le compte de réserve spéciale appelé « Réserve de Conversion » pourra être institué aux fins de permettre la libération au pair d'actions nouvelles dont l'émission serait rendue nécessaire au titre de la conversion des AdP conformément aux statuts. Ce compte de réserve peut être doté à tout moment et à tout moyen par l'assemblée générale des actionnaires de la société, par affectation de toutes sommes issues de réduction de capital, d'affectation du résultat, ou de prélèvement sur des réserves disponibles de la société. En tout état de cause, si le montant de la réserve de conversion est insuffisant pour permettre la libération intégrale des actions ordinaires nouvelles issues de la conversion des AdP converties, les actionnaires s'engagent à prendre les décisions nécessaires, dans la mesure du possible, pour créer tous comptes de réserves ou de primes utiles, par tous moyens possibles, y compris le cas échéant par voie de réduction de capital.

- d) Le Directoire dispose de tous pouvoirs pour constater la conversion des AdP selon la parité de conversion prévue au paragraphe b) du présent article 13.2, réaliser toute réduction de capital ou toute augmentation de capital résultant de cette conversion, affecter le montant de la réduction de capital (si la conversion des AdP aboutit à une réduction de capital) à un compte de réserve spéciale appelé « prime d'émission » sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires de la société, anciens et nouveaux, faire tous prélèvements qui seraient nécessaires sur le compte de réserve spéciale appelé « Réserve de Conversion » et/ou sur tout autre poste de réserve ou de prime ou de report à nouveau (si la conversion des AdP aboutit à une augmentation de capital), modifier les statuts en conséquence (en ce compris supprimer les dispositions de l'article 13.2 et toute référence aux actions de préférence), signer tout acte, accomplir toute formalité, et plus généralement faire le nécessaire.

Dans l'hypothèse d'une conversion des AdP aboutissant à une réduction de capital de la société, il sera fait application par le directoire des dispositions des 2^{ème} et 3^{ème} alinéas de l'article L. 228-14 du Code de commerce pour les besoins de la réduction de capital correspondante.

- e) Les rapports prévus à l'article R. 228-18 du Code de commerce seront mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société dans les quinze (15) jours de la réalisation effective de la conversion et seront portés à leur connaissance lors de la plus prochaine assemblée.
- f) Les actions ordinaires nouvelles résultant de la conversion des AdP seront créées jouissance courante. Elles seront totalement assimilées aux actions ordinaires existantes émises par la société et soumises comme elles à toutes les dispositions légales et statutaires applicables. Elles donneront droit à toutes distributions (quelle qu'en soit la forme) mises en paiement postérieurement à la date de conversion, par l'assemblée générale des actionnaires ou tout organe compétent de la Société.

Droits des titulaires d'actions de préférence en cas de modification du capital

Les actionnaires titulaires d'Actions de Préférence ont, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent, un droit préférentiel à la souscription d'actions ordinaires en numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital social. Toutefois, les actionnaires concernés peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut également décider de supprimer collectivement le droit préférentiel de souscription dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de bénéfices, de réserves ou de primes d'émission, par voie d'attribution d'actions nouvelles, chaque titulaire d'AdP aura droit, pour chaque AdP détenue, au même nombre d'actions ordinaires nouvelles que le nombre d'actions ordinaires nouvelles auquel une action ordinaire donne droit.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de bénéfices, de réserves ou de primes d'émission, par voie d'élévation de la valeur nominale des actions, la valeur nominale de chaque AdP sera augmentée du même montant que le montant de l'augmentation de la valeur nominale d'une action ordinaire.

Toute réduction de capital non motivée par des pertes, par voie d'annulation d'actions, nécessitera l'accord préalable du titulaire d'AdP (s'il n'en existe qu'un) ou de l'assemblée spéciale des titulaires d'AdP (s'ils sont plusieurs). Si le titulaire d'AdP ou, selon le cas, l'assemblée spéciale des titulaires d'AdP, autorise l'opération, le nombre d'AdP et d'actions ordinaires annulées sera calculé au prorata de la quote-part du capital que représentent, respectivement, les AdP et les actions ordinaires dans le capital de la société.

En cas de réduction de capital non motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale de chaque action, la réduction de la valeur nominale de chaque AdP sera identique à la réduction de la valeur nominale de chaque action ordinaire.

Les opérations de modification ou d'amortissement du capital social devront être sans incidence sur les droits particuliers attachés aux AdP. Dans le cas contraire, le titulaire d'AdP (s'il n'en existe qu'un) ou l'assemblée spéciale des titulaires d'AdP (s'ils sont plusieurs) devra autoriser préalablement et statuer sur ladite opération.

21.17. Titres au porteur identifiable

Non applicable, dans la mesure où les toutes actions sont nominatives.

22. Contrats importants

IVALIS n'a pas conclu au cours des 3 derniers exercices de contrats significatifs autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires.

23. Informations provenant de tiers

Néant.

24. Documents accessibles au public

24.1. Documents accessibles au public

Les statuts de la société IVALIS, les rapports des commissaires aux comptes, les éventuelles évaluations et déclarations établies par des experts à la demande de la société, les informations financières historiques et, plus généralement, les documents devant être mis à la disposition des actionnaires peuvent, conformément à la législation applicable, être consultés au siège social du groupe IVALIS et, pour certains, par voie électronique sur le site internet de la société www.ivalisgroup.com.

Enfin, les différents communiqués diffusés par la société sont également disponibles sur le site www.ivalisgroup.com.

24.2. Communiqués publiés depuis le 1/04/2017

• 15 mai 2017	Chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2016/17 Calendrier prévisionnel de communication
• 22 mai 2017	Evolution de la gouvernance
• 30 mai 2017	Compte-rendu de l'assemblée générale mixte du 4 mai 2017
• 7 juillet 2017	Résultats de l'exercice 2016/17
• 1 ^{er} septembre 2017	Compte-rendu de l'assemblée générale mixte du 25 juillet 2017
• 13 novembre 2017	Chiffre d'affaires du 1 ^{er} semestre 2017/18
• 2 février 2018	Résultats consolidés au 1 ^{er} semestre 2017/18 Mise à disposition du Rapport Financier Semestriel au 30 septembre 2017
• 20 mars 2018	Calendrier prévisionnel de communication
• 15 mai 2018	Chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2017/18
• 19 juillet 2018	Résultats consolidés de l'exercice 2017/18

Tous ces communiqués sont consultables en lignes sur le site de la société www.ivalis.fr dans la rubrique "infos financières", ainsi que les rapports annuels et semestriels des années précédentes, et toutes les informations relatives aux assemblées générales, également en ligne sur le site internet du groupe.

24.3. Rapports financiers

• 15 septembre 2017	Rapport Annuel – exercice clos le 31 mars 2017
• 2 février 2018	Rapport Financier semestriel au 30 septembre 2017

24.4. Notes d'opération

• 15 novembre 2016	Offre publique de retrait portant sur les actions de la société IVALIS initiée par la société HAWKY agissant de concert avec les sociétés BARBERINE et KAMINO II Note d'information établie par la société IVALIS en réponse à l'offre publique de retrait initiée par la société HAWKY agissant de concert avec les sociétés BARBERINE et KAMINO II
--------------------	--

24.5. Documents de l'AMF

• 10 octobre 2016	Dépôt d'un projet d'offre publique de retrait visant les actions de la société IVALIS Maintien de la suspension de cotation des actions de la société
• 15 novembre 2016	Décision de conformité du projet d'offre publique de retrait visant les actions de la société IVALIS Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société
• 17 novembre 2016	Ouverture et calendrier de l'offre publique de retrait visant les actions de la société IVALIS Reprise de la cotation des actions de la société
• 24 novembre 2016	Déclaration des achats et ventes effectués pendant une offre publique
• 2 décembre 2016	Résultat de l'offre publique de retrait visant les actions de la société IVALIS

24.6. Calendrier prévisionnel de communication

• Résultats de l'exercice 2017/18	Première semaine de juillet 2018
• Assemblée générale	30 juillet 2018
• Chiffre d'affaires du 1 ^{er} semestre 2018/19	Semaine 46 – 2018
• Résultats du 1 ^{er} semestre 2018/19	Fin janvier 2019

25. Informations sur les participations

Cf. tableau des filiales et participations en page 115.

26. Assemblée générale ordinaire du 30 juillet 2018



**Assemblée Générale Ordinaire
du 30 juillet 2018**

Assemblée générale ordinaire du 30 juillet 2018

Rapport de gestion du directoire sur les opérations de l'exercice clos le 31/03/2018

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire afin :

- De vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre société durant l'exercice clos le 31 mars 2018 et
- De soumettre à votre approbation les comptes annuels et consolidés dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous prendrez ensuite connaissance des rapports des commissaires aux comptes.

1. Activité de la société IVALIS SA et du Groupe IVALIS

1.1. Situation et évolution de l'activité de la société IVALIS SA et du Groupe IVALIS au cours de l'exercice

L'exercice comptable a eu une durée de 12 mois, identique à celle de l'exercice 2016/17 clos le 31 mars 2017.

IVALIS SA

Nous vous rappelons que la société IVALIS SA est la société mère du groupe IVALIS. L'activité d'IVALIS SA consiste essentiellement à gérer le groupe IVALIS et à développer les outils méthodologiques, les outils informatiques et le matériel qui permettent aux filiales opérationnelles de réaliser les inventaires physiques.

IVALIS SA a eu une activité similaire à celle de l'exercice précédent. Le montant des prestations qu'elle a facturé à ses filiales s'est élevé pour l'exercice à 4,2 M€, en retrait par rapport aux 5,5 M€ facturés au cours de l'exercice précédent.

Nous vous rappelons que, pour des raisons d'efficacité opérationnelle, l'activité de location des lecteurs code-barres a été cédée par IVALIS SA à sa filiale IVALIS Deutschland le 1^{er} janvier 2017, ce qui a eu pour effet de réduire le chiffre d'affaires d'IVALIS SA en 2017/18 par rapport à l'exercice précédent.

GROUPE IVALIS

<i>En M€ - consolidé audité</i> <i>Exercice du 1^{er} avril au 31 mars</i>	2017/18	2016/17	2015/16
CA du 1 ^{er} semestre	29,6	29,0	21,9
CA du 2 ^{ème} semestre	47,3	44,1	38,8
TOTAL CA ANNUEL	76,9	73,1	60,7

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe IVALIS pour l'exercice 2017/18, clos le 31 mars 2018, s'élève à 76 880 K€, à comparer à 73 145 K€ lors de l'exercice précédent, soit une hausse de 5,1%. Cette hausse est purement organique, le périmètre d'IVALIS n'ayant pas changé.

Cette performance satisfaisante en matière commerciale est liée à la signature de nouveaux contrats avec de grandes enseignes de la distribution dans l'ensemble des filiales européennes du groupe, le marché de l'externalisation d'inventaires continuant de se développer en Europe.

IVALIS Brazil poursuit son développement conformément à ses objectifs. La filiale brésilienne dispose désormais de dix agences et a réalisé un chiffre d'affaires en 2017/18 en forte croissance.

Le groupe IVALIS a dégagé au cours de l'exercice un résultat d'exploitation de 2 186 K€ à comparer à un résultat d'exploitation de 2 369 K€ lors de l'exercice précédent. La plupart des filiales ont réalisé une bonne performance sur l'exercice, en particulier IVALIS Deutschland et IVALIS Switzerland, qui comme attendu, sont redevenues profitables.

Le résultat net du groupe, avant amortissement du goodwill, s'élève à 1 798 K€, à comparer à 942 K€ lors de l'exercice précédent. Le résultat net part du groupe, après amortissement du goodwill de 1 180 K€, s'élève à 618 K€ à comparer à -284 K€ lors de l'exercice précédent.

Les investissements du groupe se sont montés à 1 256 K€, dont 798 K€ d'acquisitions d'immobilisations corporelles. Ces acquisitions concernent essentiellement le parc de lecteurs code-barres du groupe et sont liées au développement de l'activité et au nécessaire renouvellement d'une partie du matériel. Les investissements en immobilisations incorporelles se sont élevés à 354 K€ ; ils concernent pour l'essentiel le projet "stc" destiné à élargir l'offre de services proposés aux clients d'IVALIS grâce à une meilleure connaissance de leurs stocks ; l'application de middle-office Matrix, et des développements sur la plateforme de recrutement IVALIS Job désormais utilisée par l'ensemble des entités opérationnelles du groupe.

De nouveaux emprunts souscrits auprès de différents partenaires bancaires pour 2 392 K€ ont permis de financer ces investissements et de renforcer la structure financière du groupe. Le groupe IVALIS dispose au 31 mars 2018 d'une trésorerie de 7,2 M€, stable par rapport à celle au 31 mars 2017. Les dettes financières s'élèvent à 9,2 M€ contre 9,5 M€ au 31 mars 2017, et sont principalement liées au financement de l'acquisition de SIGMA et à celui du développement d'IVALIS au Brésil. L'endettement financier net du groupe s'établit à 2,0 M€ au 31 mars 2018 contre 2,3 M€ au 31 mars 2017.

1.2. Evénements postérieurs à la clôture comptable

Suite à la démission de Monsieur Olivier GRISEZ de ses fonctions de Président du directoire de la société tête de groupe IVALIS SA, le conseil de surveillance a nommé lors de sa séance du 13 avril 2018 Monsieur Jan MORLOK en tant que membre du directoire et Monsieur Roch VALLEE en tant que Président du directoire.

1.3. Evolution prévisible et perspectives d'avenir

La société entend poursuivre au cours de l'exercice 2018/19 son développement, en France et à l'international, élargir la gamme des services proposés à ses clients et améliorer ses performances en optimisant ses sources de recrutement.

2. Comptes du groupe et de la société

Les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31/03/2018 ont été établis sans changement de méthodes comptables et conformément aux règles légales de présentation et d'évaluation.

L'exercice a été d'une durée de 12 mois, soit la même durée que l'exercice précédent.

Les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation sont :

Société	Pays	Création / Acquisition	Participation
IVALIS SA	France	Avril 1991	Holding
IVALIS France	France	Octobre 2007	100%
IVALIS TECHNOLOGY	France	Juillet 2009	100%
IVALIS INVENTARIOS	Espagne	Mai 2005	99%
IVALIS ITALIA	Italie	Mai 2006	100%
IVALIS BELGIUM	Belgique	Mai 2007	99,89%
IVALIS NEDERLAND	Pays-Bas	Mars 2011	100%
SIGMA IVALIS DEUTSCHLAND	Allemagne	Juin 2013	100%
SIGMA SWITZERLAND	Suisse	Juin 2013	100%
SIGMA AUSTRIA	Autriche	Juin 2013	100%
IVALIS BRAZIL	Brésil	Mai 2013	100%

2.1. Comptes consolidés

- Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018, le chiffre d'affaires consolidé s'est élevé à 76 880 622 € contre 73 145 072 € lors de l'exercice précédent.
- En incluant la production immobilisée, les reprises sur amortissements et provisions d'exploitation, les autres produits d'exploitation et les transferts de charges d'exploitation, le montant total des produits d'exploitation s'élève à 77 748 093 € contre 74 155 320 € pour l'exercice précédent.
- Le montant des achats de marchandises, des achats de matières premières et autres approvisionnements, des variations de stocks, des achats de sous-traitance et des achats non stockés de matériels et fournitures s'élève globalement à 918 961 € contre 820 254 € pour l'exercice précédent.
- Le montant des autres services extérieurs, charges externes et autres charges s'élève à 40 048 901 € contre 38 944 418 € pour l'exercice précédent. Ces charges sont composées essentiellement de charges de personnel intérimaire. Leur montant s'est élevé à 24 203 602 € contre 23 776 534 € l'exercice précédent.
- Le montant des impôts et taxes s'élève à 676 026 € contre 680 350 € pour l'exercice précédent.
- Le montant des traitements et salaires et des charges sociales y afférant s'élève à 32 559 554 € contre 30 096 849 € lors de l'exercice précédent. Ce montant inclut une participation des salariés d'un montant de 31 508 € contre 345 372 € pour l'exercice précédent. La participation des salariés concerne uniquement la société IVALIS France.
- Le montant des dotations aux amortissements et provisions d'exploitation s'élève à 1 358 584 € contre 1 244 832 € pour l'exercice précédent.
- Les charges d'exploitation se sont élevées globalement à 75 562 025 € contre 71 786 702 € pour l'exercice précédent.

- Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 2 186 068 € contre 2 368 618 € lors de l'exercice précédent.
- Après prise en compte du résultat financier, des produits et charges exceptionnels, de l'impôt sur les bénéfices, des impôts différés, de l'amortissement des écarts d'acquisition, et de la part des minoritaires dans le résultat, le résultat net part du groupe de l'exercice se solde par un bénéfice de 617 966 € contre une perte de 283 650 € au titre de l'exercice précédent.

2.2. Comptes sociaux

- Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018, le chiffre d'affaires s'est élevé à 4 229 303 € contre à 5 535 416 € pour l'exercice précédent.
 - Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 241 778 € contre 257 384 € pour l'exercice précédent.
 - Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 1 980 230 € contre 1 466 082 € pour l'exercice précédent.
 - Le montant des impôts et taxes s'élève à 52 411 € contre 105 963 € pour l'exercice précédent.
 - Le montant des traitements et salaires s'élève à 813 444 € contre 569 263 € pour l'exercice précédent.
 - Le montant des charges sociales s'élève à 346 259 € contre 235 287 € pour l'exercice précédent.
 - L'effectif salarié moyen s'élève à 8 contre 6 pour l'exercice précédent.
 - Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 398 053 € contre 516 033 € pour l'exercice précédent.
 - Le montant des autres charges s'élève à 7 982 € contre 199 692 € pour l'exercice précédent.
 - Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 3 598 378 € contre 3 092 320 € pour l'exercice précédent.
 - Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 872 703 € contre 2 700 480 € pour l'exercice précédent.
 - Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de 1 479 453 € (522 085 € pour l'exercice précédent) incluant la perception de 1 550 000 € de dividendes de la filiale IVALIS France (770 000 € pour l'exercice précédent), il s'établit à 2 352 156 € contre 3 222 565 € pour l'exercice précédent.
 - Après prise en compte :
 - Du résultat exceptionnel de -1 779 105 € contre -1 316 477 € pour l'exercice précédent ; ce résultat exceptionnel est lié essentiellement aux subventions à caractère commercial de 642 000 € consentie à IVALIS SRL (filiale italienne) et de 1 062 509 € consentie à IVALIS Switzerland (filiale suisse),
 - Du produit d'impôt sur les sociétés de 86 686 € contre une charge de 385 494 € pour l'exercice précédent,
- Le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2018 se solde par un bénéfice de 659 737 € contre un bénéfice de 1 520 595 € pour l'exercice précédent.
- Au 31 mars 2018, le total du bilan de la société s'élevait à 27 595 058 € contre 25 885 506 € pour l'exercice précédent.

2.3. Filiales et participations

IVALIS France

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018, le chiffre d'affaires s'est élevé à 26 916 K€.
Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 928 K€.
Le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 802 K€.

IVALIS TECHNOLOGY

La société IVALIS TECHNOLOGY a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018 un chiffre d'affaires de 1 312 K€.
Le résultat d'exploitation s'est élevé à -3 K€.
L'exercice se solde par une perte de 7K€.

IVALIS BELGIUM

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018, le chiffre d'affaires d'IVALIS Belgium s'est élevé à 4 786 K€.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à -100 K€.

Le résultat de l'exercice se solde par une perte de 125 K€.

IVALIS ITALIA SRL

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018, le chiffre d'affaires d'IVALIS SRL s'est élevé à 3 546 K€.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à -657 K€.

L'exercice se solde par une perte de 642 K€.

IVALIS INVENTARIOS

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018, le chiffre d'affaires d'IVALIS Inventarios s'est élevé à 8 112 K€.

Le résultat d'exploitation ressort à 117 K€ et le résultat net à 130 K€

IVALIS DEUTSCHLAND

Le chiffre d'affaires réalisé par IVALIS Deutschland au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018 s'est élevé à 18 876 K€.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 1 577 K€.

L'exercice se solde par un bénéfice de 1 452 K€.

IVALIS SWITZERLAND

Le chiffre d'affaires réalisé par IVALIS Switzerland au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018 s'est élevé à l'équivalent de 5 174 K€.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à l'équivalent de 11 K€.

L'exercice se solde par un profit de l'équivalent de 16 K€.

IVALIS AUSTRIA

Le chiffre d'affaires réalisé par IVALIS Austria au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018 s'est élevé à 4 007 K€.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à -53 K€ et le

résultat net à -59 K€.

IVALIS NEDERLAND

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018, le chiffre d'affaires d'IVALIS Nederland s'est élevé à 400 K€.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à - 52 K€.

L'exercice se solde par une perte de 48 K€.

IVALIS BRASIL

Le chiffre d'affaires réalisé par IVALIS Brazil entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018 s'est élevé à l'équivalent de 5 787 K€.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à l'équivalent de -574 K€.

Le résultat pris en compte dans les comptes consolidés est une perte d'un montant équivalent à 1 114 K€.

2.4. Affectation des résultats

Nous vous proposons de bien vouloir affecter le bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

• Bénéfice de l'exercice	659 737 €
• Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur	11 816 792 €
• Pour former un bénéfice distribuable de	12 476 529 €

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 12 476 529 €.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société seraient de 12 978 996 €.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le	31/03/2017	31/03/2016	31/03/2015
Montant global des dividendes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dividende par action	-	-	-
Dividendes éligibles à l'abattement de 40%	-	-	-
Dividendes non éligibles à l'abattement de 40%	-	-	-

2.5. Participation des salariés au capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice, soit le 31/03/2018 :

- La proportion de capital que représentent les actions détenues par le personnel selon la définition de l'article L. 225-102 du Code de commerce s'élevait au 31/03/2018 à 0%.

2.6. Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous demandons enfin d'approuver les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 43 648 €.

2.7. Intégration fiscale

La charge d'impôt est comptabilisée dans les filiales comme en l'absence d'intégration.
IVALIS SA, société mère, enregistre le solde par rapport au résultat d'ensemble.

Impôt sur les sociétés :

- L'impôt sur les sociétés qui a été comptabilisé dans le cadre de l'intégration fiscale a été de 0 €.
- L'impôt sur les sociétés qui a été comptabilisé hors intégration fiscale a été un produit de 86 686 €.

2.8. Activité en matière de recherche et développement

- Le projet "stc" a été développé afin d'apporter aux clients d'IVALIS de nouveaux services en affinant le degré de connaissance sur leurs stocks. Le montant porté en immobilisations incorporelles en-cours s'élève au 31 mars 2018 à 119 081 €.
- De nouveaux développements sont par ailleurs en cours sur Matrix, l'application de front-office dédiée à la gestion de la relation client, la planification des inventaires et la gestion des ressources sur inventaire, pour un montant de 89 629 €.
- Enfin, le projet "Ivalis job" dont le but est d'optimiser les sources de recrutements pour l'ensemble des filiales opérationnelles du Groupe, a donné lieu à des développements en cours pour un montant de 76 217 €.

2.9. Informations sur les délais de paiement des fournisseurs

Conformément aux articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, nous vous informons qu'à la clôture des deux derniers exercices clos, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs se décompose, par date d'échéance, comme suit :

Article D.411 I.-1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							Article D.411 I.-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	
(A) Tranche par retard de paiement													
Nombre de factures concernées							70						103
Montant total des factures concernées TTC	860 379	19 769	36 732	120 044	866 612	1 043 157	1 043 397	-	-	584 225	1 037 094	1 621 319	
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	36,21%	0,83%	1,55%	5,05%	36,47%	43,90%							
Pourcentage du chiffres d'affaires TTC de l'exercice							22,20%	0,00%	0,00%	12,43%	22,07%	34,50%	
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées													
Nombre des factures exclues	Néant						Néant						
Montant total des factures exclues	0						0						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou L.443-1 du code de commerce)													
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : X Délais légaux :						Délais contractuels : X Délais légaux :						

2.10. Tableau des résultats des 5 derniers exercices

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des 5 derniers exercices.

2.11. Conventions règlementées

Nous vous demandons, conformément à l'article L.225-40 du Code de commerce, d'approuver les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et conclues au cours de l'exercice écoulé après avoir été régulièrement autorisée par votre conseil de surveillance. Votre commissaire aux comptes a été dûment avisé de ces conventions qu'il a décrites dans son rapport spécial.

2.12. Capital social

Le capital social d'IVALIS SA est composé de 1 310 378 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,20 € chacune, et de 75 actions de préférence d'une valeur nominale de 0,20 € chacune, soit un capital de 262 090,60 €.

3. Administration et contrôle de la société

Liste des mandats et fonctions

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux.

Au sein de votre société :

- EURL BARBERINE, Membre du conseil de surveillance de la société IVALIS SA. Mandat débuté le 4/05/2017. Date de fin du mandat : AG statuant sur les comptes 2022/23
- Monsieur Benoit GILLET, Membre du conseil de surveillance de la société IVALIS SA. Mandat débuté le 4/05/2017. Date de fin du mandat : AG statuant sur les comptes 2022/23
- SARL Financière John Beslay, Membre du conseil de surveillance de la société IVALIS SA. Mandat débuté le 4/05/2017. Date de fin du mandat : AG statuant sur les comptes 2022/23
- Monsieur Thibaud GACHET, Membre du conseil de surveillance de la société IVALIS SA. Mandat débuté le 4/05/2017. Date de fin du mandat : AG statuant sur les comptes 2022/23
- Monsieur Frédéric MARCHAL, Président du conseil de surveillance de la société IVALIS SA. Mandat débuté le 4/05/2017. Date de fin du mandat : AG statuant sur les comptes 2022/23
- Monsieur Jean-Marc SCEO, Membre du conseil de surveillance de la société IVALIS SA. Mandat débuté le 4/05/2017. Date de fin du mandat : AG statuant sur les comptes 2022/23
- Monsieur Roch VALLEE, Président du directoire de la société IVALIS SA. Mandat débuté le 13/04/2018. Date de fin du mandat : AG statuant sur les comptes 2022/23
- Monsieur Jesus JARA, Membre du directoire de la société IVALIS SA. Mandat débuté le 4/05/2017. Date de fin du mandat : AG statuant sur les comptes 2022/23
- Monsieur Jan MORLOK, Membre du directoire de la société IVALIS SA. Mandat débuté le 13/04/2018. Date de fin du mandat : AG statuant sur les comptes 2022/23

Au sein d'autres sociétés :

- **Monsieur Frédéric MARCHAL**
 - Président d'IVALIS SA
 - Président de la SASU IVALIS France
 - Gérant d'IVALIS Technology (France)
 - Gérant d'IVALIS INVENTARIOS S.L (Espagne)
 - Gérant d'IVALIS SRL (Italie)
 - Gérant d'IVALIS BELGIUM (Belgique)
 - Gérant de la SCI MONTROC (France)
 - Gérant de la SCI PLAISANCE
 - Gérant de SIGMA-IVALIS DEUTSCHLAND (Allemagne)
 - Gérant d'IVALIS NEDERLAND (Pays-Bas)
 - Gérant d'IVALIS SERVICIOS DE ESTOQUE (Brésil)
 - Gérant de SARL BARBERINE
 - Gérant d'IVALIS SWITZERLAND
 - Gérant d'IVALIS AUSTRIA

- **Monsieur Benoit GILLET**
 - Gérant de la SARL B&G
 - Gérant de la SCI Pyrénées
 - Gérant de la SCI Dumas
 - Gérant de la SCI RPG
 - Gérant de la SARL GEA
 - Président de la société 9319-8404 Québec INC
- **Monsieur Jean-Sébastien BESLAY**
 - Gérant de la SCA Trusteam Finance
 - Gérant de l'EURL Financière JOHN BESLAY
 - Président de TRUSTEAM Investment
- **Monsieur Jean-Marc SCEO**
 - Président de FINANCIERE DU ROULE
 - Gérant de DOUCHKA
 - Gérant de VOLGA INVEST SPRL
 - Président d'EKKIO CAPITAL
 - Administrateur de MARINA DE BERCY
 - Président du conseil de surveillance de FORM DEVELOPPEMENT PARIS
- **Monsieur Thibaud GACHET**
 - Gérant du GROUPEMENT FORESTIER DUBY
 - Gérant de la société VOLGA CAPITAL

4. Actionnariat salarié

Nous vous rappelons que :

- L'alinéa 2 de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce prévoit la réunion tous les 3 ans d'une assemblée générale extraordinaire pour se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail si, au vu du rapport présenté à l'assemblée générale par le directoire en application de l'article L. 225-102 du Code de commerce, les actions détenues par les salariés de la société et celles qui lui sont liées représentent moins de 3% du capital ;
- La société n'est pas contrôlée au sens de l'article L. 233-16 du présent code par une société qui a mis en place, dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 3344-1 du Code du travail, un dispositif d'augmentation de capital dont peuvent bénéficier les salariés de la société et que l'alinéa 2 précité est en conséquence applicable ;

- Le rapport de gestion du directoire pour le dernier exercice clos fait ressortir une participation des salariés de 0% au 31 mars 2018, inférieure au seuil légal ;
- L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires s'est réunie avec un ordre du jour similaire le 25 juillet 2017, il y a moins de 3 ans.

Votre conseil vous invite, après la lecture des rapports présentés par vos commissaires aux comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le directoire

Assemblée générale ordinaire du 30 juillet 2018

Rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise

Mesdames, Messieurs,

L'ordonnance n°2017-1162 du 12/07/2017 prise en application de la loi Sapin 2 et son décret d'application 2017-1174 du 18/07/2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations d'information à la charge des sociétés institue un rapport sur le gouvernement d'entreprise élaboré par le conseil de surveillance, conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce.

L'objet de ce rapport est de rendre compte de la composition, du fonctionnement et de la rémunération du conseil de surveillance de la société ainsi que de ses observations sur le rapport du directoire et sur les comptes de l'exercice.

1. Fonctionnement des organes de surveillance et de direction

1.1. Composition du directoire

Rappel de l'article 15 des statuts :

La société est dirigée par un directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle d'un conseil de surveillance.

Le directoire est composé de 2 membres au moins et de 5 membres au plus, nommés par le conseil de surveillance à la majorité des 5/6^{ème} des membres du conseil de surveillance. La rémunération de chacun des membres du directoire est fixée par le conseil de surveillance. Les membres du directoire sont obligatoirement des personnes physiques, qui peuvent être choisies en dehors des actionnaires. Aucun membre du conseil de surveillance ne peut faire partie du directoire. Si un membre du conseil de surveillance est nommé au directoire, son mandat au conseil de surveillance prend fin dès son entrée en fonction.

La durée des fonctions des membres du directoire est de 6 années. Les fonctions d'un membre du directoire prennent fin à l'issue de l'AGO des actionnaires qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit membre. Outre l'expiration du terme ci-dessus prévu, les fonctions de membre du directoire cessent par l'application de la limite d'âge, le décès, la survenance d'une incapacité, d'une interdiction, d'une faillite personnelle, la démission ou la révocation de l'intéressé. Un membre du directoire peut démissionner de ses fonctions à tout moment, mais a charge de prévenir le conseil de surveillance au moins 3 mois à l'avance, par LRAR ou lettre remise en mains propres. Les membres du directoire sont toujours rééligibles. Ils peuvent être révoqués par l'AGO ou par le conseil de surveillance à la majorité des 5/6^{ème} de ses membres. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages et intérêts.

Si, en cours de vie sociale, un siège de membre du directoire vient à être vacant, le conseil de surveillance doit le pourvoir dans un délai de 2 mois, à moins que le conseil de surveillance ne décide de ramener le nombre des membres du directoire au nombre des membres restant en fonction. Le membre du directoire nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir jusqu'au renouvellement du directoire.

L'acte de nomination fixe le mode et le montant de la rémunération éventuelle de chacun des membres du directoire.

Suite à la démission de Monsieur Olivier GRISEZ de ses fonctions de membre et de Président du directoire, le conseil de surveillance a nommé en date du 13 avril 2018 Monsieur Roch VALLEE Président du directoire, et Monsieur Jan MORLOK membre du directoire. Le directoire est ainsi actuellement composé de trois membres : Messieurs Roch VALLEE, Jan MORLOK et Jesus JAVA.

1.2. Délibérations du directoire (article 16 des statuts)

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation, sur convocation du président ou de la moitié de ses membres. La convocation est faite par tous moyens, dans un délai de 2 jours ouvrés au minimum. Elle indique avec précision les questions qui y seront évoquées. Elle peut même être verbale et sans délai, si tous les membres y consentent ou si tous les membres sont présents ou représentés.

Les réunions du directoire sont présidées par le président du directoire ou, en son absence, par un membre choisi par le directoire au début de la séance. Pour la validité des délibérations, la présence de la moitié au moins des membres est nécessaire, étant précisé que dans l'hypothèse où le directoire ne comprendrait que 2 membres, les 2 membres devront être présents. Un membre du directoire peut donner mandat à un autre membre de le représenter à une réunion du directoire. Chaque membre du directoire ne peut représenter qu'un seul autre membre.

Sous réserve des dispositions légales et réglementaires et de l'adoption d'un règlement intérieur l'organisant, les membres du directoire peuvent participer aux réunions du directoire par voie de visioconférence. Les moyens utilisés doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la délibération du directoire, dont les délibérations doivent être retransmises de façon continue. Sont alors réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres qui participent à la réunion du directoire par des moyens de visioconférence.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents à la réunion. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante. Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux insérés dans un registre spécial et signés par le président et au moins un autre membre du directoire. En cas d'empêchement du président, le procès-verbal est signé par 2 membres du directoire au moins ayant participé à la réunion.

La justification du nombre des membres du directoire en exercice et de leur présence résulte valablement, vis-à-vis des tiers, de la seule énonciation dans le procès-verbal de chaque réunion et dans l'extrait qui en est délivré des noms des membres présents, excusés ou absents.

1.3. Pouvoirs du directoire (article 17 des statuts)

Le conseil de surveillance confère à l'un des membres du directoire la qualité de président et fixe la durée de ses fonctions. Le président du directoire représente la société dans ses rapports avec les tiers. Le conseil de surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs autres membres du directoire, qui porte(nt) alors le titre de "directeur général".

Le directoire est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et les présents statuts au conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires (voir §1.8).

Les membres du directoire peuvent, avec l'autorisation du conseil de surveillance, répartir entre eux les tâches de la direction. Toutefois, cette répartition ne peut en aucun cas avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société. Le directoire doit être tenu informé des décisions prises par ceux de ses membres qui ont reçu des attributions particulières.

Les décisions importantes et la fixation des lignes de conduite générales des différentes activités de la société et de son organisation requièrent une décision collégiale.

Le directoire ne peut, sans l'autorisation préalable du conseil de surveillance, réaliser les opérations pour lesquelles la loi exige une autorisation du conseil de surveillance, à savoir les avals, cautions ou garanties. Le conseil de surveillance peut fixer, par opération, les montants en deçà desquels son autorisation ne sera pas nécessaire.

Le directoire ne peut accomplir les décisions importantes telles que visées à l'article 22 des statuts, relevant de sa propre compétence, sans l'autorisation préalable du conseil de surveillance statuant à la majorité des 5/6^{ème} des membres du conseil de surveillance.

Le directoire peut investir un ou plusieurs de ses membres, ou toute personne choisie hors de son sein, de missions spéciales, permanentes ou temporaires, qu'il détermine et leur déléguer, pour un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté de subdéléguer, les pouvoirs qu'il juge appropriés.

Conformément aux dispositions légales, le directoire présente un rapport au conseil de surveillance sur la marche des affaires sociales une fois par trimestre. Par ailleurs, le directoire est tenu à une obligation de reporting mensuel auprès du conseil, dont les modalités et le contenu seront définis par le conseil de surveillance.

1.4. Composition du conseil de surveillance

Rappel de l'article 18 des statuts

La société est contrôlée par un conseil de surveillance de 3 membres au moins et de 18 au plus, sous réserve des dérogations prévues par la loi. En cours de vie sociale, les membres du conseil de surveillance sont nommés ou renouvelés par l'AGO des actionnaires. Toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination peut être faite par l'AGE statuant sur l'opération.

La durée de leurs fonctions est de 6 années. Les fonctions d'un membre du conseil de surveillance prennent fin à l'issue de l'AGO qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit membre. Les membres du conseil de surveillance sont toujours rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'AGO.

Les membres du conseil peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était membre en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Le mandat du représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente. Si la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de notifier sans délai à la société, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges de membre, le conseil de surveillance peut, entre 2 assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Il doit y procéder en vue de compléter son effectif, dans les 3 mois à compter du jour de la vacance, lorsque le nombre des membres du conseil de surveillance est devenu inférieur au minimum statutaire, sans toutefois être inférieur au minimum légal. Les nominations ainsi effectuées par le conseil sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil de surveillance n'en demeurent pas moins valables. Lorsque le nombre de membres est devenu inférieur au minimum légal, le directoire doit convoquer immédiatement l'AGO en vue de compléter l'effectif du conseil. Le mandat du membre coopté prend fin à l'expiration de celui du membre remplacé.

Un salarié de la société ne peut être nommé membre du conseil de surveillance que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Il ne perd pas le bénéfice de ce contrat de travail. Le nombre de membres du conseil de surveillance liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des membres en fonction. La conclusion d'un contrat de travail avec un membre du conseil de surveillance ou sa modification relève de la procédure des conventions réglementées.

Le Conseil de surveillance est composé de Monsieur Frédéric MARCHAL, Président du conseil de surveillance, et de cinq autres membres nommés par l'assemblée générale extraordinaire du 4 mai 2017 : les sociétés BARBERINE et Financière John Beslay, dont les représentants permanents nommés par le conseil de surveillance du 4 mai 2017 sont respectivement Messieurs Frédéric MARCHAL et Jean-Sébastien BESLAY; Messieurs Benoit GILLET, Jean-Marc SCEO et Thibaud GACHET.

1.5. Actions des membres du conseil de surveillance (article 19 des statuts)

Les membres du conseil de surveillance doivent être chacun propriétaire d'au moins 1 action. Les membres du conseil de surveillance nommés en cours de vie sociale peuvent ne pas être actionnaires au moment de leur nomination, mais doivent le devenir dans le délai de 3 mois, à défaut de quoi ils seront réputés démissionnaires d'office

1.6. Bureau du conseil de surveillance (article 20 des statuts)

Le conseil de surveillance nomme, parmi ses membres personnes physiques, un président et un vice-président pour la durée de leur mandat de membre du conseil. Le président et le vice-président du conseil de surveillance soit chargés de convoquer le conseil et d'en diriger les débats.

Les pouvoirs du vice-président s'exercent en cas d'impossibilité ou de carence du président et dans les mêmes conditions. En cas d'absence ou de carence du président et du vice-président, le conseil désigne parmi ses membres le président de séance. Le président et le vice-président du conseil de surveillance sont révocables à tout moment par le conseil de surveillance, sans motif. Le conseil peut nommer également un secrétaire, même en dehors de ses membres. Le président, le vice-président et le secrétaire peuvent toujours être réélus.

1.7. Délibérations du conseil de surveillance (article 21 des statuts)

Le conseil de surveillance se réunit au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation, sur convocation du président ou du vice-président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par trimestre, pour entendre le rapport du directoire. Le président ou le vice-président doit convoquer le conseil à une réunion dont la date ne peut être postérieure à 15 jours lorsqu'un membre au moins du directoire ou le 1/3 au moins des membres du conseil de surveillance lui présente une demande motivée dans ce sens. Si la demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation, en indiquant l'ordre du jour de la séance. La convocation est faite par tous moyens dans un délai de 2 jours ouvrés au minimum. Elle indique avec précision les questions qui y seront évoquées. Elle peut même être verbale et sans délai si tous les membres y consentent ou si tous les membres sont présents ou représentés.

Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Chaque membre dispose d'1 voix et ne peut représenter plus d'un de ses collègues. La voix du président de séance est prépondérante. Par exception à ce qui précède, les décisions importantes sont prises à la majorité des 5/6èmes de l'ensemble des membres du conseil de surveillance. Sous réserve des dispositions légales et réglementaires et de l'adoption d'un règlement intérieur l'organisant, les membres du conseil de surveillance peuvent participer aux délibérations du conseil par voie de visioconférence. Les moyens utilisés doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la délibération du conseil, dont les délibérations doivent être retransmises de façon continue. Sont alors réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence.

Il est tenu un registre de présence, qui est signé par les membres participant à la séance du conseil de surveillance. La justification du nombre des membres en exercice et de leur nomination résulte valablement, vis-à-vis des tiers, de la seule énonciation dans le procès-verbal de chaque réunion des noms des membres présents, représentés ou absents.

Des membres du directoire peuvent assister aux séances du conseil de surveillance à la demande du président.

Les membres du conseil, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil de surveillance, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le président du conseil de surveillance.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont établis, délivrés et certifiés conformément à la loi.

1.8. Pouvoirs du conseil de surveillance (article 22 des statuts)

Le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le directoire. A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission. Une fois par trimestre au moins, il entend le rapport du directoire sur la gestion de la société. Il détermine également les modalités du reporting mensuel auquel est astreint le directoire à son égard.

Après la clôture de l'exercice, le conseil de surveillance vérifie et contrôle les comptes établis par le directoire. Il présente à l'AGO annuelle un rapport contenant ses observations sur le rapport annuel de gestion du directoire ainsi que les comptes de l'exercice. Par ailleurs et à titre de mesures d'ordre interne, toutes les décisions visées ci-dessous, qu'elles relèvent de la compétence de principe du conseil de surveillance, du directoire ou de la collectivité des actionnaires au regard des dispositions légales et réglementaires régissant les sociétés anonymes à directoire et conseil de surveillance, ne pourront être adoptées sans l'autorisation préalable du conseil de surveillance, statuant à la majorité des 5/6èmes de l'ensemble des membres du conseil :

- Approbation ou modification du business plan et du budget annuel, y compris le budget d'investissement et le plan de financement y afférents ;
- Arrêté des comptes sociaux et, le cas échéant, des comptes consolidés ;
- Affectation des résultats ;

- Toute distribution de dividendes, primes ou réserves ;
- Création de toute nouvelle activité, cessation de toute activité ou changement significatif de toute activité et création de nouvelle société, entité ou groupement ;
- Tout investissement ou désinvestissement non prévu dans le budget et d'un montant cumulé au niveau du groupe excédant 100 000 € par an ;
- Toute opération d'acquisition par une société du groupe de valeurs mobilières ou de fonds de commerce (y compris sous forme de location-gérance) ;
- Endettement non prévu dans le budget et/ou émission garantie d'un montant cumulé annuel au niveau du groupe supérieur à 100 000 € et/ou affectation de tout ou partie des actifs ou des titres d'une société du groupe en sûreté d'un engagement d'un tiers ;
- Opération sur le capital (augmentation de capital, réduction de capital, amortissement du capital, émission de valeurs mobilières ou de parts sociales) ;
- Toute opération de restructuration ou de transformation, fusion, scission, apport partiel d'actifs, location-gérance par ou au bénéfice d'une société du groupe, ou toute conclusion d'un accord de joint-venture, de partenariat de franchise ou de GIE, à l'exclusion de toute opération réalisée entre les entités du groupe ;
- Toute mise en place ou modification de tout plan de participation, d'intéressement, d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution d'actions gratuites ou, plus généralement, la mise en place de tout plan d'intéressement des dirigeants, mandataires sociaux ou salariés ;
- Nomination ou licenciement ainsi que modification des modalités du contrat de travail de tout salarié dont la rémunération brute annuelle (fixe + variable) hors avantages en nature excède 100 000 € ;
- Nomination ou révocation des mandataires sociaux ainsi que toute décision portant sur leur rémunération ;
- Toute modification des statuts (autre que pour se conformer aux dispositions légales ou réglementaires s'agissant de la société ou des filiales) ou toute modification des termes et conditions des titres émis par une société du groupe ;
- Ouverture, conduite (ou transaction) d'une procédure judiciaire, administrative ou arbitrale, en défense ou en demande, dont le montant en jeu excède 100 000 € ;
- Tout acte susceptible de constituer un cas de remboursement anticipé obligatoire ou d'exigibilité anticipée ou un cas d'exigibilité potentiel de la dette d'acquisition du groupe ;
- Nomination des commissaires aux comptes ;
- Conclusion, modification ou résiliation de toute convention entre, d'une part la société ou l'une de ses filiales et, d'autre part, un associé ou toute personne visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce (à l'exception d'une autre société du groupe) ;
- Changement de stratégie du groupe ;
- Nomination et révocation des membres du directoire et du président du directoire.

Le conseil de surveillance peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que le conseil de surveillance ou son président soumet pour avis à leur examen. Il fixe leur composition, leurs attributions et le cas échéant la rémunération de leurs membres.

1.9. Rémunération des membres, du président et du vice président du conseil de surveillance

Rappel de l'article 23 des statuts

L'assemblée générale ordinaire peut allouer aux membres du conseil de surveillance des jetons de présence, dont le montant est porté aux frais généraux de la société et reste maintenu jusqu'à décision contraire de l'AG. Le conseil de surveillance répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

La rémunération du président et du vice-président du conseil de surveillance, s'il est décidé d'en allouer une, est déterminée par le conseil de surveillance, en sus des jetons de présence prévus ci-dessus. Elle peut être fixe ou proportionnelle ou à la fois fixe et proportionnelle.

Il peut être alloué par le conseil de surveillance des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou mandats confiés à des membres. Dans ce cas, ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'AGO. Aucune autre rémunération, permanente ou non, que celles ici prévues ne peut être allouée aux membres du conseil sauf s'ils sont liés à la société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la loi.

Le conseil de surveillance d'IVALIS SA a fixé la rémunération du Président, Monsieur Frédéric MARCHAL, à la somme de 9 393 € bruts par an à compter du 1^{er} avril 2017. Le conseil de surveillance a également autorisé Monsieur Frédéric MARCHAL à bénéficier d'un avantage en nature véhicule dont le montant s'est élevé pour l'exercice 2017/18 à 13 868 €. Les autres membres du Conseil de surveillance ne perçoivent aucune rémunération.

1.10. Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par les membres du Conseil de Surveillance, mandataires sociaux de la société. Le mandat des membres est d'une durée de six années, renouvelable.

Nom et Prénom	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la société	Fonction principale exercée en dehors de la société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société
Frédéric MARCHAL	04/05/2017	AG statuant sur les comptes de 2023	Président du conseil de surveillance	Néant	Président d'IVALIS SA Président de la SASU IVALIS France Gérant d'IVALIS Technology (France) Gérant d'IVALIS INVENTARIOS S.L (Espagne) Gérant d'IVALIS SRL (Italie) Gérant d'IVALIS BELGIUM (Belgique) Gérant de la SCI MONTROC (France) Gérant de la SCI PLAISANCE Gérant d'IVALIS DEUTSCHLAND (Allemagne) Gérant d'IVALIS NEDERLAND (Pays-Bas) Gérant d'IVALIS SERVICIOS DE ESTOQUE (Brésil) Gérant d'IVALIS SWITZERLAND Gérant d'IVALIS AUSTRIA Gérant de SARL BARBERINE
Benoit GILLET	04/05/2017	AG statuant sur les comptes de 2023	Membre du Conseil de Surveillance	Néant	Gérant de la SARL B&G Gérant de la SCI Pyrénées Gérant de la SCI Dumas Gérant de la SCI RPG Gérant de la SARL GEA Gérant de la SCI du bout du Monde Président de la société 9319-8404 Québec INC
Jean-Sébastien BESLAY	04/05/2017	AG statuant sur les comptes de 2023	Membre du Conseil de Surveillance	Associé Gérant de la SCA Trusteam Finance	Gérant de l'EURL Financière JOHN BESLAY Président de Trusteam Investment
Jean-Marc SCEO	04/05/2017	AG statuant sur les comptes de 2023	Membre du Conseil de Surveillance	Néant	Président de FINANCIERE DU ROULE Gérant de DOUCHKA Gérant de VOLGA INVEST SPRL Président d'EKKIO CAPITAL Administrateur de MARINA DE BERCY Président du conseil de surveillance de FORM DEVELOPPEMENT PARIS

Thibaud GACHET	04/05/2017	AG statuant sur les comptes de 2023	Membre du Conseil de Surveillance	Néant	Gérant du GROUPEMENT FORESTIER DUBY Gérant de la société VOLGA CAPITAL
EURL BARBERINE	04/05/2017	AG statuant sur les comptes de 2023	Membre du Conseil de Surveillance	Néant	Néant

En outre, nous vous rappelons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par les membres du Directoire, mandataires sociaux de la Société.

Nom et Prénom	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la société	Fonction principale exercée en dehors de la société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société
Roch VALLEE	13/04/2018	AG statuant sur les comptes de 2023	Président du Directoire et Directeur financier d'IVALIS	Néant	Néant
Jesus JARA	04/05/2017	AG statuant sur les comptes de 2023	Membre du Directoire	Néant	Néant
Jan MORLOK	13/04/2018	AG statuant sur les comptes de 2023	Membre du Directoire	Néant	Néant

2. Délégations en cours de validité

En application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'aucune délégation accordée par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital n'est en cours de validité.

Au cours de l'exercice 2017/18, le directoire n'a pas fait usage de délégations octroyées par l'assemblée générale extraordinaire.

3. Observations du conseil de surveillance sur le rapport du directoire et sur les comptes de l'exercice

L'ensemble des informations prévues à l'article L-225-100 du Code de commerce est inclus dans le rapport de gestion du directoire.

Votre conseil n'émet aucune observation sur le rapport du directoire ni sur les comptes consolidés et sociaux tels que présentés.

Nous vous remercions de votre attention et vous invitons à poursuivre l'ordre du jour

Montigny le Bretonneux, le 30 juillet 2018

Le Président du conseil de surveillance

Assemblée générale ordinaire du 30 juillet 2018

Texte des résolutions

1. Première résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du directoire, des commentaires du conseil de surveillance, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 43 648 euros.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 mars 2018 quitus de leur gestion à tous les membres du directoire et du conseil de surveillance.

2. Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du directoire, des commentaires du conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

3. Troisième résolution

L'assemblée générale approuve la proposition du directoire et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 659 737 € de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	659 737 €
------------------------	-----------

Auquel s'ajoute :

Le report à nouveau antérieur	11 816 792 €
Pour former un bénéfice distribuable de	12 476 529 €

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 12 476 529 €

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 12 978 996 €.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le	31/03/2017	31/03/2016	31/03/2015
Montant global des dividendes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dividende par action	-	-	-
Dividendes éligibles à l'abattement de 40%	-	-	-
Dividendes non éligibles à l'abattement de 40%	-	-	-

4. Quatrième résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé ne prend pas part au vote de la convention le concernant.

L'assemblée générale prend acte que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

5. Cinquième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.



60, Avenue du Centre – 78180 Montigny le Bretonneux – France – Tél : +33 1 81 88 12 43

www.ivalisgroup.com